

Rapport de suivi de la consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels (PAFIO) du Saguenay–Lac-Saint-Jean

5 novembre 2020

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



Réalisation

Direction générale secteur nord-est
3950, boulevard Harvey, 3^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-8125
Télécopieur : 418 695-8133
Courriel : saguenay-lac-saint-jean.foret@mffp.gouv.qc.ca

Produit le 15 juin 2020

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Table des matières

Table des matières.....	III
1. Contexte	1
1.1 Remerciements	1
1.2 Consultation publique PAFIO 2020	1
1.3 Participation et commentaires reçus	1
2. Objectifs de la consultation publique	4
3. Unités d'aménagement faisant l'objet de la consultation publique.....	5
4. Commentaires reçus.....	6
5. Conclusion	161

Tableaux et carte

Tableau 1 : Participation aux rencontres de consultation publique sur le PAFIO par unité d'aménagement.....	2
Tableau 2* : Nombre de personnes et d'organismes qui ont consulté les plans et nombre de commentaires émis	3
Carte 1 : Unités d'aménagement soumise à la consultation.....	5

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) (RLRQ, c. A 18.1), adoptée en mars 2010, confie au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et les plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle stipule également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

1.1 Remerciements

Nous remercions toutes les personnes qui, par leurs commentaires, ont participé à cette consultation publique ainsi que la Conférence régionale des préfets (CRP) du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui nous a appuyés dans le déroulement de cette consultation.

1.2 Consultation publique PAFIO 2020

Les PAFIO soumis à la consultation publique présentent la planification opérationnelle de l'aménagement de la ressource forestière en intégrant les autres fonctions du territoire public. Ils traitent plus particulièrement des secteurs d'intervention potentiels (SIP) et de la localisation possible des chemins et des autres infrastructures à construire ou à améliorer.

La consultation publique s'est tenue du 10 février au 5 mars 2020. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les PAFIO des unités d'aménagement (UA) 025-71, 023-71, 024-71 et 027-51.

Il est possible de visualiser les éléments ayant fait l'objet de cette consultation en suivant ce lien : [Carte consultation PAFIO du 10 février au 5 mars 2020](#)

1.3 Participation et commentaires reçus

Du 10 février au 5 mars 2020, les représentants du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ont tenu trois rencontres publiques d'information de 17 h 30 à 19 h 30 ainsi qu'une rencontre de 18 h à 20 h dans chacune de leurs unités de gestion. Les personnes se présentant à nos bureaux avaient la possibilité de rencontrer un planificateur du MFFP pour une consultation privée de 15 minutes au cours de laquelle ils pouvaient poser des questions sur leur territoire d'intérêt, émettre un commentaire au besoin ou prendre un rendez-vous ultérieur pour une rencontre avec les planificateurs du MFFP.

Les rencontres ont eu lieu dans les bureaux des unités de gestion aux dates suivantes :

- Le 10 février 2020, Unité de gestion de Rivière-Pérignon;
- Le 13 février 2020, Unité de gestion de Mistassini;
- Le 13 février 2020, Unité de gestion de Roberval-et-Saint-Félicien;
- Le 17 février 2020, Unité de gestion de Saguenay-Sud-et-Shipshaw.

Tableau 1 : Participation aux rencontres de consultation publique sur le PAFIO par unité d'aménagement¹

ANNEE	023-71	025-71	024-71	027-51	TOTAL
2020	71	17	8	11	107
2019	6	11	2	5	24
2018	-	-	-	-	-
2017-C1 et C2	-	-	-	-	-
2016	10	18	7	7	42
2015-C2	-	9	-	-	9
2015-C1	13	21	19	4	57
2014	28	27	28	23	106
2013	30	16	23	10	79
2012	30	29	21		80

¹ Source : Rapports des consultations de 2011 à 2014 de la conférence régionale des élus. Rapports des consultations de 2015 à 2020 de la conférence régionale des préfets.

Tableau 2* : Nombre de personnes et d'organismes qui ont consulté les plans et nombre de commentaires émis

ANNEE	NOMBRE DE PERSONNES ET D'ORGANISMES AYANT CONSULTÉ LES PLANS (CARTE INTERACTIVE)	NOMBRE DE PERSONNES ET D'ORGANISMES AYANT ÉMIS DES COMMENTAIRES
2020	782	186
2019	839	37
2018	1 042	88
2017	1 007	34
2016**	397	30
2015-C2	Non disponible	2
2015-C1**	1 199	30
2014	130	55
2013	72	46
2012	8	17

Source : MFFP, février à mars 2020.

2. Objectifs de la consultation publique

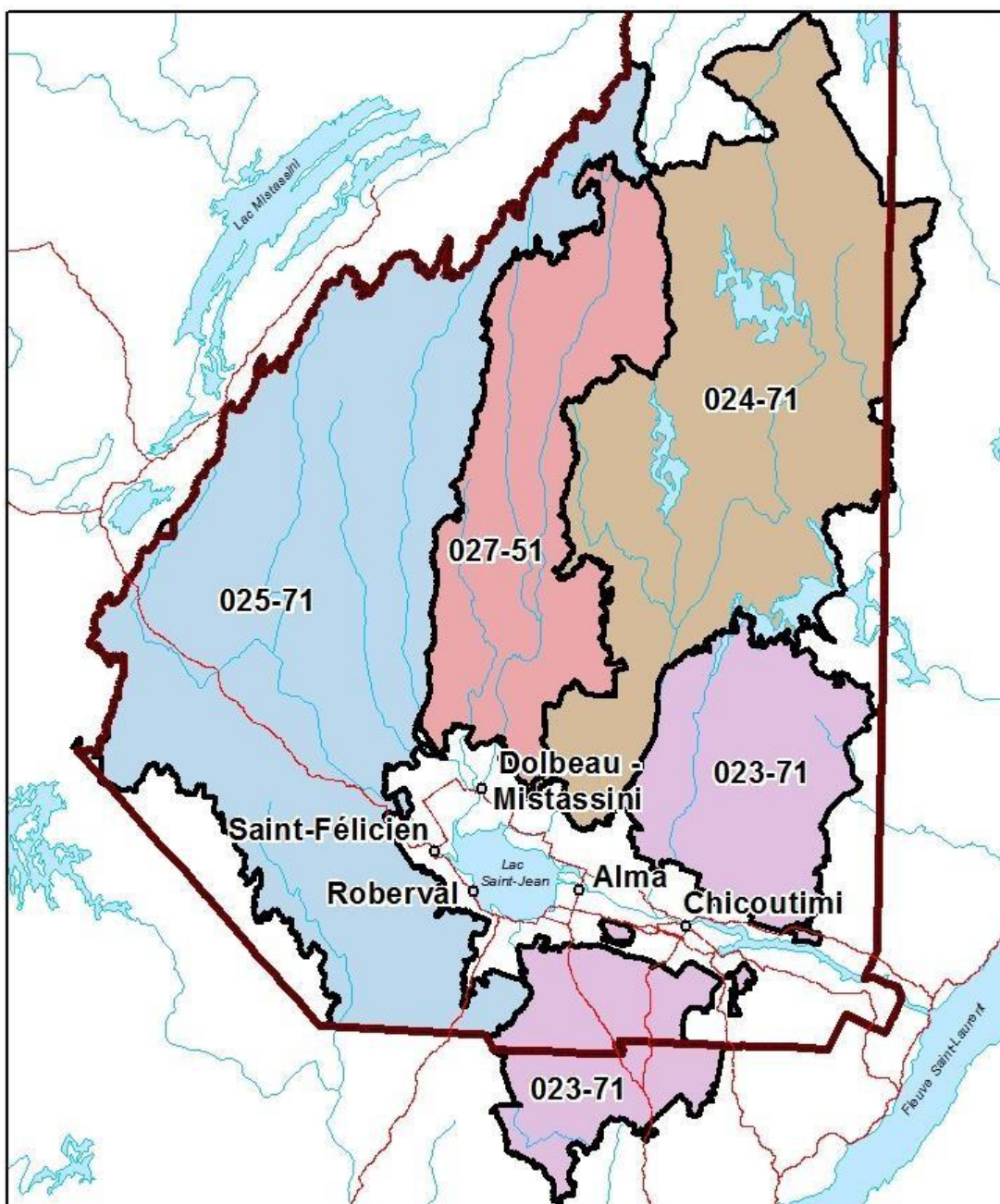
La consultation publique avait pour but :

- de répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- de favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- de permettre à la population de s'exprimer sur les modifications apportées aux plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- de concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- d'harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- de permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possible compte tenu des circonstances.

3. Unités d'aménagement faisant l'objet de la consultation publique

La carte 1 illustre le territoire soumis à la consultation publique, soit les unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51.

Carte 1 : Unités d'aménagement soumises à la consultation



4. Commentaires reçus

Le tableau suivant présente les commentaires reçus ainsi que les réponses du Ministère quant aux préoccupations soumises. Il est à noter que les commentaires des participants ont été reproduits tels qu'ils ont été formulés, et ce, afin que soit conservé le sens des propos émis.

Compilation des commentaires de la consultation et des réponses formulées par le MFFP		
N° séquentiel 1 : PAFIO-C1-2020 6 56 59 86 20	Organisme : Tourisme Alma Lac-Saint-Jean, division CIDAL	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Tourisme Alma Lac-Saint-Jean, une division de la Corporation d'innovation et de développement Alma Lac-Saint-Jean-Est, accompagne les différentes entreprises et instances municipales de la MRC Lac-Saint-Jean-Est dans leur développement touristique en accord avec les priorités du ministère du Tourisme. La rivière Péribonka et sa vallée représentent un des plus beaux potentiels de développement de produits récréotouristiques du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Des entreprises de tourisme d'aventure, ainsi que la municipalité de Lamarche ont, en ce moment, des projets de développement touristique sur les berges de la rivière. La qualité visuelle exceptionnelle des paysages et les grandes valeurs écologiques de ce territoire constituent l'élément attractif sur lequel repose un vaste projet et la rivière Péribonka, bien que ne bénéficiant pas d'un statut de parc, doit offrir des qualités environnementales de niveau équivalent. Le Plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020 du gouvernement du Québec met en évidence sur notre territoire la reconnaissance d'un créneau d'excellence international en tourisme d'aventure et en écotourisme. L'ensemble de l'industrie touristique régionale compte sur l'immense potentiel naturel de la rivière Péribonka pour renforcer son positionnement au niveau international. Le projet de mise en valeur du corridor de la rivière Péribonka est au premier plan des priorités de développement de notre offre touristique territoriale en concordance avec la stratégie touristique de la municipalité de Lamarche. En effet, depuis quelques années, le milieu dont la municipalité de Lamarche, a élaboré un plan ambitieux de développement touristique permettant l'attraction de clientèles internationales et misant sur deux pôles forts, soit la rivière Péribonka et le lac Tchitogama.		

Ce projet est soutenu par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Emploi-Québec et la MRC Lac-Saint-Jean-Est et est appuyé par l'ensemble des organismes touristiques de la région qui voit dans ce projet une contribution importante pour le développement écotouristique de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ce projet représente une grande opportunité pour renverser la dévitalisation qui touche la communauté. Le développement attendu permettra la création d'emplois, l'établissement de nouveaux commerces et entreprises liés au domaine touristique, et ce, quatre saisons. Considérant que le potentiel nature et le décor de la rivière sont des éléments déterminants pour la réussite de ce projet, nous sollicitons, dans le cadre de ces travaux, la protection du couloir visuel de la rivière Péribonka. De plus, le projet de création d'aires protégées pour la vallée de la rivière Péribonka est toujours à l'étude et nous sommes d'avis que ce territoire devrait faire l'objet de mesures d'évitement jusqu'à ce que l'analyse soit complétée.

Réponse MFFP

Nous vous informons que le couloir de la rivière Péribonka fait l'objet de plusieurs modalités de protection. On y dénombre notamment plusieurs refuges biologiques et des écosystèmes forestiers exceptionnels.

La récolte demeure compatible avec les autres usages du territoire public, dont le tourisme. Dans son processus de planification forestière, le Ministère interpelle les principaux acteurs du territoire pour favoriser un développement concerté du secteur forestier et du secteur récréotouristique. En 2011, dans le cadre du processus de consultation publique, une analyse de la qualité des paysages a été réalisée par la Direction de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean (DGFO-02) à la suite des demandes du milieu. Ainsi, en collaboration avec les partenaires territoriaux, la planification a été largement harmonisée afin de tenir compte des préoccupations exprimées relativement à la qualité des paysages. L'objectif était de concilier l'aménagement forestier et les aspects de qualité des paysages.

Dans cette même optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière.

Lorsque des travaux seront planifiés dans les secteurs mentionnés, le MFFP prendra en compte les préoccupations soulevées et, s'il y a lieu, communiquera avec les personnes ou organismes concernés.

Soyez assuré de la volonté du MFFP de travailler en collaboration avec les partenaires à l'utilisation optimale de l'ensemble des ressources du territoire.

N° séquentiel 2 :

PAFIO-C1-2020
68 97 12 62 15

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Ce secteur de la rivière Péribonka est un des plus beaux secteurs avec des îles, des vieilles forêts, des marais. Il y a bien d'autres places à aller couper, laissez donc notre rivière tranquille et allez faire vos désastres ailleurs.

Réponse MFFP

Nous vous informons que le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs modalités de protection. On y dénombre notamment plusieurs refuges biologiques et des écosystèmes forestiers exceptionnels.

La localisation des secteurs d'interventions forestières dépend de plusieurs facteurs, tels que la maturité des peuplements, la stratégie d'aménagement, la répartition des coupes dans l'espace et dans le temps, les différentes affectations du territoire, la prévention ou la récupération de bois touchés par des insectes ou maladies, etc.

La sélection de peuplements forestiers matures est indispensable afin de respecter les possibilités forestières déterminées par le Forestier en chef. La possibilité forestière est la quantité de bois que l'on peut prélever chaque année sans nuire à la capacité de la forêt de se renouveler indéfiniment.

Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.

N° séquentiel 3-4 :

PAFIO-C1-2020
65 77 87 65 25
71 95 28 33 21

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Ce secteur de la rivière Péribonka est un des plus beaux secteurs avec des îles, des vieilles forêts, des marais. Il y a bien d'autres places à aller couper, laissez donc notre rivière tranquille et allez faire vos désastres ailleurs.

Impact sur l'attrait touristique qu'est le Valinouët d'une telle coupe. Impact sur les emplois permanents. On devrait conserver la forêt.

Réponse MFFP

Nous vous informons que le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs modalités de protection. On y dénombre notamment plusieurs refuges biologiques et des écosystèmes forestiers exceptionnels.

La récolte demeure compatible avec les autres usages du territoire public, dont le tourisme. Dans son processus de planification forestière, le Ministère interpelle les principaux acteurs du territoire

pour qu'ils favorisent le développement concerté du secteur forestier et du secteur récréotouristique.

Dans le cas du Valinouët, les mesures d'harmonisation portent notamment sur la protection de la prise d'eau du village alpin, le recours à des coupes partielles pour faciliter l'aménagement d'une piste de type sous-bois dans la montagne de ski alpin, l'augmentation de la diversité des essences sur place de manière à réduire la vulnérabilité de la forêt à une prochaine épidémie d'insectes. Les échanges avec le milieu ont été constructifs et ont mené à des modifications majeures quant aux répercussions du plan sur le paysage, qui était le principal élément appréhendé. Les travaux ont débuté à l'été 2020.

Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.

En ce qui a trait au secteur de Valinouët, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin (APVA). Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme.

N° séquentiel 5 : PAFIO-C1-2020 80 65 97 33 18	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 025-71
Commentaire 1 Je tiens à expliquer que j'ai recherché pendant 6 ans un endroit de villégiature ayant vue sur une rivière. J'ai acquis ce magnifique coin de paradis il y a 4 ans et j'y ai construit une résidence habitable à l'année qui est en construction depuis 2 ans. Des efforts inimaginables ont été faits afin de privilégier la vue sur la nature sur tous les côtés, mais principalement sur l'ensemble du rapide Gingras ainsi que la Baie. Il y a deux ruisseaux face à mon emplacement ainsi qu'une presqu'île faisant le coin du détour du rapide juste un peu plus haut, il s'agit d'une île lorsque la rivière est haute et son côté situé envers la forêt est accessible lorsque la rivière devient plus basse. À partir de ce coin et en allant jusqu'aux 2 ruisseaux, j'aimerais savoir comment ces espaces seront traités afin de diminuer l'impact visuel de mon emplacement. J'ai des idées à suggérer si possible afin de diminuer l'impact majeur pour mon investissement si on ne voit pas de trou dans la forêt. De plus, vous assurez la protection de 2 ruisseaux permanents ou il y a beaucoup de truites ainsi que la protection de ruisseaux temporaires ou l'île. Cela protégera les berges et n'aura pas d'impact économique pour vous, puisque faire les mesures de protection entre ces ruisseaux qui sont très près l'un des autres vous causera bien plus de gestion qu'autre chose. J'aimerais beaucoup que l'on discute de ces points et harmoniser ce secteur afin de garder aussi les investissements majeurs qui sont fait par les villégiateurs. Je désire habiter là à l'année d'ici peu et je travaille à ce projet depuis 2 ans; j'aimerais vivre ma retraite en regardant dehors et en n'ayant pas l'impression d'être au lieu désert. Je dis cela, car il y a également des planifications de mon côté de rivière. Merci de me faire un suivi et de regarder cela avec moi de plus près.		

Réponse MFFP

Nous avons pris connaissance de vos préoccupations. Nous tenons à vous souligner que la localisation de votre chalet interpelle deux unités d'aménagement (UA). Votre chalet est physiquement situé dans l'UA23-71 à l'est de la rivière Métabetchouane, alors que la zone visuelle face à votre chalet, à l'ouest de cette rivière, est dans l'UA25-71. Cette consultation réfère à la zone située dans l'UA25-71 seulement.

Concernant les cours d'eau, la réglementation prévoit des lisières boisées de 20 m de part et d'autre des ruisseaux permanents et sur le pourtour des lacs, ainsi que certaines protections pour les ruisseaux intermittents. Ces mesures doivent être appliquées durant les travaux de récolte.

Un représentant du Ministère vous contactera prochainement afin de planifier une rencontre pour échanger sur l'ensemble de vos préoccupations.

N° séquentiel 6 :

PAFIO-C1-2020
76 99 87 8 16

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
027-51

Commentaire 1

Désire protéger l'arrière de la tour (montagne) de la récolte. Communiquez avec moi lorsque les travaux seront planifiés plus finement.

Réponse MFFP

À l'occasion de votre rencontre avec le planificateur de l'unité de gestion, vous avez émis une préoccupation relative à la localisation des travaux effectués sur votre territoire. De plus, vous avez souhaité obtenir la planification fine et de protéger vos équipements de chasse (sentier et tours). Ces deux éléments ont été retenus et seront considérés lors du raffinement de la planification.

L'unité de gestion vous avisera lorsque la planification fine sera terminée.

N° séquentiel 7 :

PAFIO-C1-2020
38 78 30 35 17

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Zone touristique au Valinouët. Je suis très inquiète par les sections aux abords des sentiers de raquettes et de fat bike. Je trouve navrant que le MFFP considère de procéder à des coupes à blanc dans ce secteur. Je suis d'accord avec le souhait d'un moratoire permettant plus de temps pour étudier une autre option de concert avec les chercheurs à l'UQAC.

Réponse MFFP

Les coupes totales dites « à blanc » sont interdites depuis la mise en place du régime forestier de 1995 qui a apporté la notion de coupes avec protection de la régénération et des sols (CPRS). Une CPRS peut être confondue avec une coupe à blanc, puisque tout le volume « commercial » disponible est récolté, c'est-à-dire que l'on récolte les arbres qui ont atteint un certain diamètre. La différence réside dans les techniques de récolte et la machinerie. Au fil des années, les techniques de récolte et les équipements se sont perfectionnés. Les machines disposent d'une portée accrue qui permet de réduire les passages sur le sol. Les pneus « ballons » répartissent mieux le poids des machines qui compactent moins la terre. Ainsi, le passage de la machinerie perturbe moins de 25 % du sol de la surface récoltée. En protégeant ainsi la régénération préétablie, c'est-à-dire les petites pousses déjà en place des essences ciblées, les arbres se remplacent sans intervention humaine dans 60 à 70 % des cas. C'est ce que l'on appelle la régénération naturelle.

Nous vous rappelons toutefois que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire.

La récolte demeure compatible avec les autres usages du territoire public, dont le tourisme. Dans son processus de planification forestière, le Ministère interpelle les principaux acteurs du territoire pour favoriser un développement concerté du secteur forestier et du secteur récréotouristique.

En ce qui a trait au secteur de Valinouët, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme.

Dans le cas du Valinouët, les mesures d'harmonisation portent notamment sur la protection de la prise d'eau du village alpin, le recours à des coupes partielles pour faciliter l'aménagement d'une piste de type sous-bois dans la montagne de ski alpin, l'augmentation de la diversité des essences sur place de manière à réduire la vulnérabilité de la forêt à une prochaine épidémie d'insectes. Les échanges avec le milieu ont été constructifs et ont mené à des modifications majeures quant aux répercussions du plan sur le paysage, qui était le principal élément appréhendé. Les travaux ont débuté à l'été 2020.

Le Ministère vous remercie d'avoir pris part à la consultation publique. La Direction de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean (DGFO-02) prend en compte les demandes concernant la qualité visuelle dans sa planification.

Lorsqu'il y aura des travaux planifiés dans les secteurs mentionnés, le MFFP prendra en compte les préoccupations soulevées et, s'il y a lieu, communiquera avec les personnes ou les organismes concernés.

N° séquentiel 8 : PAFIO-C1-2020 16 49 93 48 10	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
---	--------------------------------------	--

Commentaire 1

Localisation des travaux. Aspect visuel.

Réponse MFFP

Le Ministère vous remercie d'avoir pris part à la consultation publique. La Direction de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean (DGFO-02) prend en compte les demandes concernant la qualité visuelle dans sa planification.

Lorsqu'il y aura des travaux planifiés dans les secteurs mentionnés, le MFFP prendra en compte les préoccupations soulevées et, s'il y a lieu, communiquera avec les personnes ou les organismes concernés.

N° séquentiel 9-10 : PAFIO-C1-2020 83 4 58 47 27 85 91 26 36 13	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 025-71
---	--------------------------------------	--

Commentaire 1

On me dit que Normik Chambord construire au nouveau chemin dans les alentours, mais je ne trouve pas ce projet sur le PAFIO. Qu'en est-il?

J'aimerais avoir de l'information sur le poste de villégiateur disponible à la TLGIRT. Intérêt à y participer.

Réponse MFFP

Nous avons pris connaissance de vos préoccupations concernant les travaux de voiries prévus par la compagnie Norbord, située à Chambord. Il s'agit essentiellement de travaux d'amélioration de chemins, avec certaines sections en construction. Ces travaux sont prévus au nord des emplacements que vous avez ciblés dans la consultation. Dans la lettre-réponse du MFFP, nous vous avons fait parvenir une carte illustrant les tracés consultés dans le PAFIO. Vous trouverez également les points localisant votre commentaire. Ils sont situés dans un chantier récolté durant la saison 2016-2017.

Un PAFIO présente les secteurs d'intervention potentiels, soit de grandes zones sur lesquelles le Ministère recueille les préoccupations du public. Le Ministère réalise ensuite une planification fine en tenant compte des contraintes et des demandes d'harmonisation, c'est-à-dire qu'il module sa planification pour concilier les multiples usages du territoire forestier.

Pour d'éventuelles questions de cette nature, vous pouvez également vérifier si les travaux recherchés apparaissent dans notre programmation annuelle des interventions forestières, qui

comprend la planification fine des travaux prescrits et remis aux entreprises pour l'année en cours. Vous pouvez consulter cette carte au : <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/programmation-annuelle-interventions-forestieres/>, volet Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Pour obtenir de l'information concernant le poste de villégiature disponible à la TLGIRT, nous vous suggérons de communiquer directement avec le responsable du dossier, M. Aldé Gauthier au 418 547-2102, poste 228 ou par courriel à : alde.gauthier@crp02.com.

Vous pouvez également consulter le site internet de la TLGIRT à l'adresse suivante : <https://tlgirt-slsj.ca/fr/>.

N° séquentiel 11 :

PAFIO-C1-2020
24 40 82 65 15

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_rivières et Moncouche_PS. Toute forme d'aménagement forestier doit cesser immédiatement, puisqu'il est évident que l'intégrité de l'aire protégée à l'étude du lac Kénogami doit être protégée et préservée.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami (APLK). Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises. Les mesures d'harmonisation portent notamment sur la protection de la qualité de l'eau, la protection de peuplements feuillus et l'atténuation de l'effet visuel de la récolte. Des mesures de protections de l'érable et des bouleaux jaunes centenaires ont, entre autres, été mises en place.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Précisons toutefois que le plan d'aménagement spécial touche une faible portion (6 %) de la superficie totale de deux territoires d'intérêt pour une aire protégée dans ce secteur, soit celle du sud du lac Kénogami et de la rivière aux Écorces.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

N° séquentiel 12 : PAFIO-C1-2020 44 16 43 60 18	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Protéger l'intégralité des sites naturels. Ne pas briser l'habitat naturel des animaux. Préserver un environnement de villégiature.		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises. Les mesures d'harmonisation portent notamment sur la protection de la qualité de l'eau, la protection de peuplements feuillus et l'atténuation de l'effet visuel de la récolte. Des mesures de protections de l'érable et des bouleaux jaunes centenaires ont, entre autres, été mises en place. Enfin, nous vous rappelons que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire. Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.		

N° séquentiel 13 : PAFIO-C1-2020 8 89 64 37 14	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Pour le panorama, pour la qualité de l'eau et pour le respect de notre lac.		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville		

de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises. Les mesures d'harmonisation portent notamment sur la protection de la qualité de l'eau, la protection de peuplements feuillus et l'atténuation de l'effet visuel de la récolte. Des mesures de protections de l'érable et des bouleaux jaunes centenaires ont, entre autres, été mises en place.

Le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

Nous vous rappelons que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire.

Le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.

N° séquentiel 14 : PAFIO-C1-2020 13 63 26 18 19	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Les arbres absorbent une grande quantité de CO₂, empêchent l'érosion du sol par grande pluie, nécessaire pour garder une bonne qualité de l'eau, etc.		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises. Les mesures d'harmonisation portent notamment sur la protection de la qualité de l'eau, la protection de peuplements feuillus et l'atténuation de l'effet visuel de la récolte.		

Des mesures de protections de l'érable et des bouleaux jaunes centenaires ont, entre autres, été mises en place.

Plusieurs des préoccupations que vous avez soulevées sont prises en compte par le Règlement sur l'aménagement durable de territoire forestier (RADF). Les normes du RADF ont pour principal objet d'assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier, la protection des milieux forestiers, aquatiques et humides et la conciliation des diverses activités se déroulant dans les forêts du domaine de l'État. Vous pouvez consulter ce règlement à l'adresse suivante : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/A-18.1,%20r.%200.01/>.

Finalement, nous vous rappelons toutefois que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire.

N° séquentiel 15 :

PAFIO-C1-2020
93 81 27 31 18

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Il s'agit de notre réserve d'eau pour Ville Saguenay. Il est primordial de protéger la forêt avoisinant le lac Kénogami.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises. Les mesures d'harmonisation portent notamment sur la protection de la qualité de l'eau, la protection de peuplements feuillus et l'atténuation de l'effet visuel de la récolte. Des mesures de protections de l'érable et des bouleaux jaunes centenaires ont, entre autres, été mises en place.

N° séquentiel 16 : PAFIO-C1-2020 6 57 66 97 18	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. L'intégrité de l'aire protégée à l'étude du lac Kénogami doit être préservée et toute forme d'aménagement forestier doit cesser immédiatement (c'est le motif le plus important); dans une future aire protégée, il faut laisser la nature faire son travail. Il ne faut pas intervenir même en cas d'épidémie de TBE; la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean est en profond déficit d'aires protégées et que la création d'une aire protégée au lac Kénogami contribuerait à l'atteinte de la cible de 17 % à la fin de la présente année. Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises. Les mesures d'harmonisation portent notamment sur la protection de la qualité de l'eau, la protection de peuplements feuillus et l'atténuation de l'effet visuel de la récolte. Des mesures de protections de l'érable et des bouleaux jaunes centenaires ont, entre autres, été mises en place. Le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Précisons toutefois que le plan d'aménagement spécial touche une faible portion (6 %) de la superficie totale de deux territoires d'intérêt pour une aire protégée dans ce secteur, soit celle du sud du lac Kénogami et de la rivière aux Écorces. Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.		

N° séquentiel 17-18 : PAFIO-C1-2020 37 56 21 93 16 45 99 92 57 16	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaires 1 et 2 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. L'intégrité de l'aire protégée à l'étude du lac Kénogami doit être préservée et toute forme d'aménagement forestier doit cesser immédiatement. Dans une future aire protégée, il faut laisser la nature faire son travail. Il ne faut pas intervenir même en cas d'épidémie de TBE.		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises. Les mesures d'harmonisation portent notamment sur la protection de la qualité de l'eau, la protection de peuplements feuillus et l'atténuation de l'effet visuel de la récolte. Des mesures de protections de l'érable et des bouleaux jaunes centenaires ont, entre autres, été mises en place. Le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Précisons toutefois que le plan d'aménagement spécial touche une faible portion (6 %) de la superficie totale de deux territoires d'intérêt pour une aire protégée dans ce secteur, soit celle du sud du lac Kénogami et de la rivière aux Écorces. Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.		

N° séquentiel 19 : PAFIO-C1-2020 33 57 81 53 19	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Je m'oppose parce que : l'intégrité de l'aire protégée à l'étude du lac Kénogami doit être préservée et toute forme d'aménagement forestier doit cesser immédiatement; dans une future aire protégée, il faut laisser la nature faire son travail. Il ne faut pas intervenir même en cas d'épidémie de TBE; l'aire protégée à l'étude du lac Kénogami représente un formidable potentiel de conservation, de biodiversité et de développement récréotouristique à proximité de la ville. L'aménagement forestier de ce secteur aura pour effet de compromettre ce potentiel.		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises. Les mesures d'harmonisation portent notamment sur la protection de la qualité de l'eau, la protection de peuplements feuillus et l'atténuation de l'effet visuel de la récolte. Des mesures de protections de l'érable et des bouleaux jaunes centenaires ont, entre autres, été mises en place. Le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC. Finalement, nous vous rappelons toutefois que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire.		

N° séquentiel 20 : PAFIO-C1-2020 55 16 12 56 19	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. L'intégrité de l'aire protégée à l'étude du lac Kénogami doit être préservée et toute forme d'aménagement forestier doit cesser immédiatement. Je considère aussi que l'aire protégée à l'étude du lac Kénogami est au cœur du bassin versant du lac Kénogami, source d'eau potable de Ville Saguenay. Mettre en œuvre des travaux d'aménagement forestier dans ce secteur est irresponsable et pourrait compromettre la qualité de l'eau potable d'une grande part de la population de Saguenay.		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises. Les mesures d'harmonisation portent notamment sur la protection de la qualité de l'eau, la protection de peuplements feuillus et l'atténuation de l'effet visuel de la récolte. Des mesures de protections de l'érable et des bouleaux jaunes centenaires ont, entre autres, été mises en place. Le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.		

N° séquentiel 21 : PAFIO-C1-2020 50 12 95 88 17	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Pour la protection de l'environnement.		
Réponse MFFP Vos préoccupations soulevées sont prises en compte par le Règlement sur l'aménagement durable de territoire forestier (RADF). Les normes du RADF ont pour principal objet d'assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier, la protection des milieux forestiers, aquatiques et humides et la conciliation des diverses activités se déroulant dans les forêts du domaine de l'État. Vous pouvez consulter ce règlement à l'adresse suivante : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/A-18.1,%20r.%200.01/. Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises. Les mesures d'harmonisation portent notamment sur la protection de la qualité de l'eau, la protection de peuplements feuillus et l'atténuation de l'effet visuel de la récolte. Des mesures de protections de l'érable et des bouleaux jaunes centenaires ont, entre autres, été mises en place. Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.		

N° séquentiel 22 : PAFIO-C1-2020 10 49 22 51 16	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Je voyage beaucoup dans le parc des Laurentides et la forêt est en train de se dénuder avec toutes les coupes qui se font. On parle de plus en plus du réchauffement de la planète et on sait que les arbres sont hyper importants et on ne voit que de la coupe et qu'en est-il de la plantation?		
Réponse MFFP Plusieurs de vos préoccupations soulevées sont prises en compte par le Règlement sur l'aménagement durable de territoire forestier (RADF). Les normes du RADF ont pour principal objet d'assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier, la protection des milieux forestiers, aquatiques et humides et la conciliation des diverses activités se déroulant dans les forêts du domaine de l'État. Vous pouvez consulter ce règlement à l'adresse suivante : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/A-18.1,%20r.%200.01/. Une coupe forestière n'est pas un déboisement, puisque la vocation forestière du terrain est maintenue et que toutes les forêts exploitées sont régénérées. Au fil des années, les techniques de récolte et les équipements se sont perfectionnés. Ainsi, le passage de la machinerie perturbe moins de 25 % du sol de la surface récoltée. En protégeant ainsi la régénération préétablie, c'est-à-dire les petites pousses déjà en place des essences ciblées, les arbres se remplacent sans intervention humaine dans 60 à 70 % des cas. C'est ce que l'on appelle la régénération naturelle. La régénération par plantation est envisagée quand la régénération naturelle est insuffisante ou n'est pas de l'essence désirée. La sélection des plants, telle qu'elle est pratiquée au Québec, permet de choisir ce que la sélection naturelle a produit de mieux, puisqu'elle est réalisée dans des peuplements forestiers du Québec, adaptés aux conditions du Québec. Dans un contexte de changements climatiques, la sélection de plants dont la génétique est meilleure permettra de reproduire ceux qui seront le plus adaptés aux éventuelles nouvelles conditions. Concernant les changements climatiques, l'aménagement forestier contribue à cette lutte. Le bois est un matériau à faible empreinte carbone, car il génère moins de gaz à effet de serre durant sa production que tout autre matériau du même usage. Il est renouvelable et permet le stockage du carbone, le retirant de l'atmosphère pour de nombreuses années. Le gain se poursuit lorsqu'en fin de vie utile le produit est recyclé, réutilisé ou récupéré. L'utilisation des produits du bois, en remplacement des matériaux dont la production requiert de grandes quantités d'énergie ou encore sont fabriqués à base de produits pétroliers, réduit les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. La capacité des forêts à stocker du carbone peut être augmentée par différentes pratiques d'aménagement forestier, par exemple, en reboisant des milieux peu productifs ou des forêts clairsemées, ou encore en pratiquant une sylviculture plus intensive. Pour en savoir plus sur les mécanismes à l'œuvre, consultez la page suivante : https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/cycle_carbone.pdf. Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire		

et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.

Durant les consultations publiques, nous passons en revue les divers éléments de planification de l'aménagement forestier, notamment les travaux de récolte et les travaux de remise en production et d'éducation. Lorsque des travaux commerciaux sont planifiés, la consultation porte sur l'ensemble du scénario sylvicole, ce qui signifie que, si la planification comporte de la récolte, le scénario prévoit la préparation de terrain, le reboisement et l'entretien de ces plantations. L'aménagement ne gère pas seulement la récolte, mais la ressource à long terme dans une perspective écosystémique.

Soyez assuré de la volonté du MFFP de travailler en collaboration avec nos partenaires à l'utilisation optimale de l'ensemble des ressources du territoire.

N° séquentiel 23 :

PAFIO-C1-2020
24 6 61 44 18

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Il a sûrement moyen de faire mieux de ce que l'on propose.

Réponse MFFP

Le Ministère vous remercie d'avoir pris part à la consultation publique. La Direction de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean (DGFO-02) prend en compte les demandes concernant la qualité visuelle dans sa planification.

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises. Les mesures d'harmonisation portent notamment sur la protection de la qualité de l'eau, la protection de peuplements feuillus et l'atténuation de l'effet visuel de la récolte. Des mesures de protections de l'érable et des bouleaux jaunes centenaires ont, entre autres, été mises en place.

Les secteurs qui vous intéressent font l'objet d'un plan d'aménagement spécial, lequel sert à assurer la récupération des bois et la réalisation des traitements sylvicoles appropriés avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation. Cette méthode évite la perte de volumes de bois à court terme, lesquels seraient autrement récoltés dans des peuplements sains.

Lorsqu'il y aura des travaux planifiés dans les secteurs mentionnés, le MFFP prendra en compte les préoccupations soulevées et, s'il y a lieu, communiquera avec les personnes ou les organismes concernés.

Soyez assuré de la volonté du MFFP de travailler en collaboration avec les partenaires à l'utilisation optimale de l'ensemble des ressources du territoire.

N° séquentiel 24 : PAFIO-C1-2020 17 6 52 75 18	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
---	--------------------------------------	--

Commentaire 1

Assurons-nous qu'ils protègent les pistes de raquette, de ski, l'industrie touristique. Qu'on procède à de l'arrosage pour sauver ce qui restera et qu'on reboise. Ils devront s'engager à réparer le chemin Lévêque qui sera très sollicité. Que les camions roulent à l'intérieur de la limite de vitesse pour la sécurité des utilisateurs.

Réponse MFFP

Bien que plusieurs de vos préoccupations soient de nature opérationnelle et relèvent du bénéficiaire de garantie d'approvisionnement et des entrepreneurs en travaux sylvicoles, nous prenons bonne note de celles-ci. Soyez assuré que nous en prendrons compte lorsque nous planifierons des travaux forestiers à l'intérieur du secteur qui vous intéresse. Nous communiquerons dès lors avec vous afin de discuter du processus de planification pour bien comprendre la nature de vos préoccupations et de vos inquiétudes. Au besoin, nous pourrions nous entendre sur des mesures d'harmonisation à respecter.

Précisons toutefois que, dans les zones les plus touchées par l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE), des pulvérisations aériennes d'insecticide biologique sont effectuées afin de limiter les pertes de volume marchand provoquées par l'épidémie. L'objectif n'est pas d'éliminer l'insecte, mais plutôt d'en réduire les populations de manière à protéger au moins 50 % du feuillage qui pousse sur les arbres attaqués chaque année. En maintenant les peuplements forestiers en vie, les pulvérisations aériennes permettent de soutenir les volumes de possibilités forestières et l'approvisionnement qui sinon diminueraient fortement. Cette baisse aurait des répercussions néfastes sur le secteur forestier et l'économie des régions touchées.

N° séquentiel 25 : PAFIO-C1-2020 55 65 91 42 17	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
--	--------------------------------------	--

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Ne brisons pas nos forêts de proximité. Laissons l'environnement intact pour la faune. On brise tout pour l'appât du gain.

Réponse MFFP

Rappelons que le ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des N° séquentiel 26 : PAFIO-C1-2020 97 71 70 33 27	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Effectuer des opérations forestières dans le secteur de la station de ski le Valinouët est inacceptable, depuis 10 ans nous nous efforçons d'aménager le territoire pour le tourisme 3 saisons, ski, raquette, fatbike, ski hors-piste, etc. Effectuer des coupes de bois sous prétexte de lutter contre la TBE est un faux prétexte et ruinera notre secteur et procurera des effets visuels néfastes et pollution par le bruit des motoneiges qui vont s'en donner à cœur joie dans les nouveaux bûchers après coup, et ce, pour de nombreuses années. Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci ont été pris en compte dans la planification du secteur. D'ailleurs, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme. Nous vous rappelons toutefois que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire.		
N° séquentiel 27 : PAFIO-C1-2020 47 5 47 55 15	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Cette forêt, c'est nos poumons. Réponse MFFP Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.		

N° séquentiel 28 : PAFIO-C1-2020 59 94 14 61 16	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Protéger notre lac.		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau. Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.		
N° séquentiel 29 : PAFIO-C1-2020 94 16 25 13 16	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Nous voulons préserver notre belle richesse naturelle.		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau. Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.		

N° séquentiel 30 : PAFIO-C1-2020 64 6 81 81 21 64 6 81 81 24	Organisme : Agence de gestion intégrée des ressources	Unité d'aménagement : 025-71
Commentaire 1 L'Agence de gestion intégrée des ressources (AGIR) ainsi que ses membres concernés (les corporations locales de développement en milieu forestier de la MRC de Maria-Chapdelaine) ont pris connaissance des PAFIO (consultation publique 2020) des UAF 02451, 02551 et 02751. Par la présente, nous désirons vous faire part de nos préoccupations et demandes. À l'intérieur de ces UAF se trouvent les secteurs d'appartenance des corporations de la MRC de Maria-Chapdelaine, soit en périphérie et à l'intérieur des limites municipales. Les corporations locales de développement en milieu forestier de la MRC de Maria-Chapdelaine forment maintenant douze OSBL qui sont actifs pour la majorité depuis le début des années 1990 : • le Comité de développement de Girardville; • le Comité forêt environnement de Saint-Thomas-Didyme; • la Corporation d'aménagement forêt Normandin; • la Corporation de gestion forestière de Notre-Dame-de-Lorette; • le Comité forêt habitée Saint-Edmond-les-Plaines; • les Jardins forestiers de Saint-Stanislas; • l'Association régionale de développement unifié; • la Corporation de développement des ressources de Sainte-Élisabeth-de-Proulx; • l'Association de développement Saint-Eugène; • la Corporation de développement économique et communautaire de Saint-Augustin; • la Corporation de soutien économique de Péribonka; • la Société de développement de Sainte-Jeanne-d'Arc. En 2000, les corporations se sont dotées d'une expertise technique regroupée : l'Agence de gestion intégrée des ressources (AGIR). Actuellement, en partenariat avec la MRC de Maria-Chapdelaine, AGIR et les corporations travaillent sur un projet de forêt de proximité. Suite à la réponse que nous avons reçue de votre part lors de la dernière consultation publique PAFIO (PAFIOC12019/9 27 61 321), les corporations locales membres d'AGIR ont toujours le désir de participer activement à la planification de leurs activités en forêt publique. La mesure d'harmonisation que nous avons convenue (217_DH_02571_078) dans laquelle le MFFP nous transmettrait, en début de son processus de découpage de chantier, un SIP découpé partiellement, nous aidera assurément à émettre des préoccupations plus spécifiques. Pour nous, l'ensemble de la zone délimitée pour la forêt de proximité gHlion intégrNdesr.itourcu est importante, et notre objectif est de s'assurer que nos membres puissent poursuivre leur mission d'économie sociale pour maximiser les retombées pour nos communautés, et ce, à long terme. Notre approche est de continuer à travailler en collaboration avec les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), principalement Produits forestiers Résolu (PFR) dans l'identification des secteurs d'interventions potentiels (SIP) et si possible au raffinement de ces derniers en secteur d'intervention (SI). Cependant, l'exercice d'identification des SIP qui doivent nous permettre de réaliser nos activités ne devrait pas servir à régler des problématiques de manque de volumes de bois que certains BGA utilisent comme prétexte pour récolter plus intensivement au sud. Nos relations de confiance avec les différents usagers du territoire avec qui nous travaillons depuis longtemps sont très importantes pour nous et nous souhaitons assurer la pérennité de nos activités		

dans les parties sud des UAF concernées. Pour la saison 2019, nous n'avons pas vécu à ce moment cette situation et nous sommes satisfaits que nos préoccupations sur ce point aient été entendues. Encore une fois, nous croyons que d'ajouter une mesure d'harmonisation en début de processus viendrait pallier pour la majorité des cas qui pourrait survenir.

Donc, considérant la possibilité de la création de la Forêt de proximité de Maria-Chapdelaine, considérant que les activités des corporations ainsi que le projet de forêt de proximité sont appuyés politiquement par le milieu local et régional, considérant que depuis plus de 20 ans, en tant qu'OSBL, les corporations sont actives dans le développement socioéconomique, considérant que le maintien du volume des activités annuelles permet des retombées locales pour les corporations dans leur milieu, considérant que le mécanisme de concertation avec les bénéficiaires de GAF dans la planification des travaux présente certaines lacunes.

(SUITE) Après consultation et analyse des PAFIO déposés, voici nos principales préoccupations :

- De maintenir la mesure d'harmonisation dans laquelle le MFFP nous transmettrait, en début de son processus de découpage de chantier, un SIP découpé partiellement, cette façon de faire nous permettra d'émettre des préoccupations plus précises.
- Il serait également intéressant de connaître les détails des traitements planifiés pour chacun des secteurs en consultation. L'objectif de cette approche est de pouvoir vous soumettre nos préoccupations (suggérer des modalités) plus précises lorsque viendra le moment de découper plus finement les secteurs d'opérations. Considérant le contexte de gestion intégrée des ressources dans les parties sud des UAF, les corporations suggèrent d'utiliser des modalités et des approches de consultation particulières pour la planification de ces zones qui sont fortement utilisées. Notre connaissance des territoires et des dynamiques locales pourrait nous permettre de vous aider dans plusieurs cas.
- Nos membres sont toujours préoccupés par la quantité des massifs affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Par conséquent, il sera important pour les aménagistes de considérer et d'analyser le maintien à long terme d'un capital forestier sur le territoire projeté de la Forêt de proximité de Maria-Chapdelaine même si nous devons récupérer certains secteurs gravement affectés par la tordeuse. C'est pourquoi nous aimerions qu'un nouveau calcul de possibilité de la forêt de proximité soit effectué à court terme par le BFEC, ceci afin d'avoir l'heure juste sur la situation et ensuite définir ensemble une stratégie. De maintenir un capital forestier qui permettra la récolte des volumes annuels historiques des corporations sur leurs territoires d'appartenance (82 800 m³ en SEPM, dont 35 800 m³ dans la 025-51 et 47 000 m³ dans la 027-51) et de s'assurer de maintenir un capital de ressources forestières sur le territoire projeté de la forêt de proximité de la MRC de Maria-Chapdelaine dans le but de maintenir la rentabilité du projet (voir la fiche 5.01A de la TLGIRT, fiche enjeux et solutions « Forêt de proximité »). Le dernier bilan est relativement inquiétant et selon notre évaluation, il faudra être très vigilant afin de respecter les cibles identifiées. Certains BGA ont comme objectif d'atteindre systématiquement les cibles, ce qui n'est pas vraiment l'objectif de la fiche.
- De plus, il serait très important de considérer lors de la planification, l'intensité et la répartition des SIP commerciaux. Après avoir évalué la cartographie à jour des historiques de travaux de récolte des dernières années incluant les secteurs TBE, nous remarquons qu'il reste peu de SIP d'un seul tenant dans la partie sud des UAF. Il faudra donc porter une attention particulière à cette situation qui pourrait avoir comme effet de récolter trop intensivement des secteurs à proximité des municipalités qui sont des secteurs fortement utilisés à différentes fins. Il serait prudent selon nous que vous optiez

dans ces secteurs pour une approche de répartition dans le temps et dans l'espace sur plusieurs années plutôt que de récolter intensivement un important volume sur une seule année par exemple. Un patron de récolte de type mosaïque serait assurément plus adapté pour les parties situées au sud des UAF (zone de forêt de proximité). Cette préoccupation est générale, mais pour cette consultation, elle est surtout applicable pour les nouveaux SIP qui sont en coupe de régénération dans les secteurs historiques de nos membres : les territoires intramunicipaux de Notre-Dame-de-Lorette et de Saint-Stanislas qui sont fortement utilisés à différentes fins. Donc, il faudra apporter une attention particulière lors du découpage des SIP situés au sud, au sud-ouest et au sud-est du lac aux Rats à Notre-Dame-de-Lorette et à Saint-Stanislas. Ces zones correspondent à des secteurs importants pour nos collectivités. Nous sommes satisfaits de votre proposition issue de la dernière consultation publique et sachez que nous sommes toujours disponibles à travailler en collaboration avec vous et que nous attendons des nouvelles sur la façon avec laquelle nos préoccupations seront considérées.

Réponse MFFP

Durant les dernières consultations, vous avez réitéré le souhait de maintenir en place la mesure d'harmonisation avec laquelle le MFFP vous transmettrait, en début de processus de découpage de chantier, un SIP découpé partiellement afin de vous aider à émettre des préoccupations plus précises pour la zone délimitée pour la forêt de proximité. Sachez que le MFFP (Unité de gestion de Roberval-et-Saint-Félicien et Unité de gestion de Mistassini) a mis en place cette mesure d'harmonisation et qu'elle est renouvelée automatiquement jusqu'au 31 mars 2023.

Pour ce qui est de votre préoccupation quant à l'intensité et à la répartition des SIP commerciaux dans le sud des unités d'aménagement, sachez que nous travaillons à mettre en place un processus de suivi plus rigoureux afin de mieux répartir et planifier dans le temps les opérations de récolte dans la zone désignée.

Quant à votre demande d'un nouveau calcul de possibilité et à la validation des cibles de la FES 5.01A, votre requête sera acheminée à l'équipe des plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT).

N° séquentiel 31 :

PAFIO-C1-2020

73 14 46 13 23

73 14 46 13 41

73 14 46 13 75

73 14 46 13 91

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
025-71

Commentaire 1

Pourquoi ce deuxième chemin qui passe dans le chemin d'hiver de 2014 au lieu de passer par votre tracé du bas en jaune et vert qui serait moins pire pour nous qui étions loin des grands chemins et qui vont devoir vivre avec ce nouveau chemin qui passe au bout de notre lac de villégiature (lac Siffleux) et du lac à notre voisin (lac au Foin)?

Et pourquoi ne pas faire passer dans le chemin existant en rouge un peu plus bas pour laisser la forêt en régénération de la coupe de 1996 ou vous aller passer? La date prévue des travaux pour

ce nouveau chemin reliant le chemin des Gagnon km 19 à celui du Chabanel km 63? Je sais que c'est pour l'usine de Norbord à Chambord, mais l'usine n'a pas encore de date de démarrage, ce chemin va-t-il être fait quand même?

Commentaire 2

Juste avoir la date des travaux pour ce chemin, car je vais enlever un pont en bois traité qui avait été mis là, car la calvet est brisée et nous allons nous en servir ailleurs sur le territoire. Merci.

Commentaire 3

Le secteur a été « flaggué » l'été dernier, mais les travaux sylvicoles sont prévus pour quand? Merci.

Commentaire 4

Scarifiage et plantation en 2020?

Réponse MFFP

Nous avons bien pris connaissance de vos préoccupations. Il est à noter que, pour la construction du chemin, les deux tracés sont en cours d'analyse afin de déterminer la meilleure option possible pour construire et améliorer ce chemin principal. D'autres options non soumises à la consultation publique ont également été évaluées. L'emplacement soumis n'est pas définitif, mais il sera choisi en minimisant le plus possible les répercussions sur le terrain, en utilisant autant que faire se peut des chemins déjà aménagés tout en tenant compte des contraintes sur le terrain, relatives à la construction d'un chemin principal. Vos commentaires seront également pris en compte et transmis au promoteur du projet.

Concernant vos préoccupations liées à l'utilisation des chemins et à la période de réalisation, ce type de demande est d'ordre opérationnel, ce qui signifie que, en vertu d'une entente convenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le Conseil de l'industrie forestière du Québec, ce type de demande est à discuter avec les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement.

En ce qui a trait aux travaux de scarifiage et de plantation, le secteur n'a pas été priorisé pour 2020; les travaux seront exécutés en 2021 ou 2022. Quant aux rubans placés sur le terrain pour le débroussaillage, les travaux sont prévus en 2020, c'est-à-dire de juillet à la fin septembre.

N° séquentiel 32 :

PAFIO-C1-2020
33 7 41 21 21

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Parce que le secteur du lac Kénogami est unique. Il y a une bonne superficie encore à l'état sauvage et c'est parfait ainsi. Cessons la coupe à blanc pour de faux motifs. Gardons la nature comme elle est dans certains secteurs. Étant nouvelle propriétaire au lac Kénogami, je veux que celui-ci reste comme il est.

Réponse MFFP

Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.

Nous vous rappelons toutefois que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire.

N° séquentiel 33 :

PAFIO-C1-2020

93 20 48 9 2

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :

023-71

Commentaire 1

Localisation des travaux

Aspect visuel

Réponse MFFP

Bien que vos préoccupations soient de nature opérationnelle et relèvent du bénéficiaire de garantie d'approvisionnement et des entrepreneurs en travaux sylvicoles, nous prenons bonne note de celles-ci. Soyez assuré que nous en prendrons compte lorsque nous planifierons des travaux forestiers dans le secteur qui vous intéresse. Nous communiquerons dès lors avec vous afin de discuter du processus de planification pour bien comprendre la nature de vos préoccupations et de vos inquiétudes. Au besoin, nous pourrions nous entendre sur des mesures d'harmonisation à respecter.

De plus, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage.

N° séquentiel 34 : PAFIO-C1-2020 38 21 21 76 15	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
--	--------------------------------------	--

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Je m'oppose parce que l'intégrité de l'aire protégée à l'étude du lac Kénogami doit être préservée et toute forme d'aménagement forestier doit cesser immédiatement.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.

N° séquentiel 35 : PAFIO-C1-2020 37 96 51 38 15	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
--	--------------------------------------	--

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Afin de préserver l'aire protégée à l'étude du lac Kénogami, il faut cesser toute forme d'aménagement forestier dans ce secteur.

Réponse MFFP

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

N° séquentiel 36 : PAFIO-C1-2020 83 39 20 80 18	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Je ne suis pas d'accord avec les coupes proposées. Il faut préserver de toutes les manières possibles ce paysage unique!		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage.		

N° séquentiel 37 : PAFIO-C1-2020 24 93 82 66 17	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Je souhaite que le territoire identifié pour établir un parc régional et une aire protégée sur la rive sud du lac Kénogami, dans la forêt Cyriac et la rivière aux Écorces soit exclu du plan de coupe du Ministère, incluant le plan spécial pour la récupération du bois atteint par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.		
Réponse MFFP Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs		

à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

N° séquentiel 38 : PAFIO-C1-2020 4 90 47 70 17	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 La façon d'accéder aux coupes : routes, ponts et réfection de routes existantes s'il y a lieu avant le début des travaux. La période des travaux. Entretien des routes existantes.		
Réponse MFFP Bien que vos préoccupations soient de nature opérationnelle et relèvent du bénéficiaire de garantie d'approvisionnement et des entrepreneurs en travaux sylvicoles, nous prenons bonne note de celles-ci. Soyez assuré que nous en prendrons compte lorsque nous planifierons des travaux forestiers dans le secteur qui vous intéresse. Nous communiquerons dès lors avec vous afin de discuter du processus de planification pour bien comprendre la nature de vos préoccupations et de vos inquiétudes. Au besoin, nous pourrions nous entendre sur des mesures d'harmonisation à respecter.		

N° séquentiel 39 : PAFIO-C1-2020 66 72 44 2 2	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 J'ai un chalet au lac Braconnier. Je suis en désaccord avec le projet de récolter 90 % des arbres de ce secteur, car cela affecterait grandement la jouissance de mon chalet. Cela ruinerait (encore plus) le paysage environnant de mon chalet. Cela limiterait grandement mes activités préférées, la raquette, la randonnée, l'observation de la faune, etc. Je crains pour notre source d'eau qui alimente tous les chalets du lac Braconnier et qui se trouve dans le secteur visé par la coupe. Il y a déjà eu des coupes dans ce secteur et cela m'affecte déjà beaucoup. J'aimerais beaucoup qu'il n'y ait plus de coupes dans ce secteur. Surtout pas une coupe à 90 %.		
Réponse MFFP Bien que vos préoccupations soient de nature opérationnelle et relèvent du bénéficiaire de garantie d'approvisionnement et des entrepreneurs en travaux sylvicoles, nous prenons bonne note de		

celles-ci. Soyez assuré que nous en prendrons compte lorsque nous planifierons des travaux forestiers dans le secteur qui vous intéresse. Nous communiquerons dès lors avec vous afin de discuter du processus de planification pour bien comprendre la nature de vos préoccupations et de vos inquiétudes. Au besoin, nous pourrions nous entendre sur des mesures d'harmonisation à respecter.

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage.

N° séquentiel 40 : PAFIO-C1-2020 32 4 23 24 25	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : Aucune
Commentaire 1 Bonjour, j'aurais aimé savoir : 1) la définition de chacun des types de coupes et leurs implications. Ex. : coupe de régénération, partielle, à rétention variable, par bouquets, partielles, etc.; 2) la localisation des chemins forestiers; 3) ces chemins vont-ils être utilisés par les motoneiges et 4 roues? 4) combien de camions par jour sont impliqués au pire; 5) à quel niveau sonore peut-on s'attendre; 6) les documents que vous m'avez envoyés portent la date de vendredi le 14 février et la réunion le 17 février de 17 h 30 à 19 h 30... j'ai fini par le déchiffrer vers 20 h lundi le 17...		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci ont été pris en compte dans la planification du secteur. D'ailleurs un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme. Durant votre rencontre avec le planificateur de l'unité de gestion le 20 février dernier, vous avez émis des préoccupations et, depuis, on a certainement répondu à une partie de ces questions. Précisons que la consultation portait sur des plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels (PAFIO). Un PAFIO présente les secteurs d'intervention potentiels, soit de grandes zones sur lesquelles le Ministère recueille les préoccupations du public. Le Ministère réalise ensuite une planification fine en tenant compte des commentaires reçus en consultation, des contraintes et des demandes d'harmonisation, c'est-à-dire qu'il module sa planification pour concilier les multiples usages du territoire forestier. Concernant la description des types de travaux soumis à la consultation, la carte interactive de consultation contient un glossaire illustré des traitements sylvicoles appliqués sur le territoire forestier, dans l'onglet « Information ». Vous pouvez consulter de nouveau ce document explicatif en consultant la page suivante : https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/guide-pafio-Saguenay-Lac-Saint-Jean.pdf.		

N° séquentiel 41 : PAFIO-C1-2020 49 88 67 38 3	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
---	--------------------------------------	--

Commentaire 1

Bonjour, je suis un résident du secteur du village alpin du Valinouët. J'ai été informé dernièrement du plan de coupe dans ce secteur. J'ai constaté sur le plan qu'il y avait une majorité de coupes à blanc. Le problème au Valinouët est que la régénération dans le futur sera impossible à cause des motoneiges qui vont aller se rendre dans la montagne pour y casser toutes les nouvelles pousses d'arbre en cassant leur tête. Le secteur va rester un champ désert pour les 50 prochaines années. Si on laisse les arbres dans la vallée visible du Valinouët, oui beaucoup d'arbres vont mourir, mais ils vont protéger les autres des motoneiges et ainsi pouvoir grandir. De toute façon, on fait déjà une aire protégée pour les oiseaux. On aurait qu'à agrandir cette zone de protection.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci ont été pris en compte dans la planification du secteur. D'ailleurs, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme.

N° séquentiel 42 : PAFIO-C1-2020 68 76 74 65 14	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
--	--------------------------------------	--

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Je ne vois pas la nécessité de faire une coupe à blanc, lorsqu'il est possible de préserver plusieurs d'entre eux. Cet endroit est très important nous devons faire attention à nos forêts. Donc, il est nécessaire de prendre plus de temps afin de couper seulement ceux malades au lieu d'éliminer tous ceux-ci.

Réponse MFFP

Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami.

Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises. Les mesures d'harmonisation portent notamment sur la protection de la qualité de l'eau, la protection de peuplements feuillus et l'atténuation de l'effet visuel de la récolte. Des mesures de protections de l'érable et des bouleaux jaunes centenaires ont, entre autres, été mises en place.

Les secteurs qui vous intéressent font l'objet d'un plan d'aménagement spécial, lequel sert à assurer la récupération des bois et la réalisation des traitements sylvicoles appropriés avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation. Cette méthode évite la perte de volumes de bois à court terme, lesquels seraient autrement récoltés dans des peuplements sains.

Des feuillus seront aussi récoltés, puisqu'ils se trouvent dans les peuplements touchés. Toutefois, nos ingénieurs forestiers sont parvenus à exclure une grande partie des secteurs feuillus des récoltes afin de se concentrer sur les parties résineuses plus perturbées.

N° séquentiel 43 : PAFIO-C1-2020 20 84 26 41 15	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Le lac Kénogami est un bijou. Il faut le préserver.		
Réponse MFFP Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.		
N° séquentiel 44 : PAFIO-C1-2020 65 78 52 26 16 65 78 52 26 29 65 78 52 26 32 65 78 52 26 35 65 78 52 26 38 79 9 60 11 19 79 9 60 11 22	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 025-71
Commentaire 1		

J'aimerais conserver cette superficie intacte, sans travaux sylvicoles afin de conserver cette zone de chasse intensive.

Commentaire 2

J'aimerais conserver cette superficie intacte, sans travaux sylvicoles, afin d'éviter une perturbation supplémentaire et de conserver cette zone de chasse intensive.

Commentaires 3-4-5

Je souhaiterais que lors de l'exécution des travaux les utilisateurs du réseau routier (exemple : passage de scarificateur) portent une attention particulière de ne pas endommager les infrastructures existantes. Un entretien du chemin à l'aide d'une niveleuse à la fin des travaux serait très apprécié.

Commentaires 6-7

Ce chemin de classe 2 est entretenu par des cotisations volontaires des villégiateurs. Nous aimerions que l'état du chemin et des ponceaux soit préservé suite aux travaux sylvicoles. Un entretien par une niveleuse serait apprécié.

Réponse MFFP

Nous avons bien pris connaissance de vos préoccupations. Concernant le maintien de l'état du chemin qui est actuellement entretenu par les villégiateurs, nous tenons à vous préciser que le Règlement sur l'aménagement durable des forêts prévoit des dispositions à cet effet à l'article 64. « Toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable. » Nous vous invitons à communiquer avec le MFFP si vous constatez que le chemin n'a pas été remis dans son état initial à la suite des travaux.

Concernant vos questionnements au sujet des travaux de reboisement et d'éducation de peuplements, nous vous avons contacté par téléphone avant le début des travaux afin de répondre à vos questions.

N° séquentiel 45 :

PAFIO-C1-2020
51 77 70 26 19

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Parce qu'on a une forêt mature avec des arbres de plus de 400 ans ayant résisté au grand feu. Déjà, les coupes sont commencées et il y a un non-respect des ententes. 1. Non-respect de la bande riveraine de cours d'eau. 2. Non-respect de la bande de protection de 60 m autour des bouleaux jaunes de

plus de 1 m de diamètre. Je m'oppose parce que l'intégrité de l'aire protégée à l'étude au lac Kénogami doit être préservée et toute forme d'aménagement forestier doit cesser immédiatement.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

N° séquentiel 46 :

PAFIO-C1-2020
74 48 10 55 16

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Forêts de près de 300 ans.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité

forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

N° séquentiel 47 :

PAFIO-C1-2020
98 92 99 58 20

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. La consultation publique par le ministre n'en était pas une. Il est impensable en 2020 qu'une organisation ne reconnaisse pas la valeur ajoutée d'une approche participative. D'autant plus qu'il s'agit d'un ministère. Je crois au principe de conservation et de protection de la biodiversité. J'estime qu'il faut préserver l'aire de protection à l'étude, en débutant les étapes visant à la reconnaître formellement, le plus rapidement possible.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises.

Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

N° séquentiel 48 : PAFIO-C1-2020 6 52 24 68 15	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. L'intégrité de l'aire protégée à l'étude du lac Kénogami doit être préservée et toute forme d'aménagement forestier doit cesser immédiatement. Dans une future aire protégée, il faut laisser la nature faire son travail. Il ne faut pas intervenir. La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean est en profond déficit d'aires protégées et la création d'une aire protégée au lac Kénogami contribuerait à l'atteinte de la cible de 17 % à la fin de la présente année. L'aire protégée à l'étude du lac Kénogami représente un formidable potentiel de conservation de biodiversité et de développement récréotouristique à proximité de la ville.		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises. Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité. Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.		

N° séquentiel 49 : PAFIO-C1-2020 72 48 43 56 32	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
--	--------------------------------------	--

Commentaire 1

La coupe d'arbres dite régénérative planifiée autour du Valinouët ressemble étrangement à une coupe à blanc en termes d'impact visuel, puisqu'on nous a informés que 99 % des arbres seraient abattus. Le paysage sera grandement modifié et impactera certainement l'achalandage au Valinouët et l'industrie touristique du secteur alpin. Qui va venir dépenser de l'argent pour skier, faire de la raquette et de la motoneige pour voir une forêt entièrement coupée et dévastée, alors que dans les autres centres de ski le paysage n'est pas défiguré. Pourriez-vous faire en sorte de préserver le paysage que l'on voit depuis le Valinouët et le village alpin? Aussi aux endroits où il y aura des coupes d'arbres, les motoneigistes hors sentier en profiteront pour utiliser ce secteur, ce qui amènera énormément de bruit et limitera la repousse des arbres. Il y aurait donc avantage à laisser un minimum d'arbres en place pour éviter ce phénomène. Ce que je comprends, c'est qu'à l'est du village alpin la tordeuse de bourgeons de l'épinette est identifiée en jaune, alors il est encore possible de proposer d'autres solutions plus acceptables et profitables aux usagers, et ceci dans un souci de transparence.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci ont été pris en compte dans la planification du secteur. D'ailleurs, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme.

Nous vous rappelons toutefois que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire.

N° séquentiel 50 : PAFIO-C1-2020 34 99 8 33 15	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 025-71
---	--------------------------------------	--

Commentaire 1

Je me questionne à savoir : Pourquoi ne pas bifurquer à gauche au point de questionnement et ainsi se reconnecter au chemin déjà existant déjà carrossable évitant ainsi le secteur fragile de couvert forestier pour les orignaux et chevreuil du secteur particulièrement en saison hivernale. Votre chemin passera directement dans celui-ci et créera encore une fois un chemin supplémentaire. Rendu au bout, il pourrait y avoir traversé dans le ruisseau au Foin et rejoindre les chemins construits il y a un an pour récolter le bois. Les coûts engendrés seraient probablement moindres et la récolte des arbres près de mon point vert pourrait tout de même être faite. Merci.

Réponse MFFP

Nous avons bien pris connaissance de vos préoccupations. Il est à noter que, pour la construction du chemin, plusieurs options non soumises à la consultation publique ont également été évaluées. L'emplacement soumis n'est pas définitif, mais il sera choisi en minimisant le plus possible les répercussions sur le terrain, en utilisant, autant que faire se peut, des chemins déjà aménagés tout en tenant compte des contraintes du terrain, relatives à la construction d'un chemin principal. Vos commentaires seront également pris en compte et transmis au promoteur du projet.

N° séquentiel 51 :

PAFIO-C1-2020
81 77 78 25 2

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Interdiction de coupe de bois commerciale dans le secteur du village alpin le Valinouët nuisant à la beauté des lieux et à l'environnement. Aucune coupe à blanc autorisée dans ce secteur à des fins commerciales nuisant à la valeur des lieux. Ceci sous aucune justification autre que la sécurité des résidents, et sous aucun prétexte de nature commerciale. Je suis contre ce plan et je le considère inadéquat, prématuré et irresponsable. Il n'apporte aucune solution ni valeur ajoutée à ce secteur de villégiature. Désolé, mais vous faites fausse route et vous créez un climat de non-confiance envers les citoyens résidents qui y voient des intérêts commerciaux arbitraires et inutiles.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci ont été pris en compte dans la planification du secteur. D'ailleurs, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme.

Les coupes totales dites « à blanc » sont interdites depuis la mise en place du régime forestier de 1995 qui a apporté la notion de coupes avec protection de la régénération et des sols (CPRS). Une CPRS peut être confondue avec une coupe à blanc, puisque tout le volume « commercial » disponible est récolté, c'est-à-dire que l'on récolte les arbres qui ont atteint un certain diamètre. La différence réside dans les techniques de récolte et la machinerie. Au fil des années, les techniques de récolte et les équipements se sont perfectionnés. Les machines disposent d'une portée accrue qui permet de réduire les passages sur le sol. Les pneus « ballons » répartissent mieux le poids des machines qui compactent moins la terre. Ainsi, le passage de la machinerie perturbe moins de 25 % du sol de la surface récoltée. En protégeant ainsi la régénération préétablie, c'est-à-dire les petites pousses déjà en place des essences ciblées, les arbres se remplacent sans intervention humaine dans 60 à 70 % des cas. C'est ce que l'on appelle la régénération naturelle.

Dans le cas du Valinouët, les mesures d'harmonisation portent notamment sur la protection de la prise d'eau du village alpin, le recours à des coupes partielles pour faciliter l'aménagement d'une piste de type sous-bois dans la montagne de ski alpin, l'augmentation de la diversité des essences sur place de manière à réduire la vulnérabilité de la forêt à une prochaine épidémie d'insectes. Les échanges avec le milieu ont été constructifs et ont mené à des modifications majeures quant aux

répercussions du plan sur le paysage, qui était le principal élément appréhendé. Les travaux ont débuté à l'été 2020.

N° séquentiel 52 : PAFIO-C1-2020 75 70 47 41 17	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. C'est un lieu de villégiature et de plein air exceptionnel, mais avec la déforestation, cela ne sera plus le cas avant 50 ans, quelle bêtise humaine.		
Réponse MFFP Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité. De plus, les travaux d'aménagement forestier durable ne constituent pas de la déforestation, car ils n'ont pas pour but de changer la vocation forestière de ces superficies. Le MFFP s'assure de leur remise en production, donc de l'établissement d'une nouvelle forêt.		

N° séquentiel 53 : PAFIO-C1-2020 44 26 73 84 20	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Aspect visuel du village alpin. Impact économique sur les activités éconotouristiques du secteur alpin. Perte de valeur des chalets du village alpin. Surveillance des entrepreneurs lors des travaux de coupe à blanc. Prendre note que cette application est profondément pénible pour l'utilisateur. C'est le meilleur moyen pour décourager la population de s'exprimer.		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci ont été pris en compte dans la planification du secteur. D'ailleurs, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme.		

Nous vous rappelons toutefois que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire.

De plus, les travaux d'aménagement forestier durable ne constituent pas de la déforestation, car ils n'ont pas pour but de changer la vocation forestière de ces superficies. Le MFFP s'assure de leur remise en production, donc de l'établissement d'une nouvelle forêt.

N° séquentiel 54 :

PAFIO-C1-2020
19 89 28 64 19

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. C'est un endroit avec un fort intérêt écologique et touristique avec des feuillus de plus de 400 ans, un endroit unique au Saguenay. Les travaux reliés au gazoduc sont aussi incompatibles avec l'idée que je me fais du développement durable et de la transition des énergies fossiles vers des énergies vertes.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises.

Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.

N° séquentiel 55 :

PAFIO-C1-2020
31 31 30 82 17

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Aire de protection que le gouvernement a promis de protéger sur le territoire québécois. Et qu'il retarde sous toutes sortes d'études et d'excuses.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

N° séquentiel 56 :

PAFIO-C1-2020
96 64 7 94 21

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Bonjour, je suis extrêmement préoccupé par le plan de coupe du Ministère près du Valinouët, je me demande comment des gens compétents résidant au Saguenay peuvent établir un tel plan de coupe à blanc près du Valinouët. Ce site en est un des plus utilisés par le récréotouristique principalement par son paysage à couper le souffle par sa beauté. Sincèrement, je n'ai vraiment pas l'impression que le Ministère réalise pleinement les effets négatifs à long terme de cette coupe à blanc, de plus on nous met devant un fait accompli utilisant la TBE comme prétexte, cette forêt a été touchée pendant les années 75-85 alors que rien n'a été fait pour la protéger je trouve qu'elle s'en est plutôt bien tirée!

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci ont été pris en compte dans la planification du secteur. D'ailleurs, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme.

Nous vous rappelons toutefois que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire.

De plus, les travaux d'aménagement forestier durable ne constituent pas de la déforestation, car ils n'ont pas pour but de changer la vocation forestière de ces superficies. Le MFFP s'assure de leur remise en production, donc de l'établissement d'une nouvelle forêt.

N° séquentiel 57 :

PAFIO-C1-2020
4 86 45 75 18

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Je m'oppose parce que : l'intégrité de l'aire protégée à l'étude du lac Kénogami doit être préservée et toute forme d'aménagement forestier doit cesser immédiatement. La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean est en profond déficit d'aires protégées et que la création d'une aire protégée au lac Kénogami contribuerait à l'atteinte de la cible de 17 % à la fin de la présente année. L'aire protégée à l'étude du lac Kénogami représente un formidable potentiel de conservation, de biodiversité et de développement récréotouristique à proximité de la ville. L'aménagement forestier de ce secteur aura pour effet de compromettre ce potentiel.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à l'identification d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

N° séquentiel 58 : PAFIO-C1-2020 89 30 61 95 16	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. L'environnement, les animaux, la planète...		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau. Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.		

N° séquentiel 59 : PAFIO-C1-2020 13 84 0 16 21	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Il est inacceptable de mener quelconques travaux d'aménagement forestier dans un territoire candidat à l'aire protégée. L'intensité et l'ampleur de l'infestation de TBE ne justifiaient en rien la décision de récolte. Veuillez respecter l'intégrité du territoire proposé pour la création d'une aire protégée au lac Kénogami.		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.		

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à l'identification d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

N° séquentiel 60 : PAFIO-C1-2020 43 31 34 80 16	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
--	--------------------------------------	--

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Protection d'un territoire sauvage, exempt d'activités humaines contribuant à nuire à la faune et à la flore de la Boréale, richesse de notre magnifique territoire!

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.

N° séquentiel 61 : PAFIO-C1-2020 14 67 24 68 15	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Pour protéger l'écosystème. Protéger la beauté du coin.		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau. Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.		

N° séquentiel 62 : PAFIO-C1-2020 60 5 76 78 28	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Les coupes de bois proposées tout autour du centre de ski le Valinouët ne sont pas acceptables. Elles vont nuire à la quiétude des propriétaires de chalets du village alpin ainsi qu'à la valeur de leur propriété. Il y aura également un impact financier négatif sur les petites entreprises du secteur. Il devrait y avoir une exclusion des travaux pour conserver un aspect visuel attrayant tout autour du Valinouët. Aucun effort concret de prévention n'est présenté dans le plan spécial tandis que l'arrosage est prouvé efficace pour diminuer l'impact de la TBE, alors il faut considérer cette option pour préserver ce qui n'a pas encore été affecté. C'est la confusion à savoir à qui s'adresser concernant la qualité actuelle de la route d'accès au Valinouët, de la sécurité pendant les travaux et de la réfection de la route à la fin de la période des travaux. Cela me préoccupe et je crois qu'il est de votre devoir en tant que donneur d'ouvrage de négocier l'aspect sécurité pendant (volume de trafic et limites de vitesse des véhicules de transport de bois) et après les travaux (mauvais état de la route), sans nous référer simplement à la municipalité de Falardeau et au MTQ.		

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci ont été pris en compte dans la planification du secteur. D'ailleurs, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme.

Précisons toutefois que, dans les zones les plus touchées par l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE), des pulvérisations aériennes d'insecticide biologique sont effectuées afin de limiter les pertes de volume marchand provoquées par l'épidémie. L'objectif n'est pas d'éliminer l'insecte, mais plutôt d'en réduire les populations de manière à protéger au moins 50 % du feuillage qui pousse sur les arbres attaqués chaque année. En maintenant les peuplements forestiers en vie, les pulvérisations aériennes permettent de soutenir les volumes de possibilités forestières et l'approvisionnement qui sinon diminueraient fortement. Cette baisse aurait des répercussions néfastes sur le secteur forestier et l'économie des régions touchées.

Concernant le maintien de l'état du chemin, vous semblez déjà avoir obtenu une réponse et notre message sera le même : la responsabilité de cette route relève de la municipalité ou du ministère des Transports. Nous ne sommes pas le donneur d'ouvrage et les règles de sécurité routière ne relèvent pas de nous.

N° séquentiel 63 :

PAFIO-C1-2020
52 39 98 36 14

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Préserver un lieu de villégiature.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises.

Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.

N° séquentiel 64 : PAFIO-C1-2020 29 51 55 7 17	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Protection de l'écosystème et de la beauté de notre territoire		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau. Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.		

N° séquentiel 65 : PAFIO-C1-2020 67 89 73 3 18	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Je veux garder le paysage, la vue extraordinaire que nous avons et le plaisir de pouvoir aller dans le plus beau sentier pédestre.		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau. Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire		

et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.

N° séquentiel 66 : PAFIO-C1-2020 78 49 19 0 19	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Nous avons eu un déluge en 1996; les arbres forment une barrière naturelle au bord de la crue des eaux ou pluie abondante, je crois que nous devrions prendre ça en considération. Oui, c'est vrai que c'est un endroit exceptionnel pourquoi ne pas préserver cette partie vierge en parlant des arbres sur le bord de la rivière Cyriac, tout le monde serait satisfait. Réponse MFFP Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.		

N° séquentiel 67 : PAFIO-C1-2020 44 14 87 40 21	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Je suis résidente au Vali depuis 2004. Je participe en en faisant mon milieu de vie avec ma famille et petits-enfants et ami.es. Je skie; j'ai tracé les pistes de raquettes avec mon mari et mes amis; je vais à la pêche et je visite des amis au lac Morin. Pour la tordeuse, j'aimerais qu'on épande des insecticides pour ralentir le processus; je crois que le temps est pressant, mais nous pouvons intervenir. Je suis prête et mes voisins aussi à couper sur nos terrains ce qui serait jugé essentiel. Le Valinouët développe des activités reconnues avec des subventions comme porteuses de développement touristique payant pour des emplois, des taxes, la santé par le plein air (plus de raquettes, plus de fat bike, du vélo de montagne, des condos...). Votre objectif de permettre la cueillette de bois est louable, mais faites-le sans toucher à notre vue pour la poursuite de nos activités. Je sais bien qu'il coûtera moins cher de route forestière si vous commencez par nos rues, mais, plutôt que d'atteindre votre objectif à 100 %, réduisez-le pour que la population continue de se servir du milieu et sa vue sinon nous allons trop perdre. Et que dire de la perte de valeur de nos propriétés pour plusieurs années?		

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci ont été pris en compte dans la planification du secteur. D'ailleurs, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme.

Nous vous rappelons toutefois que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire.

N° séquentiel 68 :

PAFIO-C1-2020
42 33 41 21 29

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Ce qu'il serait très dommageable pour le tourisme au Saguenay–Lac-Saint-Jean que le plan proposé soit accepté tel quel. Le tourisme régional serait affecté. Il est impératif de protéger le visuel autour du centre de ski le Valinouët.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci ont été pris en compte dans la planification du secteur. D'ailleurs, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme.

Nous vous rappelons toutefois que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire.

N° séquentiel 69 : PAFIO-C1-2020 46 70 25 59 18	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
--	--------------------------------------	--

Commentaire 1

Vos cartes de coupes se basent uniquement sur les tracés officiels. Cependant, il existe de nombreux tracés non officiels, mais existants sur GPS où un nouveau créneau pour les amateurs de plein air est en grande expansion, il s'agit du ski en peau de phoque hors-pistes. Ces pistes se situent exactement dans vos plans de coupes à blanc. Votre image sera ternie en publiant des photos avant/après votre ravage. Nous tenons à notre joyau régional. Coupez plus loin afin de respecter la richesse de notre région. Merci!

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci ont été pris en compte dans la planification du secteur. D'ailleurs, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme.

Nous vous rappelons toutefois que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire.

N° séquentiel 70 : PAFIO-C1-2020 26 68 10 58 19 61 49 17 85 21 61 49 17 85 43	Organisme : Comité de Sauvegarde de la rivière Péribonka	Unité d'aménagement : 023-71
--	--	--

Commentaire 1

Rivière Péribonka, secteur Canal Sec et Joly

Ce parterre de coupe empiète pour environ 17 km de long dans le couloir visuel de la rivière Péribonka dont la protection est réclamée depuis dix ans.

Lors du PAFIT 2018-2023 et des PAFIO 2017 et 2018, de nombreux citoyens, des groupes environnementaux, l'industrie touristique régionale et la municipalité de Lamarche se sont vivement opposés à toute intervention forestière dans le couloir visuel de la rivière Péribonka, fait que vous connaissez très bien et que vous reconnaissez dans le rapport de suivi de la consultation 2019 alors que vous avez déclaré être « sensibles aux préoccupations du milieu ».

Ce secteur qui auparavant était protégé par des mesures administratives qui ont été abolies fait l'objet de la part du MDDELCC d'un projet d'aire protégée qui a été appuyé par le MERN et qui fait consensus au niveau de la population régionale (pétition de 5 260 signatures), au niveau de l'industrie touristique et au niveau des organismes concernés par le projet de développement touristique de Lamarche. Cette zone de vieilles forêts et de forêts rares constitue un élément majeur dans la mise en valeur de la rivière Péribonka. Ces forêts uniques doivent être préservées en tant que futur site d'interprétation d'une forêt rare unique au Québec et de la seule vieille forêt de proximité de la région. Ce site représente un atout majeur pour le plan de développement touristique de Lamarche. En 2011, la vallée de la rivière Péribonka a été désignée forêt à haute valeur de conservation, à valeur paysagère et même si la certification a été perdue pour les compagnies forestières, la valeur paysagère elle demeure bien réelle.

Toute intervention visible dans le couloir visuel constitue une atteinte à la beauté et à l'intégrité visuelle de la rivière et doit être proscrite. L'aspect naturel et sauvage de la rivière constitue une caractéristique rare sur laquelle repose l'attractivité touristique du projet de développement de Lamarche. La haute qualité visuelle et environnementale de la rivière est un atout majeur pour répondre aux exigences d'une clientèle touristique internationale qui ne veut pas voir de coupes forestières dans un paysage sauvage.

Au nom des 5,260 citoyens qui ont signé la pétition réclamant la protection du couloir visuel de la rivière Péribonka et la préservation de son intégrité environnementale, nous nous opposons fermement à toute intervention forestière dans le couloir visuel de la rivière Péribonka et demandons au MFFP de retirer du PAFIO 2020 toute intervention dans le périmètre du couloir visuel tel que défini par le MDDELCC dans son projet d'aire protégée.

Nous demandons également au MFFP qui prétend dans le rapport de suivi de la consultation 2019 « collaborer étroitement avec le MDDELCC au développement du réseau d'aires protégées du Québec » de donner son accord à la mise en place de l'aire protégée de la rivière Péribonka, accord qui se fait attendre depuis plus de deux ans.

Lac de la Chute Blanche et montagne de la Tour

La Corporation de développement de Lamarche a aménagé deux sentiers dans cette zone de coupe. Un premier sentier de 1,5 km débute à l'entrée de la baie des Bouchard sur le lac Tchitogama et suit la rivière Blanche jusqu'en haut des chutes où un belvédère a été construit. Le deuxième sentier de 5,5 km part de la rivière Péribonka au km 8 et grimpe jusqu'au sommet de la montagne de la Tour (48° 53' 51,13" N.; 71° 22' 25,87" O.). Ces deux sentiers font partie intégrante du plan de développement touristique du lac Tchitogama et de la rivière Péribonka. Quant à la montagne de la Tour, c'est un site exceptionnel qui donne une vue panoramique sur tout le territoire du lac Saint-Jean et une partie du territoire de Saguenay. Ancien site d'une tour de surveillance des feux de forêt, un projet à réaliser prévoit la construction d'une nouvelle tour d'observation, l'installation de panneaux d'interprétation sur le rôle et le fonctionnement des anciennes tours et la construction d'un refuge pour les randonneurs. Comme des mesures particulières doivent être prévues d'une part pour que la coupe se tienne à bonne distance des deux sentiers et, d'autre part, qu'elle minimise les impacts sur le paysage visible à partir du sommet de la montagne de la Tour, nous demandons une rencontre d'harmonisation avec le MFFP afin d'assurer la préservation des infrastructures présentes et de ne pas porter préjudice aux aménagements futurs.

Commentaire 2

Rivière Péribonka, secteur Canal Sec et Joly

Ce parterre de coupe empiète pour environ 17 km de long dans le couloir visuel de la rivière Péribonka dont la protection est réclamée depuis dix ans.

Lors du PAFIT 2018-2023 et des PAFIO 2017 et 2018, de nombreux citoyens, des groupes environnementaux, l'industrie touristique régionale et la municipalité de Lamarche se sont vivement opposés à toute intervention forestière dans le couloir visuel de la rivière Péribonka, fait que vous connaissez très bien et que vous reconnaissez dans le rapport de suivi de la consultation 2019 alors que vous avez déclaré être « sensibles aux préoccupations du milieu ».

Ce secteur qui auparavant, était protégé par des mesures administratives qui ont été abolies fait l'objet de la part du MDDELCC d'un projet d'aire protégée qui a été appuyé par le MERN et qui fait consensus au niveau de la population régionale (pétition de 5 260 signatures), au niveau de l'industrie touristique et au niveau des organismes concernés par le projet de développement touristique de Lamarche. Cette zone de vieilles forêts et de forêts rares constitue un élément majeur dans la mise en valeur de la rivière Péribonka. Ces forêts uniques doivent être préservées en tant que futur site d'interprétation d'une forêt rare unique au Québec et de la seule vieille forêt de proximité de la région. Ce site représente un atout majeur pour le plan de développement touristique de Lamarche. En 2011, la vallée de la rivière Péribonka a été désignée forêt à haute valeur de conservation, à valeur paysagère et même si la certification a été perdue pour les compagnies forestières, la valeur paysagère elle demeure bien réelle.

Toute intervention visible dans le couloir visuel constitue une atteinte à la beauté et à l'intégrité visuelle de la rivière et doit être proscrite. L'aspect naturel et sauvage de la rivière constitue une caractéristique rare sur laquelle repose l'attractivité touristique du projet de développement de Lamarche. La haute qualité visuelle et environnementale de la rivière est un atout majeur pour répondre aux exigences d'une clientèle touristique internationale qui ne veut pas voir de coupes forestières dans un paysage sauvage.

Au nom des 5,260 citoyens qui ont signé la pétition réclamant la protection du couloir visuel de la rivière Péribonka et la préservation de son intégrité environnementale, nous nous opposons fermement à toute intervention forestière dans le couloir visuel de la rivière Péribonka et demandons au MFFP de retirer du PAFIO 2020 toute intervention dans le périmètre du couloir visuel tel que défini par le MDDELCC dans son projet d'aire protégée. Nous demandons également au MFFP qui prétend dans le rapport de suivi de la consultation 2019 « collaborer étroitement avec le MDDELCC au développement du réseau d'aires protégées du Québec » de donner son accord à la mise en place de l'aire protégée de la rivière Péribonka, accord qui se fait attendre depuis plus de deux ans.

Commentaire 3

Lac de la Chute Blanche et montagne de la Tour

La Corporation de développement de Lamarche a aménagé deux sentiers dans cette zone de coupe. Un premier sentier de 1,5 km débute à l'entrée de la baie des Bouchard sur le lac Tchitogama et suit la rivière Blanche jusqu'en haut des chutes où un belvédère a été construit. Le deuxième sentier de 5,5 km part de la rivière Péribonka au km 8 et grimpe jusqu'au sommet de la montagne de la Tour (48° 53' 51,13" N.; 71° 22' 25,87" O). Ces deux sentiers font partie intégrante du plan de développement touristique du lac Tchitogama et de la rivière Péribonka. Quant à la montagne de la Tour, c'est un site exceptionnel qui donne une vue panoramique sur tout le territoire du lac Saint-Jean et une partie du territoire de Saguenay. Ancien site d'une tour de surveillance des feux de forêt, un projet à réaliser prévoit la construction d'une nouvelle tour d'observation, l'installation de panneaux d'interprétation sur le rôle et le fonctionnement des anciennes tours et la construction d'un refuge pour les randonneurs. Comme des mesures particulières doivent être prévues d'une part pour que la coupe se tienne à bonne distance des deux sentiers et, d'autre part, qu'elle minimise les impacts sur le paysage visible à partir du sommet de la montagne de la Tour, nous demandons une rencontre d'harmonisation avec le MFFP afin d'assurer la préservation des infrastructures présentes et de ne pas porter préjudice aux aménagements futurs.

Réponse MFFP

Nous vous informons que le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs modalités de protection. On y dénombre notamment plusieurs refuges biologiques et des écosystèmes forestiers exceptionnels.

La récolte demeure compatible avec les autres usages du territoire public, dont le tourisme. Dans son processus de planification forestière, le Ministère interpelle les principaux acteurs du territoire pour favoriser un développement concerté du secteur forestier et du secteur récréotouristique. En 2011, dans le cadre du processus de consultation publique, une analyse de la qualité des paysages a été réalisée par la Direction de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean (DGFo-02) à la suite des demandes du milieu. Ainsi, en collaboration avec les partenaires territoriaux, la planification a été largement harmonisée afin de tenir compte des préoccupations exprimées relativement à la qualité des paysages. L'objectif était de concilier l'aménagement forestier et les aspects de qualité des paysages.

Le territoire situé le long de la rivière Péribonka ne bénéficie toutefois d'aucune désignation officielle par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement du projet.

Le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes menant à une aire protégée sont considérés dans la possibilité forestière. Ils demeurent susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF).

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

Lorsque des travaux seront planifiés dans les secteurs mentionnés, le MFFP prendra en compte les préoccupations soulevées et, s'il y a lieu, communiquera avec les personnes ou les organismes concernés.

Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.

N° séquentiel 71 : PAFIO-C1-2020 51 65 61 93 17	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
--	--------------------------------------	--

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Parce que je suis contre l'exploitation sauvage du territoire, pour une raison capitaliste, la nature est importante telle qu'elle est, cessons de la détruire.

Réponse MFFP

Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.

N° séquentiel 72 : PAFIO-C1-2020 16 45 32 51 17	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
--	--------------------------------------	--

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Afin de préserver la forêt du lac Kénogami.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

N° séquentiel 73 : PAFIO-C1-2020 74 50 48 91 17	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
--	--------------------------------------	--

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. L'intégrité de l'aire protégée à l'étude du lac Kénogami doit être préservée et toute forme d'aménagement forestier doit cesser immédiatement.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

N° séquentiel 74 : PAFIO-C1-2020 17 67 66 74 17	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
--	--------------------------------------	--

Commentaire 1

Commentaire pour le chantier Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Érosion due au déboisement; descente des sédiments dans le lac Kénogami et la rivière aux Sables (source d'eau potable de Jonquière); protection du paysage montagneux autour du lac Kénogami; détérioration de l'habitat des animaux et de la biodiversité (la réserve faunique des Laurentides est tout près). Les ravages de la tordeuse sont invoqués trop facilement. Les intérêts des compagnies forestières semblent prioritaires par rapport à un projet d'aire protégée.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.

N° séquentiel 75 :

PAFIO-C1-2020
26 90 27 18 15

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Des coupes forestières dans l'aire protégée du lac Kénogami pour enrayer la propagation de maladies sont avant tout un prétexte pour l'industrie d'y effectuer des coupes à blanc. Cela permettrait aussi par la suite le passage du gazoduc de 750 km servant à alimenter l'usine de liquéfaction projetée à La Baie. Il est préférable de ne pas intervenir dans cette zone de conservation qui possède aussi un grand potentiel récréotouristique.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.

De plus, les travaux d'aménagement forestier durable ne constituent pas de la déforestation, car ils n'ont pas pour but de changer la vocation forestière de ces superficies. Le MFFP s'assure de leur remise en production, donc de l'établissement d'une nouvelle forêt.

N° séquentiel 76 :

PAFIO-C1-2020
21 38 46 72 16

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Parce que la forêt est une grande richesse pour les animaux et les activités.

Réponse MFFP

Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.

N° séquentiel 77 : PAFIO-C1-2020 43 62 83 57 15	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Je crois qu'il faut protéger l'ensemble de l'aire protégée à l'étude étant donné le déficit régional en aire protégée par rapport à l'objectif à atteindre.		
Réponse MFFP Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.		

N° séquentiel 78 : PAFIO-C1-2020 37 15 72 23 63 37 15 72 23 26 37 15 72 23 44 37 15 72 23 5 37 15 72 23 82	Organisme : Zec des Passes	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaire 1 L'administration de la Zec des Passes demande qu'avant chaque saison d'opération (hiver ou été), les bénéficiaires communiquent avec les responsables de la Zec afin de planifier l'utilisation des différents chemins d'accès aux différents secteurs de coupe. Aussi, les entreprises doivent prendre en considération l'utilisation de beaucoup de chemins secondaires par les chasseurs pêcheurs. Une problématique souvent observée lorsque les entreprises récoltent le bois en hiver et ces chemins secondaires sont trop souvent gravement endommagés et inutilisables au printemps à la suite de l'utilisation ou la modification du chemin. Zone de forte concentration de villégiateurs. Plusieurs baux de villégiature et l'encadrement visuel doivent être protégés en plus des différents accès. Secteur récréotouristique d'importance de la Zec des Passes. Plusieurs investissements de réalisés pour le développement de nouvelles infrastructures et pour l'accès à ce secteur. Préserver les bandes de protection et optimiser le potentiel avec un bon encadrement visuel. La Zec des Passes doit être informée de toute intervention commerciale ou non commerciale sur son territoire		

afin de trouver une mesure d'harmonisation qui permettra de minimiser les impacts durant la période de chasse au gros gibier.

Commentaire 2

Secteur avec une forte concentration de chasseurs. Zone de forte concentration de villégiateurs. Plusieurs baux de villégiature et l'encadrement visuel doivent être protégés en plus des différents accès.

Secteur récréotouristique d'importance de la Zec des Passes. Plusieurs investissements de réalisés pour le développement de nouvelles infrastructures et pour l'accès à ce secteur. Préserver les bandes de protection et optimiser le potentiel avec un bon encadrement visuel. La Zec des Passes doit être informée de toute intervention commerciale ou non commerciale sur son territoire afin de trouver une mesure d'harmonisation qui permettra de minimiser les impacts durant la période de chasse au gros gibier.

Commentaire 3

Zone de forte concentration de villégiateurs. Plusieurs baux de villégiature et l'encadrement visuel.

Commentaire 4

Zone de forte concentration de villégiateurs. Plusieurs baux de villégiature et l'encadrement visuel doivent être protégés en plus des différents accès. Secteur récréotouristique d'importance de la Zec des

Passes. Plusieurs investissements de réalisés pour le développement de nouvelles infrastructures et pour l'accès à ce secteur. Préserver les bandes de protection et optimiser le potentiel avec un bon encadrement visuel. La Zec des Passes doit être informée de toute intervention commerciale ou non commerciale sur son territoire afin de trouver une mesure d'harmonisation qui permettra de minimiser les impacts durant la période de chasse au gros gibier.

Commentaire 5

L'administration de la Zec des Passes demande qu'avant chaque saison d'opération (hiver ou été), les bénéficiaires communiquent avec les responsables de la Zec afin de planifier l'utilisation des différents chemins d'accès aux différents secteurs de coupe. Aussi, les entreprises doivent prendre en considération l'utilisation de beaucoup de chemins secondaires par les chasseurs pêcheurs.

Une problématique souvent observée lorsque les entreprises récoltent le bois en hiver et ces chemins secondaires sont trop souvent gravement endommagés et inutilisables au printemps à la suite de l'utilisation ou la modification du chemin. Zone de forte concentration de villégiateurs. Plusieurs baux de villégiature et l'encadrement visuel doivent être protégés en plus des différents accès. Secteur récréotouristique d'importance de la Zec des Passes. Plusieurs investissements de réalisés pour le développement de nouvelles infrastructures et pour l'accès à ce secteur. Préserver les bandes de protection et optimiser le potentiel avec un bon encadrement visuel. La Zec des Passes doit être informée de toute intervention commerciale ou non commerciale sur son territoire afin de trouver une mesure d'harmonisation qui permettra de minimiser les impacts durant la période de chasse au gros gibier.

Réponse MFFP

Bien que la plupart de vos préoccupations soient de nature opérationnelle et relèvent du bénéficiaire de garantie d'approvisionnement et des entrepreneurs en travaux sylvicoles, nous prenons bonne note de celles-ci. Soyez assuré que nous en prendrons compte lorsque nous planifierons des

travaux forestiers dans le secteur qui vous intéresse. Nous communiquerons dès lors avec vous afin de discuter du processus de planification pour bien comprendre la nature de vos préoccupations et de vos inquiétudes. Au besoin, nous pourrions nous entendre sur des mesures d'harmonisation à respecter.

La rencontre annuelle conjointe sert à ce que les besoins réels de la Zec soient abordés. Tous les acteurs sont présents autour d'une table afin d'assurer une gestion intégrée des ressources. Nous vous rappelons qu'aucun droit octroyé sur le territoire public n'a préséance sur les autres droits octroyés, d'où l'existence du processus d'harmonisation.

N° séquentiel 79 :

PAFIO-C1-2020
1 45 27 82 14

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Le projet ne me semble pas respectueux de l'environnement et des humains habitant près du site.

Réponse MFFP

Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.

N° séquentiel 80 :

PAFIO-C1-2020
59 35 10 76 3

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Le massacre du paysage et le tort pour nos ressources naturelles. Je suis âgé de 14 ans et je représente la future génération qui devra vivre avec les conséquences de vos choix. Quel héritage malheureux vous allez laisser aux futurs citoyens comme moi qui ai une conscience environnementale aiguisée? La jeunesse est triste des choix désastreux que vous faites aujourd'hui et qui auront un impact négatif sur notre planète à tous. Dans le secteur du Valinouët, il y a des sources d'eau potable aux bords de vos coupes à blanc. Quel gâchis! Svp, coupez plus loin pour qu'on n'ait pas sous les yeux une autre erreur boréale. Merci!

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci ont été pris en compte dans la planification du secteur. D'ailleurs, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises.

Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.

N° séquentiel 81 :

PAFIO-C1-2020
17 67 66 74 17
91 23 16 94 13

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaire pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Érosion due au déboisement; descente des sédiments dans le lac Kénogami et la rivière aux Sables (source d'eau potable de Jonquière); protection du paysage montagneux autour du lac Kénogami; détérioration de l'habitat des animaux et de la biodiversité (la réserve faunique des Laurentides est tout près). Les ravages de la tordeuse sont invoqués trop facilement. Les intérêts des compagnies forestières semblent prioritaires par rapport à un projet d'aire protégée.

Commentaire 2

Le massacre du paysage et le tort pour nos ressources naturelles. Je suis âgé de 14 ans et je représente la future génération qui devra vivre avec les conséquences de vos choix. Quel héritage malheureux vous allez laisser aux futurs citoyens comme moi qui ai une conscience environnementale aiguisée? La jeunesse est triste des choix désastreux que vous faites aujourd'hui et qui auront un impact négatif sur notre planète à tous. Dans le secteur du Valinouët, il y a des sources d'eau potable aux bords de vos coupes à blanc. Quel gâchis! Svp, coupez plus loin pour qu'on n'ait pas sous les yeux une autre erreur boréale. Merci!

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est durablement et que des choix

écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.

N° séquentiel 82 : PAFIO-C1-2020 29 77 1 42 15	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Je suis inquiète de l'aspect visuel, de l'attrait touristique pour les amateurs de plein air et pour la destruction d'arbres sains de différentes essences. Faire une coupe à blanc sur les monts Valinouët serait comme jeter des déchets dans notre fjord. C'est une richesse de notre région, il faut la conserver telle quelle. Svp, allez couper dans un secteur où les impacts sur la population seront moins graves. Merci		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci ont été pris en compte dans la planification du secteur. D'ailleurs, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme. Nous vous rappelons toutefois que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire. Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.		

N° séquentiel 83 : PAFIO-C1-2020 15 10 28 12 15	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 027-51
Commentaire 1 Info calendrier des chemins, sourdain et autres. Ajuster avec la planif.		

Réponse MFFP

À l'occasion de votre rencontre avec le planificateur de l'unité de gestion, vous avez émis le souhait d'obtenir le calendrier des travaux commerciaux (récolte et voirie) sur le territoire de votre association.

L'unité de gestion vous avisera lorsque la date de réalisation des travaux sera déterminée.

N° séquentiel 84 :

PAFIO-C1-2020

4 63 62 63 34

47 10 94 81 23

47 10 94 81 39

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Je suis contre toute coupe forestière dans le couloir de la rivière Péribonka. Cette coupe qui longe la rivière met en péril le projet d'aire protégée. Je ne comprends pas pourquoi le Ministère propose une coupe forestière à cet endroit, puisque cette rivière est un produit appel pour notre municipalité de Lamarche. Un plan de développement récréotouristique est en cours de réalisation. La municipalité a déjà investi temps et argent dans ce projet. De petites entreprises utilisent le territoire. De nouveaux citoyens et entreprises s'installent à Lamarche à cause de la beauté du territoire. J'utilise et apprécie la navigation sur la rivière, car elle offre des vues époustouflantes, des plages des chutes et cascades. Des gens d'ailleurs l'ont choisi pour leur navigation après avoir essayé plusieurs endroits connus de la région. Elle est unique par son cachet sauvage.

Commentaire 2

Je suis contre la coupe forestière dans le couloir visuel de la rivière Péribonka, car il y a un projet d'aire protégée et ce secteur est exceptionnel. Je navigue sur la rivière et j'y rencontre des gens qui apprécient le couloir de la rivière : palissades, arbres, chute, plage de sable. Les paysages sont grandioses. En plus d'avoir un chalet, je suis citoyenne de Lamarche et ce village a investi via la municipalité et la Corporation de développement de Lamarche et via le comité de développement touristique. Beaucoup de temps et d'argent ont été investis. L'aire protégée sera vraiment intéressante pour la région et attirera des touristes régionaux, canadiens et européens. Nous devons protéger cette zone et en faire un attrait majeur.

Commentaire 3

Des coupes forestières qui permettraient de ne pas nuire aux paysages, par exemple montagne de la Tour, prévoir des coupes par bandes pour que le paysage demeure beau et la même chose pour le sentier de la chute Blanche qui a coûté cher. Des aménagements ont été réalisés et ont coûté cher. De plus, ces sentiers sont des produits touristiques avec le sentier Tchitogama dont un prolongement est prévu par la Corporation de développement de Lamarche. J'étais d'ailleurs sur la CDL lors de la réalisation de ces sentiers.

Réponse MFFP

Nous vous informons que le couloir de la rivière Péribonka fait l'objet de plusieurs modalités de protection. On y dénombre notamment plusieurs refuges biologiques et des écosystèmes forestiers exceptionnels.

Le MFFP collabore à la désignation des aires protégées dans le milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement des projets.

La récolte demeure compatible avec les autres usages du territoire public, dont le tourisme. Dans son processus de planification forestière, le Ministère interpelle les principaux acteurs du territoire pour favoriser un développement concerté du secteur forestier et du secteur récréotouristique.

Dans cette même optique, la DGFo-02 s'engage à poursuivre le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière.

Lorsque des travaux seront planifiés dans les secteurs mentionnés, le MFFP prendra en compte les préoccupations soulevées et, s'il y a lieu, communiquera avec les personnes ou les organismes concernés.

Soyez assuré de la volonté du MFFP de travailler en collaboration avec les partenaires à l'utilisation optimale de l'ensemble des ressources du territoire.

N° séquentiel 85 :

PAFIO-C1-2020
87 58 40 95 20

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
027-51

Commentaire 1

Secteurs de la Pourvoirie la Jeannoise et du Petit lac du Banc de Sable : Veux être consulté quand la planification fine sera faite.

Réponse MFFP

À l'occasion de votre rencontre avec le planificateur de l'unité de gestion, vous avez émis une préoccupation relative à la localisation des travaux (récolte et voirie) sur les secteurs de la Pourvoirie la Jeannoise et celui du Petit lac du Banc de Sable. Vous avez également souhaité être informé lorsque la planification fine sera achevée.

L'unité de gestion vous avisera lorsque la planification fine sera disponible.

N° séquentiel 86 : PAFIO-C1-2020 90 1 98 23 17	Organisme : Promotion Saguenay	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 La valeur touristique des paysages au Saguenay–Lac-Saint-Jean. Dans le contexte où le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs projette de réaliser des coupes forestières dans le secteur de la vallée à l'est du Valinouët, sur le massif des monts Valin, Promotion Saguenay souhaite souligner l'importance des paysages, de la nature et des forêts dans l'offre d'expérience touristique globale et ainsi amener les autorités responsables des coupes forestières à revoir certaines stratégies qui pourraient diminuer les impacts dans certains secteurs. Cette position est appuyée sur les arguments suivants : 1. L'industrie touristique est une industrie importante et performante. La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean accueille 1,3 M de touristes ce qui génère 4,3 M de nuitées, ce qui représente 3 694 emplois ainsi que 296 M\$ en recettes touristiques par année, selon une étude sur la performance touristique et l'impact économique du tourisme réalisée en 2015. L'activité touristique est synonyme de richesse, ce qui en fait un acteur important de l'économie. 2. L'expérience touristique est basée principalement sur la beauté des paysages et la nature. Dans l'étude réalisée en 2015, certains aspects qualitatifs reliés à la perception et à la satisfaction de la destination et de différents éléments du séjour avaient été évalués. L'attrait envers les paysages et la nature faisaient partie de la première raison invoquée en importance pour choisir la région comme destination, et ce, pour 52 % des répondants. De plus, parmi les coups de cœur des répondants, la nature et les paysages étaient également les deux arguments les plus importants pour les touristes répondants. Les touristes avaient été sondés sur leurs « grands coups de cœur » ressentis lors de leur visite dans la région. 3. Les demandes des visiteurs sont orientées fortement vers les parcs nationaux, la nature et les activités en plein air. Les données récoltées dans les quatre (4) bureaux d'information touristique localisés à Saguenay démontrent les mêmes intérêts des visiteurs. Parmi les informations touristiques les plus demandées, les incontournables dont les parcs nationaux se positionnent en premier lieu. En second lieu, les informations les plus demandées se situent dans la catégorie nature et plein air. 4. Le créneau d'excellence en tourisme d'aventure et écotourisme du Saguenay–Lac-Saint-Jean repose sur des paysages naturels spectaculaires. Les 55 entreprises qui font partie de ce créneau utilisent la forêt et les milieux naturels pour faire vivre leurs prestations qui se déclinent en expériences touristiques spécialisées et diversifiées. Les fondements de base du créneau d'excellence sont les paysages naturels et les parcs nationaux qui représentent un immense terrain de jeu et un véritable pouvoir attractif pour les touristes. Ce créneau représente une force mobilisatrice bien intégrée dans l'ensemble de l'industrie touristique. Les prestations d'activités offertes par les entreprises sont maintenant reconnues pour faire vivre des expériences touristiques de grande qualité sur un territoire naturel extraordinaire. 5. La beauté des paysages est l'argument de vente numéro un pour attirer les touristes et faire vivre une expérience unique dans la région du Saguenay est également le 3^e port d'escale en importance dans le Saint-Laurent, après les villes de Québec et Montréal, avec un achalandage croissant année après année de croisiéristes internationaux et qui se situera à près de 65 000 en 2020. Les activités pratiquées en nature sont parmi les plus populaires pour ce segment de clientèle. La première raison qui incite la venue des croisiéristes repose en majeure partie sur		

nos paysages exceptionnels et les activités que l'on peut y pratiquer en nature. Nous espérons que ces arguments viendront éclairer vos stratégies de coupes forestières, en lien avec les paysages et la pratique d'activités touristiques en milieu naturel.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci ont été pris en compte dans la planification du secteur. D'ailleurs, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme.

La récolte demeure compatible avec les autres usages du territoire public, dont le tourisme. Dans son processus de planification forestière, le Ministère interpelle les principaux acteurs du territoire pour favoriser un développement concerté du secteur forestier et du secteur récréotouristique.

Nous vous rappelons toutefois que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire.

N° séquentiel 87 :

PAFIO-C1-2020
28 36 10 52 18

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. L'intégrité de l'aire protégée à l'étude du lac Kénogami doit être préservée et toute forme d'aménagement forestier doit cesser immédiatement.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises.

Le MFFP collabore à la désignation des aires protégées dans le milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement des projets.

N° séquentiel 88 : PAFIO-C1-2020 79 56 66 8 19	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
---	--------------------------------------	--

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. C'est incompréhensible qu'une coupe à blanc soit autorisée dans un secteur présentement à l'étude pour devenir une aire protégée.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises.

Le MFFP collabore à la désignation des aires protégées dans le milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement des projets.

De plus, les travaux d'aménagement forestier durable ne constituent pas de la déforestation, car ils n'ont pas pour but de changer la vocation forestière de ces superficies. Le MFFP s'assure de leur remise en production, donc de l'établissement d'une nouvelle forêt.

N° séquentiel 89 : PAFIO-C1-2020 67 35 58 62 23	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 027-51
--	--------------------------------------	--

Commentaire 1

Secteur lac Noir. Que les 3 blocs planifiés dans le bassin versant du lac Noir soient suspendus. (pas récoltés).

Réponse MFFP

À l'occasion de votre rencontre avec le planificateur de l'unité de gestion, vous avez émis une préoccupation relativement à la localisation des travaux (récolte et voirie) dans le secteur du lac Noir et de suspendre la récolte des 3 blocs se trouvant dans le bassin versant.

L'unité de gestion a pris note de vos préoccupations et vous fera parvenir une nouvelle proposition de planification afin de répondre à vos préoccupations.

N° séquentiel 90 :

PAFIO-C1-2020
79 51 18 14 14

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Je veux garder les arbres intacts.

Réponse MFFP

La sélection de peuplements forestiers matures est indispensable afin de respecter les possibilités forestières déterminées par le Forestier en chef. La possibilité forestière est la quantité de bois que l'on peut prélever chaque année sans nuire à la capacité de la forêt de se renouveler indéfiniment.

La majorité des secteurs présentent des défis d'harmonisation. Déplacer des secteurs de récolte transpose le défi sur un autre territoire ayant ses propres enjeux.

La récolte est compatible avec bon nombre d'usages du territoire forestier. Depuis 2013, le MFFP compte maintenant plusieurs exemples d'harmonisation réussie avec des partenaires opposés à la récolte au départ et qui se sont avérés satisfaits en fin de compte (harmonisation paysage, calendrier de chasse, localisation des accès, localisation et superficie de forêt résiduelle, etc.).

N° séquentiel 91 : PAFIO-C1-2020 45 35 72 64 16 45 35 72 64 19 45 35 72 64 22 45 35 72 64 25 45 35 72 64 28 45 35 72 64 31 45 35 72 64 34 45 35 72 64 37 45 35 72 64 40 45 35 72 64 43 45 35 72 64 46 45 35 72 64 49 45 35 72 64 52 45 35 72 64 55 45 35 72 64 58 45 35 72 64 61 45 35 72 64 64 45 35 72 64 67 45 35 72 64 70 45 35 72 64 73 45 35 72 64 76 85 86 67 15 102 85 86 67 15 120 85 86 67 15 138 85 86 67 15 158 85 86 67 15 177 85 86 67 15 195 85 86 67 15 216 85 86 67 15 219 85 86 67 15 222 85 86 67 15 225 85 86 67 15 228 85 86 67 15 27 85 86 67 15 47 85 86 67 15 67 85 86 67 15 84	Organisme : Réserve faunique des Laurentides	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaires 1 à 4, 6 à 12 Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune terrestre Application de la mesure 323 concernant la mise en valeur de l'habitat de l'original.		

Commentaire 5

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune aquatique

Le lac Thérèse est un lac stratégique, appliquer les mesures d'harmonisation 324.

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune terrestre

Ne pas traiter tout le secteur la même année afin de maintenir la présence de feuillus servant de nourriture à l'orignal. Appliquer la mesure d'harmonisation 323 concernant la mise en valeur de l'habitat de l'orignal.

Commentaire 13

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune aquatique

Le lac Deschênes est un nouveau lac qui est devenu accessible suite aux opérations forestières, c'est un lac stratégique en devenir qui a une qualité de pêche exceptionnelle, à cet effet il est fortement recommandé d'éviter de scarifier en bordure du lac. Appliquer également la mesure d'harmonisation 324.

Commentaires 14 à 19

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune terrestre

Application de la mesure 323 concernant la mise en valeur de l'habitat de l'orignal ainsi que la mesure 322, puisqu'il y a des chemins petits gibiers.

Commentaire 20

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune aquatique

Le lac Berthiaume est un lac stratégique, appliquer les mesures d'harmonisation 324.

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune terrestre

Éviter de traiter l'ensemble des superficies de ce chantier, maintenir une proportion de blocs de régénération naturelle et non en plantation d'épinette noire. Idéalement, maintenir pour ce chantier des superficies en régénération naturelle, non scarifiées et reboisées. Dans le cas contraire, ne pas traiter tout le secteur la même année afin de maintenir la présence de feuillus servant de nourriture à l'orignal. Appliquer la mesure d'harmonisation 323 concernant la mise en valeur de l'habitat de l'orignal ainsi que la mesure d'harmonisation 322, puisqu'il y a des chemins petits gibiers.

Commentaire 21

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune terrestre

Le secteur Montagnais est un secteur fort prisé pour la chasse à l'orignal et aux petits gibiers. À cet égard, ne pas traiter tout le secteur la même année afin de maintenir la présence de feuillus servant de nourriture à l'orignal et à l'élevage des couvées de la gélinotte huppée. Appliquer la mesure d'harmonisation 323 concernant la mise en valeur de l'habitat de l'orignal ainsi que la mesure d'harmonisation 322 puisqu'il y a des chemins petits gibiers.

Commentaire 22

Préoccupation sur l'intégrité des limites de la réserve faunique

Nous avons une préoccupation relativement à l'intégrité de la limite de la réserve faunique des Laurentides. En effet, si le réseau routier pour ce chantier traverse la limite de la réserve faunique, nous demandons une fermeture de chemin à la fin des opérations afin de limiter l'accès au territoire.

Commentaire 23

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune terrestre

La route 34B est un chemin petit gibier. Dans l'objectif de maintenir ou améliorer le potentiel d'utilisation des chemins forestiers pour la chasse aux petits gibiers, nous demandons de maintenir une bonne qualité d'habitat le long des routes et des sentiers. Par qualité de l'habitat, on considère le maintien d'une proportion de peuplements forestiers de stade juvénile non éduqué ainsi que d'une proportion de bois matures, si possible à couvert mélangé. Exemple : utiliser des superficies en rétention en les ciblant le long des chemins forestiers, réaliser des coupes partielles ou créer des mosaïques en forêt mature et peuplement en régénération.

Commentaire 24

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune terrestre

Les routes 38 et 361 sont des chemins petits gibiers. Dans l'objectif de maintenir ou améliorer le potentiel d'utilisation des chemins forestiers pour la chasse aux petits gibiers, nous demandons de maintenir une bonne qualité d'habitat le long des routes et des sentiers. Par qualité de l'habitat, on considère le maintien d'une proportion de peuplements forestiers de stade juvénile non éduqué ainsi que d'une proportion de bois matures, si possible à couvert mélangé. Exemple : utiliser des superficies en rétention en les ciblant le long des chemins forestiers, réaliser des coupes partielles ou créer des mosaïques en forêt mature et peuplement en régénération.

Commentaire 25

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune aquatique

Présence de deux lacs stratégiques, Huit et Chartrant, des mesures d'harmonisation des usages peuvent être proposées.

Commentaire 26

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune

Le lac Cinto est un lac stratégique, même si ce chantier est un plan de récupération de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, des mesures d'harmonisation des usages devront être considérées dans son bassin versant.

Commentaire 27

Préoccupation sur l'intégrité des limites de la réserve faunique

Nous avons une préoccupation relativement à l'intégrité de la limite de la réserve faunique des Laurentides. En effet, une partie de ce chantier est situé sur la limite de la réserve faunique et nous demandons qu'aucun nouvel accès ne soit créé. Nous demandons également le maintien d'une bande de bois matures de 30 m le long de la limite de la réserve faunique.

Commentaire 28

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune terrestre

Ce secteur est déjà constitué de plusieurs blocs de récoltes. Dans l'objectif de mettre en valeur l'habitat de l'orignal, les futurs blocs de récolte devront favoriser un entremêlement de coupe de

régénération et de blocs de forêt résiduelle composés de peuplement résineux ou mélangé à dominance résineuse de 7 m et plus de hauteur afin de favoriser un paysage plus hétérogène. Cette approche permettra de créer de l'entremêlement qui est l'effet de bordure entre un couvert d'abris (forêt résiduelle) et d'alimentation (CR) et qui est fortement recherché par l'orignal ainsi que par le chasseur.

Commentaire 29

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune terrestre

Ajout cette année d'un chemin petit gibier. La route 39 est considérée comme un chemin petits gibiers depuis plusieurs années. Actuellement, le chemin tertiaire qui longe la rivière aux Écorces et qui est la continuité de la route 39 est très utilisé par les chasseurs de petits gibiers. Il s'avère donc important que la mesure d'harmonisation 322 s'applique à ce chantier le long du chemin.

Commentaires 30 à 32

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune terrestre

Application de la mesure 323 concernant la mise en valeur de l'habitat de l'orignal.

Commentaire 33

Commentaires généraux. Travaux commerciaux et non commerciaux

Tout d'abord, il est important de rappeler que les réserves fauniques ont été créées en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune qui relève de la responsabilité du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs. Selon la Loi, les réserves fauniques sont vouées à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi qu'accessoirement à la pratique d'activités récréatives. Elles visent la conservation et la mise en valeur et l'utilisation de la faune selon un principe de gestion intégrée des ressources dans un contexte de développement durable. La Sépaq a pour mandat de gérer les activités de prélèvement sportif de la faune (chasse et pêche) et les activités récréatives.

Celle-ci investit beaucoup d'efforts en vue d'harmoniser la planification et l'exploitation des ressources forestières en fonction de la vocation distinctive des réserves fauniques, du mandat qui lui a été confié par l'État et des enjeux qui en découlent. Sur le territoire des réserves fauniques, des orientations gouvernementales précisent que l'aménagement forestier doit respecter la vocation du territoire en permettant de maintenir ou d'améliorer la qualité des habitats fauniques et la qualité de l'expérience des utilisateurs de ces territoires. Les besoins de ces derniers doivent être pris en considération, notamment ceux relatifs aux prélèvements d'espèces d'intérêt socioéconomique. En effet, selon le Plan d'affectation du territoire public du Saguenay–Lac-Saint-Jean, les orientations gouvernementales invoquent que, pour la partie nord de la réserve faunique des Laurentides, il faut utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur de la faune. Pour ce faire, les objectifs spécifiques qui se rattachent à cette intention indiquent qu'il faut adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités de chasse et de pêche;
- Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien aux activités récréatives ou touristiques.

La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), qui est la pierre d'assise du nouveau régime forestier, est articulée autour de six défis qui ont été choisis pour refléter la vision ministérielle en matière d'aménagement durable des forêts et couvrir l'ensemble de la gestion forestière québécoise. Ces défis s'inspirent des critères d'aménagement durable des forêts, soit les

dimensions environnementale, sociale et économique. Deux de ces défis répondent à la vocation de conservation et de mise en valeur faunique et récréative des territoires des réserves fauniques.

Le premier défi : un aménagement forestier, qui assure la durabilité des écosystèmes, a pour deuxième orientation de maintenir des habitats de qualité pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier. Plus précisément, cette orientation mentionne qu'en raison de leurs besoins particuliers, certaines espèces nécessitent des actions ciblées de protection ou de mise en valeur. L'aménagement et la protection de l'habitat de certaines espèces exploitées (gélinotte huppée et orignal pour la réserve faunique des Laurentides) sont des exemples énumérés dans la SADF.

Le deuxième défi : un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées a pour deuxième orientation d'améliorer l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt. L'objectif 1 de cette orientation demande d'inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, des activités favorisant le développement ainsi que la protection des ressources et des fonctions de la forêt. Plus précisément, il est indiqué :

- D'inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, les objectifs locaux d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages qui ont fait l'objet d'une décision au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et qui ont été retenus par le Ministère, tel que la fiche petits gibiers;
- D'intégrer, dans les scénarios sylvicoles, les pratiques forestières recommandées dans les guides d'aménagement d'habitats fauniques (visant le cerf de Virginie, l'orignal et la gélinotte huppée) et, au besoin, produire d'autres guides en matière de faune.

L'objectif 3 de cette orientation demande de favoriser le développement des services offerts au sein des territoires structurés par un aménagement forestier adapté. Plus précisément, il est indiqué d'inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégrés, les objectifs locaux d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages inhérents au développement des activités des territoires structurés (chasse, pêche, piégeage, écotourisme, etc.) qui ont fait l'objet d'une décision au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et qui ont été retenus par le Ministère (fiche petits gibiers).

Également, dans le *Manuel de détermination des possibilités forestières 2013-2018*, le chapitre 4 présente l'intégration des objectifs d'aménagement forestier dont les habitats fauniques (section 4.6). La section sur les habitats fauniques mentionne que : l'exclusion de sites à la récolte forestière ou l'application de modalités particulières d'aménagement contribuent à maintenir la qualité de certains habitats fauniques. Ces modalités peuvent être intégrées au calcul des possibilités forestières afin de répondre à des objectifs de conservation et de mise en valeur de la faune. De plus, des indicateurs fauniques (ex. : modèles de qualité d'habitat) sont disponibles afin d'évaluer, à long terme, la qualité de l'habitat de certaines espèces.

Il est également évoqué que, dans les territoires fauniques structurés (TFS) par exemple, les conditions forestières doivent permettre de satisfaire la clientèle dont la qualité de l'expérience en forêt dépend non seulement de la récolte faunique (ex. : chasse), mais également de la qualité visuelle du paysage. Plus précisément, cette section mentionne que l'aménagement forestier dans les TFS doit respecter la vocation du territoire en permettant de maintenir ou d'améliorer la qualité des habitats fauniques et la qualité de l'expérience des utilisateurs de ces territoires. Les besoins de ces derniers doivent être pris en considération, notamment ceux relatifs au prélèvement d'espèces d'intérêt socioéconomique (ex. : orignal, martre d'Amérique, gélinotte huppée).

Les interventions forestières doivent également protéger la fonction de certains sites (ex. : sentiers aménagés et infrastructures) et les investissements qui y ont été consacrés ainsi que maintenir la qualité des paysages.

Le respect des orientations gouvernementales du PATP ainsi que des défis, orientations et objectifs de la SADF sont de la responsabilité du MFFP et doivent être intégrés en amont du processus de

planification forestière pour que les pratiques forestières soient intégrées aux diverses utilisations de la ressource forestière et de la vocation de conservation et de mise en valeur de la faune des territoires des réserves fauniques du réseau Sépaq.

Deuxièmement, l'UA 023-71 chevauche une partie de la réserve faunique des Laurentides qui est composée principalement de forêts mixtes offrant une excellente qualité d'habitats fauniques qui ne se retrouve pas ailleurs. Ainsi, nous souhaitons que l'aménagement forestier, tant extensif qu'intensif (commercial et non commercial), puisse dans cette partie de l'UA 023-71 mettre en application les références présentées ici haut afin de maintenir ou d'améliorer les caractéristiques forestières clés des habitats fauniques des espèces mises en valeur, principalement l'orignal et la gélinotte huppée, qui sont à la base de la qualité de nos activités et de produits de mise en valeur faunique, et ce, tant dans les travaux commerciaux que non commerciaux.

À l'échelle des secteurs de chasse à l'orignal, nous demandons que les prescriptions (différents types de CR ou de CP) ainsi que les scénarios sylvicoles qui seront appliqués dans les chantiers proposés tiennent en compte le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'habitat de la faune par chaque secteur de chasse, notamment par la création et le maintien de peuplements d'alimentation tout en créant un entremêlement avec des peuplements d'abris. Pour l'orignal, il est recommandé de favoriser un entremêlement de coupes de régénération et de blocs de forêt résiduelle composé de peuplements résineux ou mélangés à dominance résineuse de 7 m et plus de hauteur afin de favoriser un paysage plus hétérogène. Cette approche permettra de créer de l'entremêlement qui est l'effet de bordure entre un couvert d'abris (forêt résiduelle) et d'alimentation (CR) et qui est fortement recherché par l'orignal ainsi que par le chasseur.

Au regard de notre offre de produits « gélinotte huppée » associés aux secteurs Gîte du Berger, aux Écorces, Montagnais et Cyriac, nous demandons que des aménagements à connotation faunique (notamment l'alternance de blocs de coupe et de forêts résiduelles sur le bord des routes) soient planifiés pour les polygones commerciaux et non commerciaux tant extensif qu'intensif, autour des routes suivantes : 18, 34B, 34C, 35, 36, 364, 368 et 38 et 39. À cet égard, nous demandons de reconduire les mesures d'harmonisation 322, 323, 324 et 325 qui ont été appliquées pour la saison 2019.

Mesures d'harmonisation 322 : Laisser une bande de 22,5 m non traitée en bordure des chemins identifiés « Gélinotte ». La bande non traitée doit être calculée à partir du centre de la surface de roulement. S'appliquent sur tous les secteurs inclus dans la zone tampon de 22,5 m en bordure des chemins identifiés « Gélinotte » sur le territoire de la réserve faunique des Laurentides.

Mesures d'harmonisation 323 : Laisser une bande de 5 m non traitée en bordure de chemins à partir de la ligne extérieure du fossé. S'applique à tous les secteurs d'intervention consultés sur le territoire de la réserve faunique des Laurentides.

Mesures d'harmonisation 324 : Laisser une bande de 10 m intacte le long de la lisière boisée du cours d'eau. S'appliquent à tous les secteurs d'interventions consultées en préparation de terrain sur le territoire de la réserve faunique des Laurentides et situés en bordure des lacs stratégiques.

Nous souhaitons également assurer le maintien de l'intégrité de la limite de la réserve faunique des Laurentides : la limite devra être clairement identifiable après les travaux. La planification forestière devra être modulée et adaptée à cet effet.

Commentaire 34

Travaux commerciaux. Chantiers Chaudron, EC Morin, Gele, Insolite, lac Hunt, Ministuk, Pointe des rivières, Pons, rivière à Mars. Aucune préoccupation particulière.

Réponse MFFP

Nous tenons à souligner que nos organisations ont développé au cours des dernières années une collaboration permettant d'échanger sur notre planification. Le Ministère est donc soucieux de poursuivre cette collaboration. Soyez assuré que nous prendrons en compte vos préoccupations lorsque nous planifierons à l'intérieur ou à proximité des limites de la réserve faunique des Laurentides. Nous communiquerons avec vous dans les plus brefs délais afin de vous tenir informé et, s'il y a lieu, de nous entendre sur des mesures d'harmonisation permettant de concilier les différents intérêts.

N° séquentiel 92 :

PAFIO-C1-2020

49 30 36 35 20

49 30 36 35 23

49 30 36 35 26

49 30 36 35 29

49 30 36 35 32

49 30 36 35 35

49 30 36 35 38

49 30 36 35 41

49 30 36 35 44

49 30 36 35 47

49 30 36 35 50

49 30 36 35 53

49 30 36 35 56

49 30 36 35 59

49 30 36 35 62

49 30 36 35 65

49 30 36 35 68

49 30 36 35 71

49 30 36 35 74

49 30 36 35 77

49 30 36 35 80

49 30 36 35 83

49 30 36 35 86

49 30 36 35 89

49 30 36 35 92

49 30 36 35 95

66 89 8 69 17

Organisme : Réserve faunique
Ashuapmushuan

Unité d'aménagement :
025-71

Commentaire 1

Commentaires généraux. Travaux commerciaux et non commerciaux.

Tout d'abord, il est important de rappeler que les réserves fauniques ont été créées en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune qui relève de la responsabilité du ministre

des Forêts, de la Faune et des Parcs. Selon la Loi, les réserves fauniques sont vouées à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi qu'accessoirement à la pratique d'activités récréatives. Elles visent la conservation et la mise en valeur et l'utilisation de la faune selon un principe de gestion intégrée des ressources dans un contexte de développement durable.

La Sépaq a pour mandat de gérer les activités de prélèvement sportif de la faune (chasse et pêche) et les activités récréatives. Celle-ci investit beaucoup d'efforts en vue d'harmoniser la planification et l'exploitation des ressources forestières en fonction de la vocation distinctive des réserves fauniques, du mandat qui lui a été confié par l'État et des enjeux qui en découlent. Sur le territoire des réserves fauniques, des orientations gouvernementales précisent que l'aménagement forestier doit respecter la vocation du territoire en permettant de maintenir ou d'améliorer la qualité des habitats fauniques et la qualité de l'expérience des utilisateurs de ces territoires. Les besoins de ces derniers doivent être pris en considération, notamment ceux relatifs aux prélèvements d'espèces d'intérêt socioéconomique. En effet, selon le Plan d'affectation du territoire public du Saguenay–Lac-Saint-Jean, les orientations gouvernementales invoquent que, pour la partie nord de la réserve faunique des Laurentides, il faut utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur de la faune.

Pour ce faire, les objectifs spécifiques qui se rattachent à cette intention indiquent qu'il faut adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités de chasse et de pêche;
- Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien aux activités récréatives ou touristiques.

La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), qui est la pierre d'assise du nouveau régime forestier, est articulée autour de six défis qui ont été choisis pour refléter la vision ministérielle en matière d'aménagement durable des forêts et couvrir l'ensemble de la gestion forestière québécoise. Ces défis s'inspirent des critères d'aménagement durable des forêts, soit les dimensions environnementale, sociale et économique. Deux de ces défis répondent à la vocation de conservation et de mise en valeur faunique et récréative des territoires des réserves fauniques.

Le premier défi : un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes a pour deuxième orientation de maintenir des habitats de qualité pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier. Plus précisément, cette orientation mentionne qu'en raison de leurs besoins particuliers certaines espèces nécessitent des actions ciblées de protection ou de mise en valeur. L'aménagement et la protection de l'habitat de certaines espèces exploitées (gélinotte huppée et orignal pour la réserve faunique des Laurentides) sont des exemples énumérés dans la SADF.

Le deuxième défi : un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées a pour deuxième orientation d'améliorer l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt. L'objectif 1 de cette orientation demande d'inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, des activités favorisant le développement ainsi que la protection des ressources et des fonctions de la forêt. Plus précisément, il est indiqué :

- D'inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, les objectifs locaux d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages qui ont fait l'objet d'une décision au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et qui ont été retenus par le Ministère, tel que la fiche petits gibiers;

- D'intégrer, dans les scénarios sylvicoles, les pratiques forestières recommandées dans les guides d'aménagement d'habitats fauniques (visant le cerf de Virginie, l'orignal et la gélinotte huppée) et, au besoin, produire d'autres guides en matière de faune.

Commentaire 2

Commentaires généraux. Travaux commerciaux et non commerciaux. SUITE 1.

L'objectif 3 de cette orientation demande de favoriser le développement des services offerts au sein des territoires structurés par un aménagement forestier adapté. Plus précisément, il est indiqué d'inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégrés, les objectifs locaux d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages inhérents au développement des activités des territoires structurés (chasse, pêche, piégeage, écotourisme, etc.) qui ont fait l'objet d'une décision au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et qui ont été retenus par le Ministère (fiche petits gibiers).

Également, dans le *Manuel de détermination des possibilités forestières 2013-2018*, le chapitre 4 présente l'intégration des objectifs d'aménagement forestier dont les habitats fauniques (section 4.6). La section sur les habitats fauniques mentionne que : l'exclusion de sites à la récolte forestière ou l'application de modalités particulières d'aménagement contribuent à maintenir la qualité de certains habitats fauniques. Ces modalités peuvent être intégrées au calcul des possibilités forestières afin de répondre à des objectifs de conservation et de mise en valeur de la faune. De plus, des indicateurs fauniques (ex. : modèles de qualité d'habitat) sont disponibles afin d'évaluer, à long terme, la qualité de l'habitat de certaines espèces.

Il est également évoqué que, dans les territoires fauniques structurés (TFS) par exemple, les conditions forestières doivent permettre de satisfaire la clientèle dont la qualité de l'expérience en forêt dépend non seulement de la récolte faunique (ex. : chasse), mais également de la qualité visuelle du paysage. Plus précisément, cette section mentionne que l'aménagement forestier dans les TFS doit respecter la vocation du territoire en permettant de maintenir ou d'améliorer la qualité des habitats fauniques et la qualité de l'expérience des utilisateurs de ces territoires. Les besoins de ces derniers doivent être pris en considération, notamment ceux relatifs au prélèvement d'espèces d'intérêt socioéconomique (ex. : orignal, martre d'Amérique, gélinotte huppée). Les interventions forestières doivent également protéger la fonction de certains sites (ex. : sentiers aménagés et infrastructures) et les investissements qui y ont été consacrés ainsi que maintenir la qualité des paysages.

Le respect des orientations gouvernementales du PATP ainsi que des défis, orientations et objectifs de la SADF sont de la responsabilité du MFFP et doivent être intégrés en amont du processus de planification forestière pour que les pratiques forestières soient intégrées aux diverses utilisations de la ressource forestière et de la vocation de conservation et de mise en valeur de la faune des territoires des réserves fauniques du réseau Sépaq.

En regard de la vocation de conservation et mise en valeur des réserves fauniques, nous souhaitons que l'aménagement forestier, tant extensif qu'intensif (commercial et non commercial), puisse dans cette partie de l'UA 025-71 mettre en application les références présentées ici haut afin de maintenir ou d'améliorer les caractéristiques forestières clés des habitats fauniques des espèces mises en valeur, principalement l'orignal et la gélinotte huppée, qui sont à la base de la qualité de nos activités et de produits de mise en valeur faunique, et ce, tant dans les travaux commerciaux que non commerciaux.

À l'échelle des secteurs de chasse à l'orignal, nous demandons que les prescriptions (différents types de CR ou de CP) ainsi que les scénarios sylvicoles qui seront appliqués dans les chantiers proposés tiennent en compte le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'habitat de la faune par

chaque secteur de chasse, notamment par la création et le maintien de peuplements d'alimentation tout en créant un entremêlement avec des peuplements d'abris. Pour l'original, il est recommandé de favoriser un entremêlement de coupe de régénération et de bloc de forêt résiduelle composé de peuplement résineux ou mélangé à dominance résineuse de 7 m et plus de hauteur afin de favoriser un paysage plus hétérogène. Cette approche permettra de créer de l'entremêlement qui est l'effet de bordure entre un couvert d'abris (forêt résiduelle) et d'alimentation (CR) et qui est fortement recherché par l'original ainsi que par le chasseur.

Commentaire 3

Commentaires généraux. Travaux commerciaux et non commerciaux. SUITE 2.

Au regard de notre offre de produits « gélinotte huppée », nous demandons que des aménagements à connotation faunique (notamment l'alternance de blocs de coupes et de forêts résiduelles sur le bord des routes) soient planifiés pour les polygones commerciaux et non commerciaux, tant extensif qu'intensif, autour des chemins identifiés comme « petit gibier ». À cet égard, nous demandons que les mesures d'harmonisation conclue avec l'UA 023-71 pour le territoire de la réserve faunique des Laurentides soient appliquées également sur le territoire de la réserve faunique Ashuapmushuan.

Pour plus de renseignements sur ces mesures, contacter madame Dominique Tremblay, responsable des travaux sylvicoles non commerciaux pour l'Unité de gestion de Saguenay-Sud-et-Shipshaw.

Mesures d'harmonisation 322 : Laisser une bande de 22,5 mètres non traitée en bordure des chemins identifiés « Gélinotte ». La bande non traitée doit être calculée à partir du centre de la surface de roulement. S'appliquent sur tous les secteurs inclus dans la zone tampon de 22,5 mètres en bordure des chemins identifiés « Gélinotte » sur le territoire de la réserve faunique des Laurentides.

Mesures d'harmonisation 323 : Laisser une bande de 5 mètres non traitée en bordure de chemins à partir de la ligne extérieure du fossé. S'applique à tous les secteurs d'intervention consultés sur le territoire de la réserve faunique des Laurentides.

Mesures d'harmonisation 324 : Laisser une bande de 10 mètres intacte le long de la lisière boisée du cours d'eau. S'appliquent à tous les secteurs d'interventions consultés en préparation de terrain sur le territoire de la réserve faunique des Laurentides et situés en bordure des lacs stratégiques.

Nous désirons que les blocs de traitements commerciaux respectent la limite de la réserve faunique afin que celle-ci soit clairement identifiable sur le terrain.

Assurer le maintien de l'intégrité de la limite de la réserve faunique Ashuapmushuan : la limite devra être clairement identifiable après les travaux. La planification forestière devra être modulée et adaptée à cet effet.

Commentaire 4

Chantiers Achées, Aurec, Jaudoin, COS 25230, Meilleur, Odile, Couzon, Ringuet, Chapeau, Chicoubiche. Aucune préoccupation particulière.

Commentaire 5

Préoccupation sur l'intégrité des limites de la réserve faunique

Assurer le maintien de l'intégrité de la limite de la réserve faunique Ashuapmushuan : la limite devra être clairement identifiable après les travaux. La planification forestière devra être modulée et adaptée à cet effet. Si le réseau routier pour ce chantier traverse la limite de la réserve faunique, nous demandons une fermeture de chemin à la fin des opérations afin de limiter l'accès au territoire.

Commentaire 6

Préoccupation sur l'intégrité des limites de la réserve faunique

Assurer le maintien de l'intégrité de la limite de la réserve faunique Ashuapmushuan : la limite devra être clairement identifiable après les travaux. La planification forestière devra être modulée et adaptée à cet effet. Si le réseau routier pour ce chantier traverse la limite de la réserve faunique, nous demandons une fermeture de chemin à la fin des opérations afin de limiter les préoccupations relatives à la protection des paysages sensibles. Un projet de site d'hébergement est en cour sur le lac Nicabau en face du bloc de récolte prévu. Des mesures d'harmonisation pour la protection des paysages seront à appliquer.

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune aquatique

Le lac Nicabau est un lac stratégique, des mesures d'harmonisation des usages peuvent être proposées. L'accès au territoire.

Commentaire 7

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune terrestre

Présence de chemins petits gibiers. Dans l'objectif de maintenir ou améliorer le potentiel d'utilisation des chemins forestiers pour la chasse aux petits gibiers, nous demandons de maintenir une bonne qualité d'habitat le long des routes et des sentiers. Par qualité de l'habitat, on considère le maintien d'une proportion de peuplement forestier de stade juvénile non éduqué ainsi que d'une proportion de bois matures, si possible à couvert mélangé. Exemple : utiliser des superficies en rétention en les ciblant le long des chemins forestiers, réaliser des coupes partielles ou créer des mosaïques en forêt mature et peuplement en régénération.

Commentaire 8

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune terrestre

Présence de chemins petits gibiers. Dans l'objectif de maintenir ou améliorer le potentiel d'utilisation des chemins forestiers pour la chasse aux petits gibiers, nous demandons de maintenir une bonne qualité d'habitat le long des routes et des sentiers. Par qualité de l'habitat, on considère le maintien d'une proportion de peuplements forestiers de stade juvénile non éduqué ainsi que d'une proportion de bois matures, si possible à couvert mélangé. Exemple : utiliser des superficies en rétention en les ciblant le long des chemins forestiers, réaliser des coupes partielles ou créer des mosaïques en forêt mature et peuplement en régénération.

Préoccupation sur l'intégrité des limites de la réserve faunique

Assurer le maintien de l'intégrité de la limite de la réserve faunique Ashuapmushuan : la limite devra être clairement identifiable après les travaux. La planification forestière devra être modulée et adaptée à cet effet. Si le réseau routier pour ce chantier traverse la limite de la réserve faunique, nous demandons une fermeture de chemin à la fin des opérations afin de limiter l'accès au territoire.

Commentaire 9

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune aquatique

Présence de deux lacs stratégiques, des mesures d'harmonisation des usages peuvent être proposées.

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune terrestre

Présence de chemins petits gibiers. Dans l'objectif de maintenir ou améliorer le potentiel d'utilisation des chemins forestiers pour la chasse aux petits gibiers, nous demandons de maintenir une bonne qualité d'habitat le long des routes et des sentiers. Par qualité de l'habitat, on considère le maintien d'une proportion de peuplements forestiers de stade juvénile non éduqué ainsi que d'une proportion de bois matures, si possible à couvert mélangé. Exemple : utiliser des superficies en rétention en les ciblant le long des chemins forestiers, réaliser des coupes partielles ou créer des mosaïques en forêt mature et peuplement en régénération.

Dans l'objectif de mettre en valeur l'habitat de l'orignal, les futurs blocs de récolte devront favoriser un entremêlement de coupes de régénération et de blocs de forêts résiduelles composé de peuplement résineux ou mélangé à dominance résineuse de 7 m et plus de hauteur afin de favoriser un paysage plus hétérogène. Cette approche permettra de créer de l'entremêlement qui est l'effet de bordure entre un couvert d'abris (forêt résiduelle) et d'alimentation (CR) et qui est fortement recherché par l'orignal ainsi que par le chasseur.

Préoccupation sur l'intégrité des limites de la réserve faunique

Assurer le maintien de l'intégrité de la limite de la réserve faunique Ashuapmushuan : la limite devra être clairement identifiable après les travaux. La planification forestière devra être modulée et adaptée à cet effet. Si le réseau routier pour ce chantier traverse la limite de la réserve faunique, nous demandons une fermeture de chemin à la fin des opérations afin de limiter l'accès au territoire.

Commentaires 10 à 12

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune terrestre

Éviter de traiter tout ce secteur la même année, répartir les interventions dans le temps et l'espace afin de maintenir des caractéristiques clés d'habitat pour les espèces mise en valeur (orignal et gélinotte). Application de la mesure 323 concernant la mise en valeur de l'habitat de l'orignal ainsi que la mesure 322, puisqu'il y a des chemins petits gibiers.

Commentaires 13 à 24

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune terrestre

Application de la mesure 323 concernant la mise en valeur de l'habitat de l'orignal ainsi que la mesure 322 puisqu'il y a des chemins petits gibiers.

Commentaire 25

Commentaires pour les chantiers Decharney, Meilleur, Odile et Orient.

Aucune préoccupation en particulier.

Commentaire 26

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune terrestre

Application de la mesure 323 concernant la mise en valeur de l'habitat de l'orignal ainsi que la mesure 322, puisqu'il y a des chemins petits gibiers. Éviter de traiter l'ensemble des superficies la même année, en particulier le long du chemin petits gibiers.

Réponse MFFP

Nous avons pris connaissance de vos préoccupations. Celles-ci sont nombreuses et précises. Certaines de vos préoccupations concernant par exemple l'original sont déjà prises en compte par le mode d'aménagement en mosaïque, ainsi que la fiche enjeux-solutions régionale.

Plusieurs de vos demandes, se trouvant dans le commentaire 3, n'ont pu être retenues tel que cela a été confirmé durant notre rencontre d'harmonisation le 21 mai dernier. Pour l'enjeu du petit gibier, les solutions forestières proposées à la FES ont été utilisées pour les segments de chemin où il y avait des travaux d'éducation.

Pour l'enjeu de l'original, les solutions n'émanent pas de la FES, ces dernières n'étant pas des modalités reconnues pour la protection de la faune.

Des discussions sont déjà amorcées et se poursuivront avec Mme Caroline Paré pour les travaux commerciaux et avec M. Jean-Luc Tremblay pour les travaux non commerciaux. Nous tenterons d'intégrer au mieux ces préoccupations, dans les limites du possible et comme le prévoit le cadre d'aménagement intégré des ressources.

Nous tenons à vous assurer également que les mesures d'harmonisation déjà convenues avec la réserve faunique Ashuapmushuan sont toujours maintenues. Celles-ci incluent l'interdiction des travaux durant la période de chasse à l'original, la conservation des arbustes et des arbres fruitiers durant l'exécution des travaux d'éducation, la transmission du calendrier de récolte par les entreprises forestières ainsi que la transmission de la planification des travaux de récoltes pour discussions.

N° séquentiel 93 :

PAFIO-C1-2020
20 24 2 58 16

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS.

L'intégrité de l'aire protégée du lac Kénogami doit être préservée et toute forme d'aménagement forestier doit cesser immédiatement. Dans une future aire protégée, il faut laisser la nature faire son travail. Il ne faut pas intervenir, même en cas d'épidémie de TBE.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises.

Le MFFP collabore à la désignation des aires protégées dans le milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par

le MELCC. Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement des projets.

N° séquentiel 94 : PAFIO-C1-2020 66 1 72 36 18	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Depuis 2004 que l'aire protégée a été décidée suite à une mobilisation de la population et des différents organismes de la région. Ce fut un travail de concertation et depuis on attend le statut officiel d'AIRE PROTÉGÉE. Faire traîner le dossier est une manœuvre déloyale du gouvernement, tous ministères confondus. En mars 2018, le maire de Saguenay a signé une proposition réitérant son appui pour l'aire protégée au sud du lac Kénogami et au lac Charnois. Ne pas respecter cette position est encore un manque de loyauté en notre précieuse démocratie. Et la qualité de l'eau du Saguenay en prend un coup. Le saviez-vous? Renseignez-vous? Grrrr!		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau. Le MFFP collabore à désignation des aires protégées dans le milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement des projets.		

N° séquentiel 95 : PAFIO-C1-2020 45 64 90 58 18	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
--	--------------------------------------	--

Commentaire 1

Inquiétude concernant les grands secteurs de coupe (SIP) situés à proximité de mon chalet et de mon secteur de chasse.

Réponse MFFP

Plusieurs de vos préoccupations soulevées sont prises en compte par le Règlement sur l'aménagement durable de territoire forestier (RADF). Les normes du RADF ont pour principal objet d'assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier, la protection des milieux forestiers, aquatiques et humides et la conciliation des diverses activités se déroulant dans les forêts du domaine de l'État. Vous pouvez consulter ce règlement à l'adresse suivante : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/A-18.1.%20r.%200.01/>.

De plus, vos préoccupations sont de nature opérationnelle et relèvent du bénéficiaire de garantie d'approvisionnement et des entrepreneurs en travaux sylvicoles. Soyez assuré que nous prenons bonne note de celles-ci et que nous en prendrons compte lorsque nous planifierons des travaux forestiers dans le secteur qui vous intéresse. Nous communiquerons dès lors avec vous afin de discuter du processus de planification pour bien comprendre la nature de vos préoccupations et de vos inquiétudes. Au besoin, nous pourrions nous entendre sur des mesures d'harmonisation à respecter.

N° séquentiel 96 : PAFIO-C1-2020 43 26 95 23 16	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
--	--------------------------------------	--

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS.
Moi, je veux qu'ils continuent à faire la récolte de bois dans tous ces secteurs. D'une manière ou d'une autre, ou bien il va y avoir un feu ou bien la nature va s'en charger et les faire tomber avec un grand vent ou encore la tordeuse s'en charge. Personne ne fait rien de mal, c'est bien mieux comme ça.

Réponse MFFP

Nous tenons à vous remercier de l'intérêt que vous portez à la planification des activités forestières sur les terres du domaine de l'État de la région. Les préoccupations, les commentaires ou les questions émanant de nos partenaires et de la population sont toujours appréciés.

N° séquentiel 97 : PAFIO-C1-2020 34 50 56 90 15	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
--	--------------------------------------	--

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS.
Parce que le lac Kénogami est un magnifique territoire où j'ai grandi et où je vais encore régulièrement. Des coupes à blanc sont inacceptables! La richesse de l'endroit réside dans sa forêt!!!!

Réponse MFFP

Il est important de mentionner que les travaux d'aménagement forestier durable ne constituent pas de la déforestation, car ils n'ont pas pour but de changer la vocation forestière de ces superficies. Le MFFP s'assure de leur remise en production, donc de l'établissement d'une nouvelle forêt.

N° séquentiel 98 : PAFIO-C1-2020 49 35 67 30 15	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
--	--------------------------------------	--

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. La déforestation tue le bel environnement. C'est prouvé.

Réponse MFFP

Il est important de mentionner que les travaux d'aménagement forestier durable ne constituent pas de la déforestation, car ils n'ont pas pour but de changer la vocation forestière de ces superficies. Le MFFP s'assure de leur remise en production, donc de l'établissement d'une nouvelle forêt.

N° séquentiel 99 : PAFIO-C1-2020 17 28 61 65 29 32 0 70 80 22	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
---	--------------------------------------	--

Commentaire 1

Mon chalet est au lac Braconnier, mais il est à plus de 300 mètres des coupes projetées. J'aimerais quand même être informée avant le début des coupes, et j'aimerais connaître le type de coupe qui sera effectué finalement, puisqu'il est mentionné en remarque « Selon le résultat d'inventaires forestiers, ce secteur pourrait être converti en coupe de régénération ». Ce serait important pour

moi de savoir si ce sera une coupe d'éclaircie ou de régénération. J'aimerais souligner que, dans le glossaire, la définition d'une coupe de régénération est de 90 % des arbres. M. Déry m'a dit que ce serait maximum 30 %. J'aimerais en avoir la confirmation par écrit. De plus, lors de la même « consultation », j'ai parlé avec Richard Tremblay. Je lui ai fait part de mes inquiétudes des impacts des coupes sur mes 2 sources d'eau à proximité, qui m'approvisionnent en eau courante et en eau potable. Je m'inquiète également des effets sur mon lac et sur l'état du chemin. Déjà, je vois que les précédentes coupes dans ce même secteur font accumuler de l'eau boueuse sur le bord de la route et abîme la route. J'aimerais connaître les impacts cumulatifs des coupes consécutives dans le même secteur. J'apprécierais une réponse à ces deux aspects. Je me questionne également sur la portée de cette consultation. Comment nos commentaires et notre participation à la consultation publique peuvent influencer les coupes forestières près de chez moi?

Commentaire 2

Lors de la rencontre de consultation le 17 février, il fut mentionné qu'il est possible que, s'il y a trop de tordeuses des bourgeons de l'épinette, cela devienne une coupe de régénération plutôt que d'éclaircie commerciale. Je viens de voir sur le site de la Fédération des producteurs forestiers que le secteur face à mon chalet, et visé par cette coupe, est considéré à un niveau « grave » d'infestation. Je tiens à conserver les arbres restants face à mon chalet (déjà de nombreuses coupes faites). Je suggère donc que ce soit « protégé par arrosage d'insecticides » plutôt que coupé.

Réponse MFFP

Bien que plusieurs de vos préoccupations soient de nature opérationnelle et relèvent du bénéficiaire de garantie d'approvisionnement, nous prenons bonne note de celles-ci. Tel que cela a été mentionné durant votre rencontre avec M. Déry, la planification fine du secteur qui vous préoccupe n'est pas terminée et pourrait être modifiée notamment en fonction de l'état de la forêt. Vous serez donc contactée lorsque celle-ci sera suffisamment avancée.

N° séquentiel 100 :
PAFIO-C1-2020
68 19 41 75 16

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Il est important de protéger cette forêt.

Réponse MFFP

Le MFFP collabore à la désignation des aires protégées dans le milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement des projets.

N° séquentiel 101 : PAFIO-C1-2020 33 49 16 21 23	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Les travaux vont être faits beaucoup trop près des habitations et vont laisser un espace dégagé en montagne qui feront en sorte que les motoneigistes adeptes de « Hill Climbing » vont s'en donner à cœur joie dans cet espace et vont briser la quiétude du village alpin qui est un objet économique extraordinaire pour la région. Je n'ai pas de problème avec ces travaux, mais en laissant une bande boisée de 2 à 3 km. Beaucoup de chalets sont en location pour les touristes, donc si la tranquillité du lieu n'est plus là, les touristes vont aller ailleurs. Merci de m'avoir lu et j'espère que vous comprenez que notre région qui est éprouvée économiquement doit préserver son tourisme. Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci ont été pris en compte dans la planification du secteur. D'ailleurs, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme. Nous vous rappelons toutefois que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire.		

N° séquentiel 102 : PAFIO-C1-2020 37 59 80 79 5	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 027-51
Commentaire 1 Nord du lac Boisvert (lac à Fernand Gagnon). Voudrait être informé si de la coupe est éventuellement planifiée dans le secteur (sud du Duponty).		

Réponse MFFP

À l'occasion de votre rencontre avec le planificateur de l'unité de gestion, vous avez émis une préoccupation relative à la localisation des travaux (récolte et voirie) dans le secteur de votre association (nord du lac Boivert).

L'unité de gestion vous avisera lorsque la planification concernera ce secteur.

N° séquentiel 103 :

PAFIO-C1-2020
31 95 30 20 16

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe des Rivières et Moncouche_PS. Je ne suis pas d'accord avec les coupes forestières dans le projet d'aire protégée du Lac Kénogami. Il est inacceptable que les coupes se fassent dans ce secteur considérant son intérêt écologique et l'urgence de protéger davantage de territoire.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement des projets.

N° séquentiel 104 : PAFIO-C1-2020 2 16 26 60 17	Organisme : Association des pourvoiries du Saguenay–Lac-Saint- Jean	Unité d'aménagement : 025-71
--	--	--

Commentaire 1

Par la présente, la Fédération des pourvoiries du Québec et l'Association régionale des pourvoiries du SLSJ s'opposent aux superficies actuellement en consultation. Cette demande est basée sur deux principaux éléments, soit le niveau de récolte planifié et la méthode de consultation utilisée par le MFFP pour ajouter ces superficies.

Pour plusieurs secteurs et pourvoiries, c'est la presque totalité d'une pourvoirie qui est consultée pour de la coupe de régénération potentielle! C'est inacceptable! Cette façon de faire ne permet pas aux pourvoyeurs de participer aux plans forestiers qui les touchent, les empêchent de se prononcer de façon éclairée et les briment dans l'exercice de leurs propres activités commerciales.

De plus, pour aucune des pourvoiries de la région qui est touchée par le PAFIO, il n'est mention d'aucune planification de chemins, que ce soit implantation, amélioration ou entretien. Comment peut-on faire un commentaire éclairé lorsqu'il manque une information aussi vitale et basique. Les pourvoyeurs doivent savoir suffisamment à l'avance (pas une semaine avant la coupe) quand se feront les coupes afin de prévoir avec leur cédule de clientèle. Les dates d'opération doivent donc être harmonisées avec le pourvoyeur.

Même chose pour les travaux non commerciaux. Les périodes de chasse sont particulièrement sensibles. Pour les PADE, Il est essentiel d'éviter que de nouvelles entrées et sorties du territoire ne soient créées pour les droits exclusifs. La création de nouveaux accès traversant les limites des pourvoiries est particulièrement problématique, car cela complique le contrôle de l'accès par le pourvoyeur et augmente les possibilités de braconnage sur ces territoires. La planification doit en tenir compte et tenter par tous les moyens de passer par l'intérieur des PADE et d'utiliser les chemins existants à l'intérieur de celles-ci.

Même chose pour le chevauchement des limites par des coupes, cela est difficilement acceptable, particulièrement lorsqu'un chemin donne accès à cette coupe par l'extérieur de la pourvoirie. Les limites de PADE doivent rester claires pour tout le monde. Il faut s'assurer du respect de l'aspect paysages et tranquillité de la clientèle. La prévisibilité des coupes et autres travaux sur les pourvoiries est un enjeu de premier ordre, puisque nous faisons partie de l'industrie touristique.

Nous demandons donc qu'un exercice de planification à long terme tenant compte des enjeux des pourvoiries soit réalisé pour toutes les pourvoiries à droits exclusifs pouvant être impactée. Nos entreprises génèrent de l'emploi, de la richesse et contribuent à la diversité économique des régions. Nos entrepreneurs investissent, développent, mettent en valeurs et font découvrir la région à des dizaines de milliers de personnes chaque année. La sensibilité nécessaire pour respecter notre réalité n'a clairement pas fait le travail. Il est essentiel de contacter chaque pourvoyeur touché par la planification (travaux commerciaux ou non, chemins, etc.) pour discuter d'une planification plus adéquate et fine dans certains cas et des autres éléments préoccupants et convenir de mesures adéquates pour eux.

Réponse MFFP

Nous avons bien pris connaissance de vos préoccupations. Durant la consultation, nous avons soumis, pour certaines pourvoies, des sections importantes de celles-ci. Cette manière de procéder nous permet de tenir compte de vos préoccupations en amont de la planification de nouveaux chantiers. Nous tenons à vous rassurer que nous pouvons soumettre l'ensemble du territoire d'une pourvoirie à la consultation, mais que la planification ne sera faite que sur une certaine partie du territoire concerné.

Nous vous assurons que nous sommes conscients des enjeux des pourvoies et que nous les prenons en considération dans le cadre de la planification d'un chantier. Pour l'UA 025-71, nous poursuivons l'application de la mesure d'harmonisation convenue avec vous en juin 2018. Cette mesure stipule que l'association sera informée au moment du processus de planification fine lorsque les travaux commerciaux s'appliqueront aux territoires situés dans les pourvoies à droits exclusifs. De cette façon, nous pourrions nous assurer d'optimiser la planification en fonction des besoins de l'ensemble des utilisateurs et apporter des modifications, si nécessaire. Nous tenons à souligner cependant que la présente consultation touche la pourvoirie des Laurentides, qui n'est pas membre de l'Association des pourvoies du Saguenay–Lac-Saint-Jean, comme vous nous l'avez confirmé par courriel le 12 juillet 2019. Nous tenons également à vous préciser que cette mesure d'harmonisation est en vigueur jusqu'au 31 mars 2023.

Nous tenons à souligner que nos organisations ont développé au cours des dernières années une collaboration permettant d'échanger sur notre planification. Le Ministère est donc soucieux de poursuivre cette collaboration. De plus, nos grandes orientations de développement du réseau de chemins prévoient que nous consultations les différents intervenants sur le territoire forestier du domaine public lors de la planification de nouveaux accès. Soyez donc assuré que nous prendrons en compte les différentes préoccupations émises lorsque nous planifierons des travaux à l'intérieur ou à proximité des limites des pourvoies. Nous communiquerons avec les gestionnaires dans les plus brefs délais afin de les tenir informés et, s'il y a lieu, de nous entendre sur des mesures d'harmonisation permettant de concilier les différents intérêts.

N° séquentiel 105 :
PAFIO-C1-2020
2 16 26 60 20

Organisme : Association des
pourvoies du Saguenay–Lac-Saint-
Jean

Unité d'aménagement :
027-51

Commentaire 1

Par la présente, la Fédération des pourvoies du Québec et l'Association régionale des pourvoies du SLSJ s'opposent aux superficies actuellement en consultation. Cette demande est basée sur deux principaux éléments, soit le niveau de récolte planifié et la méthode de consultation utilisée par le MFFP pour ajouter ces superficies.

Pour plusieurs secteurs et pourvoies, c'est la presque totalité d'une pourvoirie qui est consultée pour de la coupe de régénération potentielle! C'est inacceptable! Cette façon de faire ne permet pas aux pourvoyeurs de participer aux plans forestiers qui les touchent, les empêchent de se prononcer de façon éclairée et les briment dans l'exercice de leurs propres activités commerciales. De plus, pour aucune des pourvoies de la région qui est touchée par le PAFIO, il n'est mention d'aucune planification de chemins, que ce soit implantation, amélioration ou entretien. Comment peut-on faire un commentaire éclairé lorsqu'il manque une information aussi vitale et basique. Les

pourvoyeurs doivent savoir suffisamment à l'avance (pas une semaine avant la coupe) quand se feront les coupes afin de prévoir avec leur cédule de clientèle. Les dates d'opération doivent donc être harmonisées avec le pourvoyeur.

Même chose pour les travaux non commerciaux. Les périodes de chasse sont particulièrement sensibles. Pour les PADE, Il est essentiel d'éviter que de nouvelles entrées et sorties du territoire ne soient créées pour les droits exclusifs. La création de nouveaux accès traversant les limites des pourvoiries est particulièrement problématique, car cela complique le contrôle de l'accès par le pourvoyeur et augmente les possibilités de braconnage sur ces territoires. La planification doit en tenir compte et tenter par tous les moyens de passer par l'intérieur des PADE et d'utiliser les chemins existants à l'intérieur de celles-ci.

Même chose pour le chevauchement des limites par des coupes, cela est difficilement acceptable, particulièrement lorsqu'un chemin donne accès à cette coupe par l'extérieur de la pourvoirie. Les limites de PADE doivent rester claires pour tout le monde.

Il faut s'assurer du respect de l'aspect paysages et tranquillité de la clientèle. La prévisibilité des coupes et autres travaux sur les pourvoiries est un enjeu de premier ordre, puisque nous faisons partie de l'industrie touristique. Nous demandons donc qu'un exercice de planification à long terme tenant compte des enjeux des pourvoiries soit réalisé pour toutes les pourvoiries à droits exclusifs pouvant être impactée. Nos entreprises génèrent de l'emploi, de la richesse et contribuent à la diversité économique des régions. Nos entrepreneurs investissent, développent, mettent en valeurs et font découvrir la région à des dizaines de milliers de personnes chaque année. La sensibilité nécessaire pour respecter notre réalité n'a clairement pas fait le travail. Il est essentiel de contacter chaque pourvoyeur touché par la planification (travaux commerciaux ou non, chemins, etc.) pour discuter d'une planification plus adéquate et fine dans certains cas et des autres éléments préoccupants et convenir de mesures adéquates pour eux.

Réponse MFFP

Nous tenons à souligner que nos organisations ont développé au cours des dernières années une collaboration permettant d'échanger sur notre planification. Le Ministère est donc soucieux de poursuivre cette collaboration. De plus, nos grandes orientations de développement du réseau de chemins prévoient que nous consultations les différents intervenants sur le territoire forestier du domaine public lors de la planification de nouveaux accès. Soyez donc assuré que nous prendrons en compte les différentes préoccupations émises lorsque nous planifierons des travaux à l'intérieur ou à proximité des limites des pourvoiries. Nous communiquerons avec les gestionnaires dans les plus brefs délais afin de les tenir informés et, s'il y a lieu, de nous entendre sur des mesures d'harmonisation permettant de concilier les différents intérêts.

N° séquentiel 106 :
PAFIO-C1-2020
2 16 26 60 23

Organisme : Association des
pourvoiries du Saguenay–Lac-Saint-
Jean

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Il n'est mention d'aucune planification de chemins, que ce soit implantation, amélioration ou entretien. Comment peut-on faire un commentaire éclairé lorsqu'il manque une information aussi vitale et basique. Pour les PADE, Il est essentiel d'éviter que de nouvelles entrées et sorties du territoire ne soient créées pour les droits exclusifs. La création de nouveaux accès traversant les

limites des pourvoirie est particulièrement problématique, car cela complique le contrôle de l'accès par le pourvoyeur et augmente les possibilités de braconnage sur ces territoires. La planification doit en tenir compte et tenter par tous les moyens de passer par l'intérieur des PADE et d'utiliser les chemins existants à l'intérieur de celles-ci.

Même chose pour le chevauchement des limites par des coupes, cela est difficilement acceptable, particulièrement lorsqu'un chemin donne accès à cette coupe par l'extérieur de la pourvoirie. Les limites de PADE doivent rester claires pour tout le monde. Il est essentiel de contacter chaque pourvoyeur touché par la planification (travaux commerciaux ou non, chemins, etc.) pour discuter d'une planification plus adéquate et fine dans certains cas et des autres éléments préoccupants et convenir de mesures adéquates pour eux.

Réponse MFFP

Nous tenons à souligner que nos organisations ont développé au cours des dernières années une collaboration permettant d'échanger sur notre planification. Le Ministère est donc soucieux de poursuivre cette collaboration. De plus, nos grandes orientations de développement du réseau de chemins prévoient que nous consultations les différents intervenants sur le territoire forestier du domaine public lors de la planification de nouveaux accès. Soyez donc assuré que nous prendrons en compte les différentes préoccupations émises lorsque nous planifierons des travaux à l'intérieur ou à proximité des limites des pourvoiries. Nous communiquerons avec les gestionnaires dans les plus brefs délais afin de les tenir informés et, s'il y a lieu, de nous entendre sur des mesures d'harmonisation permettant de concilier les différents intérêts.

N° séquentiel 107 :

PAFIO-C1-2020
19 30 58 5 21

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Un secteur récréotouristique devrait bénéficier d'autres mesures de protection de la forêt que des coupes d'arbres aussi drastiques que celles proposées dans le plan actuel. Les impacts touristiques devraient être pris en compte dans le développement d'un tel plan.

Les secteurs comme le Valinouët charment les touristes et résidents et villégiateurs par leur nature omniprésente et la possibilité de pratiquer plusieurs activités sportives à proximité (on peut atteindre à pied) ski de fond, raquette, fat bike, ski de haute route. Toutes des activités dénuées d'intérêt si la forêt est coupée en partie.

La pratique de loisirs en nature est importante pour le maintien de la santé mentale. J'ai une inquiétude également concernant ces secteurs qui deviendront facilement accessibles aux motoneigistes de hors-piste (nous en sommes nous-mêmes) qui ne sont pas issus du village et respecteront pas la quiétude des villageois et propriétaires de chalet.

Pour ce qui est de la station de ski, ce qui attire les skieurs ici est la vue spectaculaire sur des montagnes magnifiques et la neige naturelle. Tout comme pour n'importe quelle montagne au Québec qui suscite un tel intérêt, la conservation du territoire devrait être un partenariat entre différents ministères et organismes de promotion locaux. Je le redis, il y a certainement d'autres moyens de préserver cette forêt autre la coupe, tout est une question de volonté et de transparence. Merci.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci ont été pris en compte dans la planification du secteur. D'ailleurs, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme.

La récolte demeure compatible avec les autres usages du territoire public, dont le tourisme. Dans son processus de planification forestière, le Ministère interpelle les principaux acteurs du territoire pour favoriser un développement concerté du secteur forestier et du secteur récréotouristique.

Nous vous rappelons toutefois que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire.

N° séquentiel 108 :
PAFIO-C1-2020
18 87 64 5 2

Organisme : Imago Village | Go
Imago

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Le village Imago dont nous avons débuté la construction en 2015 et qui représente un investissement financier significatif, rejoint une clientèle diversifiée. Randonneurs, motoneigistes, québécois, américains, européens, skieurs, raquetteurs, quadistes, cyclistes, de sentiers, de hors-piste, en famille, en couples, entre amis... Tous ont un point en commun : passer un bon moment en contact avec la nature.

Les coupes à blanc planifiées par le ministère des Forêts se situeraient directement autour de notre terrain et couvriraient 200 000 mètres cubes de notre destination touristique : le village alpin de Saint-David-de-Falardeau.

Bien qu'elle porte le nom de tordeuse des bourgeons de l'épinette, l'insecte dont il est question s'attaque aux sapins et non dans leur totalité. Notre forêt est une sapinière à bouleaux blancs, constituée de sapins, d'épinettes, de bouleaux blancs et d'autres espèces. Le sapin représente environ 50 % de la forêt et seulement les plus faibles sont atteints, ce qui ne justifie en rien une coupe à blanc.

Les dangers d'une opération forestière d'envergure telle que proposée par le Ministère pour le secteur sont :

- Trafic important de machinerie lourde;
- Destruction du paysage;
- Destruction du sol;
- Pollution sonore à proximité des villégiateurs, des touristes, durant les opérations et de façon permanente après les coupes par la création de multiples routes et sentiers forestiers;

- Pollution de l'atmosphère par le transport quotidien durant la période estivale dont nous maximisons les efforts de développement du tourisme 4 saisons.

En signant la pétition citoyenne, vous nous appuyez dans notre démarche qui est de demander au gouvernement plus de temps afin de faire un autre plan qui lui tiendrait compte aussi de notre industrie touristique.

La tordeuse est un prétexte afin d'éviter un plan plus durable qui serait visuellement plus acceptable et moins dommageable pour notre industrie. En terminant, nous sommes conscients de l'impact économique des coupes forestières sur notre région, mais nous croyons qu'elle ne devrait pas se faire au détriment de l'économie touristique qui risque d'être plus importante sur le long terme pour notre village alpin. Il faut un moratoire absolument.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci ont été pris en compte dans la planification du secteur. D'ailleurs, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme.

Nous vous rappelons toutefois que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire.

Le Ministère s'assure plutôt que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.

Les coupes totales dites « à blanc » sont interdites depuis la mise en place du régime forestier de 1995 qui a apporté la notion de coupes avec protection de la régénération et des sols (CPRS). Une CPRS peut être confondue avec une coupe à blanc, puisque tout le volume « commercial » disponible est récolté, c'est-à-dire que l'on récolte les arbres qui ont atteint un certain diamètre. La différence réside dans les techniques de récolte et la machinerie. Au fil des années, les techniques de récolte et les équipements se sont perfectionnés. Les machines disposent d'une portée accrue qui permet de réduire les passages sur le sol. Les pneus « ballons » répartissent mieux le poids des machines, qui compactent moins la terre. Ainsi, le passage de la machinerie perturbe moins de 25 % du sol de la surface récoltée. En protégeant ainsi la régénération préétablie, c'est-à-dire les petites pousses déjà en place des essences ciblées, les arbres se remplacent sans intervention humaine dans 60 à 70 % des cas. C'est ce que l'on appelle la régénération naturelle.

N° séquentiel 109 : PAFIO-C1-2020 61 68 81 83 16	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Je m'oppose à cette forme de travaux d'aménagement que je considère assez drastique dans une aire qui devrait déjà être protégée depuis des années. Comme ex-résidente du lac Kénogami, je trouve qu'il faut protéger cet espace unique et bannir toute forme d'aménagement forestier. Réponse MFFP On croit parfois, à tort, que, pour protéger, il faut « cesser d'utiliser ». Le Ministère s'assure plutôt que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises. Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement des projets.		

N° séquentiel 110 : PAFIO-C1-2020 25 69 11 63 18	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Pour le secteur du Valinouët, il est évident que le Ministère démontre une grande méconnaissance de l'utilisation du secteur près du village alpin (600 résidences permanentes). Ce secteur est un joyau touristique régional comparable à Mont-Tremblant pour Montréal. J'ai beaucoup de misère à comprendre comment des gens intelligents qui travaillent au Ministère peuvent penser faire une coupe à blanc dans le secteur près du Valinouët, c'est un non-sens et un désastre pour l'environnement. Il faut un moratoire min. 1 an pour s'assurer que tout est mis en œuvre pour sauver ce joyau touristique régional. Encore une fois, vous n'avez pas conscience de l'utilisation récréotouristique. L'impact visuel sera catastrophique sur le tourisme. Ce secteur est visité par tout		

le Québec, l'Ontario, le nord des USA et l'Europe!!!! Beaucoup d'emplois liés au tourisme en dépendent.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci ont été pris en compte dans la planification du secteur. D'ailleurs, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme.

La récolte demeure compatible avec les autres usages du territoire public, dont le tourisme. Les travaux de récolte favorisent la création de nouveaux chemins, ou leur maintien, qui permettent l'accès au territoire.

Nous vous rappelons toutefois que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire.

Le Ministère s'assure plutôt que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.

Il est important de mentionner que les travaux d'aménagement forestier durable ne constituent pas de la déforestation, car ils n'ont pas pour but de changer la vocation forestière de ces superficies. Le MFFP s'assure de leur remise en production, donc de l'établissement d'une nouvelle forêt.

N° séquentiel 111 :

PAFIO-C1-2020
62 22 89 98 17

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Ce territoire est en processus de devenir une aire protégée. Ce qui retarde l'avancement du dossier, c'est le MFFP qui met des bâtons dans les roues en refusant de travailler en collaboration avec le MELCC. C'est un territoire qui contient encore des composantes exceptionnelles et représentatives de la région. Le Québec est énormément en retard pour respecter ses engagements en matière de milieux protégés (17 %).

Réponse MFFP

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

(MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

N° séquentiel 112 :

PAFIO-C1-2020

15 73 27 88 14

21 17 56 38 16

61 49 17 85 63

74 81 9 56 16

77 92 36 28 20

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Ce secteur présente de hautes qualités paysagères et environnementales avec ses murailles, ses îles, ses vieilles forêts et ses marais. Faire des coupes forestières dans ce secteur est un véritable sacrilège comme dans tout le couloir visuel d'ailleurs. Cette magnifique rivière appartient aux citoyens, alors laissez donc les citoyens profiter de toute cette richesse et allez donc faire du bois ailleurs, ce n'est pas la place qui manque. Nous voulons garder notre rivière à l'état naturel sans les cicatrices que ne manquent pas de laisser vos coupes forestières.

Commentaires 2-3

Ce secteur de la rivière Péribonka présente de hautes qualités paysagères et environnementales avec ses murailles, ses îles, ses vieilles forêts et ses marais. Faire des coupes forestières dans ce secteur est un véritable sacrilège et les vieilles forêts sont un patrimoine précieux qui doit être préservé. Cette magnifique rivière appartient d'abord aux citoyens, alors laissez donc les citoyens profiter de toute cette richesse et allez donc faire du bois ailleurs, ce n'est pas la place qui manque. Nous voulons garder notre rivière à l'état naturel dans toute sa beauté sans les cicatrices que ne manquent pas de laisser vos coupes forestières dévastatrices.

Commentaire 4

Ce secteur de la rivière Péribonka présente de hautes qualités paysagères et environnementales avec ses murailles, ses îles, ses vieilles forêts et ses marais. Faire des coupes forestières dans ce secteur est un véritable sacrilège comme dans tout le couloir visuel d'ailleurs. Cette magnifique rivière appartient d'abord aux citoyens, alors laissez donc les citoyens profiter de toute cette richesse

et allez donc faire du bois ailleurs, ce n'est pas la place qui manque. Nous voulons garder notre rivière à l'état naturel dans toute sa beauté sans les cicatrices que ne manquent pas de laisser vos coupes forestières dévastatrices.

Commentaire 5

Ce secteur présente de hautes qualités paysagères et environnementales avec ses murailles, ses îles, ses vieilles forêts et ses marais. Faire des coupes forestières dans ce secteur est un véritable sacrilège comme dans tout le couloir visuel d'ailleurs. Cette magnifique rivière appartient aux citoyens, alors laissez donc les citoyens profiter de toute cette richesse et allez donc faire du bois ailleurs, ce n'est pas la place qui manque. Nous voulons garder notre rivière à l'état naturel sans les cicatrices que ne manquent pas de laisser vos coupes forestières.

Réponse MFFP

Nous vous informons que le couloir de la rivière Péribonka fait l'objet de plusieurs modalités de protection. On y dénombre notamment plusieurs refuges biologiques et des écosystèmes forestiers exceptionnels.

Le MFFP collabore à la désignation des aires protégées dans le milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement des projets.

De plus, la récolte demeure compatible avec les autres usages du territoire public, dont le tourisme. Dans son processus de planification forestière, le Ministère interpelle les principaux acteurs du territoire pour favoriser un développement concerté du secteur forestier et du secteur récréotouristique. En 2011, dans le cadre du processus de consultation publique, une analyse de la qualité des paysages a été réalisée par la Direction de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean (DGFo-02) à la suite des demandes du milieu. Ainsi, en collaboration avec les partenaires territoriaux, la planification a été notablement harmonisée afin de tenir compte des préoccupations exprimées quant à la qualité des paysages. L'objectif était de concilier l'aménagement forestier et la qualité des paysages.

Dans cette même optique, la DGFo-02 s'engage à poursuivre le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière.

N° séquentiel 113 :

PAFIO-C1-2020
94 83 28 91 22

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS.
Bonjour, je suis très préoccupé par les travaux en cours de réalisation et surtout les travaux prévus dans leur globalité.

En premier lieu, cette forêt est une forêt majestueuse et unique quant à sa biodiversité. Il est très rare de constater une forêt mixte de ce type au Saguenay. De plus, des spécimens de plus de 300 ans s'y trouvent. Pourquoi faire une coupe à blanc dans cette zone qui est composée de si peu d'arbres réellement atteints de la tordeuse des bourgeons de l'épinette? Pourquoi ne pas envisager des moyens de lutte ou simplement d'abattre les spécimens envahis? Cette forêt rare représente seulement 0,25 % de territoire forestier...

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement des projets.

Le Ministère s'assure plutôt que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.

Finalement, il est important de mentionner que les travaux d'aménagement forestier durable ne constituent pas de la déforestation, car ils n'ont pas pour but de changer la vocation forestière de ces superficies. Le MFFP s'assure de leur remise en production, donc de l'établissement d'une nouvelle forêt.

N° séquentiel 114 :

PAFIO-C1-2020
32 86 52 82 18

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Je suis résident du village alpin. Le buchage prévu à un impact majeur sur les activités de plein air du Valinouët, car la coupe vient trop proche du village donnant accès aux motoneiges à un secteur présentement utilisé par les randonneurs, raquettes, fat bike et ski de haute montagne, de plus, présentement, le tourisme afflue dans ce milieu pour ce côté naturel. Si votre intervention se fait telle que discutée avec vos représentants, nous allons être le seul centre de ski au Québec avec une coupe à blanc sur sa montagne. Il faut que vos interventions soient moins proches des chalets, tel que discuté avec l'APVA.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci ont été pris en compte dans la planification du secteur. D'ailleurs, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme.

Nous vous rappelons toutefois que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire.

Finalement, il est important de mentionner que les travaux d'aménagement forestier durable ne constituent pas de la déforestation, car ils n'ont pas pour but de changer la vocation forestière de ces superficies. Le MFFP s'assure de leur remise en production, donc de l'établissement d'une nouvelle forêt.

N° séquentiel 115 :

PAFIO-C1-2020
51 85 66 97 16

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe des Rivières et Moncouche_PS.
Nous devons conserver cette aire protégée unique au Saguenay.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement des projets.

N° séquentiel 116 : PAFIO-C1-2020 46 82 50 47 11	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Le secteur du Valinouët est un pôle récréotouristique majeur. Il faut considérer l'impact d'une coupe à blanc près du village alpin sur l'attrait du secteur auprès de la clientèle qui fréquente la forêt. Il faudrait conserver une bande de protection significative aux abords du centre alpin et privilégier une coupe sélective préventive en préservant les espèces végétales non à risque et faire du reboisement avec des essences de conifères qui résistent à l'infestation de la tordeuse. Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci ont été pris en compte dans la planification du secteur. D'ailleurs, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme. Nous vous rappelons toutefois que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire. Finalement, il est important de mentionner que les travaux d'aménagement forestier durable ne constituent pas de la déforestation, car ils n'ont pas pour but de changer la vocation forestière de ces superficies. Le MFFP s'assure de leur remise en production, donc de l'établissement d'une nouvelle forêt.		
N° séquentiel 117 : PAFIO-C1-2020 50 82 83 19 16	Organisme : Tourisme Saguenay– Lac-Saint-Jean	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Le secteur visé pour la coupe est situé à proximité de plusieurs entreprises touristiques. La qualité du paysage, attribut majeur, pourrait être grandement altérée. On demande d'appliquer des mesures de mitigation, ou de s'arrimer avec le milieu afin d'adresser de manière durable la situation. Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci ont été pris en compte dans la planification du secteur. D'ailleurs, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-		

Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme.

N° séquentiel 118 :

PAFIO-C1-2020
33 72 31 32 15

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS.
L'intégrité de l'aire protégée à l'étude du lac Kénogami doit être préservée et toute forme d'aménagement forestier doit cesser afin de préserver la forêt pour les générations futures.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement des projets.

N° séquentiel 119 :

PAFIO-C1-2020
85 80 8 15 17

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS.
Préservation d'une belle forêt à proximité d'un lac. C'est la catastrophe pour les gens qui ont un chalet ou une érablière dans le secteur.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement des projets.

Nous vous rappelons toutefois que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire.

N° séquentiel 120 :

PAFIO-C1-2020
66 49 22 44 14

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS.
Préservation de la forêt et de l'écosystème

Réponse MFFP

On croit parfois, à tort, que, pour protéger, il faut « cesser d'utiliser ». Le Ministère s'assure plutôt que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.

N° séquentiel 121 :

PAFIO-C1-2020
99 81 84 6 19

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Conserver l'aire protégée. Conserver cette forêt unique qui présente des spécimens de plus de 400 ans. Conserver la beauté de cette forêt qui prendrait plus de 75 ans à se régénérer. Conserver la forêt à ses

villégiateurs. Conserver le bassin versant des eaux de Saguenay. Cette forêt est un bien collectif où on pourrait développer des activités récréotouristiques.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement des projets.

Nous vous rappelons toutefois que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire.

N° séquentiel 122 :

PAFIO-C1-2020
52 9 47 54 16

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Mise en place dès maintenant et de façon permanente de l'aire protégée.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et

sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement des projets.

N° séquentiel 123 : PAFIO-C1-2020 32 77 58 3 17	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 027-51
Commentaire 1 Plan spécial TBE Banc Sable. Avoir l'information de la récolte si un jour il y a des coupes près du lac Rivaille		
Réponse MFFP À l'occasion de votre rencontre avec le planificateur de l'unité de gestion, vous avez émis une préoccupation relative à la localisation des travaux (récolte et voirie) sur le secteur du lac Rivaille dans le cadre du futur plan spécial TBE. L'unité de gestion vous avisera lorsque la planification fine sera terminée dans ce secteur.		

N° séquentiel 124 : PAFIO-C1-2020 67 76 61 8 16	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Les forêts anciennes sont une richesse que nous devons protéger. Le Ministère met de l'avant une vision mercantile des forêts qui se limite à estimer la valeur du volume de bois. Le Saguenay–Lac-Saint-Jean était peuplé de grands arbres matures qui ont été anéantis à la suite de la colonisation, l'appropriation de cette ressource à des fins mercantiles. Nous sommes en 2020, nous avons toute la connaissance et l'expérience nécessaires pour comprendre qu'une forêt mature est un écosystème unique, riche et un legs inestimable pour les générations futures. Nous avons le devoir de préserver ces richesses qui appartiennent à toutes les générations.		
Réponse MFFP On croit parfois, à tort, que, pour protéger, il faut « cesser d'utiliser ». Le Ministère s'assure plutôt que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.		

La récolte prévoit souvent une rétention d'arbres sur pied. Laissés debout, en petits bouquets, ces arbres pourront contribuer à l'ensemencement des sols. Les arbres laissés agissent aussi comme perchoirs pour les oiseaux, écrans visuels pour atténuer l'effet de la récolte et comme abris résiduels pour la faune.

N° séquentiel 125 : PAFIO-C1-2020 45 17 2 69 16	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Une forêt contenant des arbres de cette maturité est un réel trésor à protéger.		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celle concernant le paysage. Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement des projets.		

N° séquentiel 126 : PAFIO-C1-2020 33 62 46 59 18	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Il faut préserver les forêts ancestrales. Elles seraient éliminées simplement pour faire tourner l'économie qui devrait de toute façon ralentir. Il faut se diriger vers la décroissance, c'est la route à prendre. Laissons vivre cette merveille à son rythme!		

Réponse MFFP

On croit parfois, à tort, que, pour protéger, il faut « cesser d'utiliser ».

Le Ministère s'assure plutôt que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.

La récolte prévoit souvent une rétention d'arbres sur pied. Laissés debout, en petits bouquets, ces arbres pourront contribuer à l'ensemencement des sols. Les arbres laissés agissent aussi comme perchoirs pour les oiseaux, écrans visuels pour atténuer l'effet de la récolte et comme abris résiduels pour la faune.

N° séquentiel 127 :

PAFIO-C1-2020
8 77 58 15 21

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Je connais très bien ce secteur. Il a déjà été exploité beaucoup. À mes yeux, je trouve que les exploitants ont fait un effort raisonnable à la préservation des multiples cours d'eau et terres humides sillonnant ces sommets. À un tel point en fait que je me demande ce qu'ils peuvent réellement faire de plus. Alors, mon inquiétude principale est la proximité des lacs au pied des sommets de ce secteur. Avec le grand dénivelé, les changements à la dynamique d'irrigation et de rétention d'eau des sols terreux pourraient être très néfastes pour les terres humides et les lacs avoisinants.

Réponse MFFP

Nous comprenons bien vos préoccupations notamment celle relative à la protection des cours d'eau et de la qualité de l'eau. Soyez assuré que nous en prendrons compte lorsque nous planifierons des travaux forestiers dans ce secteur. Par ailleurs, la planification fine du secteur qui vous préoccupe n'est pas terminée et pourrait être modifiée notamment en fonction de l'état de la forêt.

N° séquentiel 128 :

PAFIO-C1-2020
78 34 36 72 19

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS.

C'est une aire protégée! Une exploitation indue de nos ressources naturelles.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement des projets.

N° séquentiel 129 :

PAFIO-C1-2020
13 55 18 90 21

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
027-51

Commentaire 1

Lac des Vases. Territoire de chasse. Planif sud lac des Vases : planif bloc, planif chemin. Veuillez m'envoyer les décisions qui ont été prises avec la communauté autochtone et les plans et chemins des travaux.

Réponse MFFP

À l'occasion de votre rencontre avec le planificateur de l'unité de gestion, vous avez émis une préoccupation relative à la localisation des travaux (récolte et voirie) sur le secteur au sud du lac des Vases. Vous avez souhaité obtenir la planification fine et harmonisée.

L'unité de gestion vous avisera lorsque la planification fine sera terminée dans ce secteur.

N° séquentiel 130 : PAFIO-C1-2020 3 54 67 32 19	Organisme : Club Jean-René	Unité d'aménagement : 025-71
Commentaire 1 Investissement de 230 000 \$ sur les chemins (club Jean-René, lac Charles-Henri). Lettre du préfet au chef de Saint-Félicien. Réponse vont faire les chemins où ils veulent (PFR_). Bris de chemins de 4 roues et de chalet. Chemins villégiateurs utilisés, risques de bris.		
Réponse MFFP Le MFFP est toujours soucieux de prévenir la construction de nouveaux chemins et de limiter la perte de superficie productive. Dans le cas présent, un nouveau chemin a été accepté par le MFFP, de sorte que le chemin menant au lac Charles-Henri a fait l'objet de certaines améliorations, mais sans toutefois être gravelé. Nous sommes conscients que cette situation n'est pas celle que vous auriez souhaitée. La présence de nombreux utilisateurs sur les terres publiques du domaine de l'État fait que les défis de cohabitations sont grands. De nombreux processus de communication ont été mis en place afin de favoriser un processus de gestion intégrée des ressources et du territoire. À cet effet, une table locale de gestion existe au Lac-Saint-Jean pour permettre un processus de gestion coopératif et de concertation. Elle réunit l'ensemble des acteurs et des gestionnaires du milieu, porteurs d'intérêts collectifs publics ou privés, pour un territoire donné. Ce processus vise à intégrer, dès le début de la planification, leur vision du développement du territoire qui s'appuie sur la conservation et la mise en valeur de l'ensemble des ressources et fonctions du milieu. Vous êtes invités à contacter vos représentants si vous souhaitez vous impliquer ou pour toutes questions qui vous préoccupent. Vous trouverez l'information à l'adresse suivante : https://tlqirt-slsj.ca/fr/.		

N° séquentiel 131 : PAFIO-C1-2020 15 87 6 14 18	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. L'intégrité de l'aire protégée à l'étude du lac Kénogami doit être préservée et toute forme d'aménagement forestier doit cesser immédiatement.		

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement des projets.

N° séquentiel 132 :

PAFIO-C1-2020
17 56 31 97 2

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Je suis contre la coupe dans le secteur touristique du Valinouët qui fait l'objet d'importants investissements compris dans le plan de coupe relié à la TBE.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci ont été pris en compte dans la planification du secteur. D'ailleurs, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme.

La récolte demeure compatible avec les autres usages du territoire public, dont le tourisme. Les travaux de récolte favorisent la création de nouveaux chemins, ou leur maintien, qui permettent l'accès au territoire.

N° séquentiel 133 : PAFIO-C1-2020 95 37 98 41 15	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Il faut conserver nos forêts.		
Réponse MFFP On croit parfois, à tort, que, pour protéger, il faut « cesser d'utiliser ». Le Ministère s'assure plutôt que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité. Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement des projets.		

N° séquentiel 134 : PAFIO-C1-2020 56 4 40 5 15	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Pour conserver l'intégrité de l'aire protégée, protéger l'eau du bassin versant.		
Réponse MFFP On croit parfois, à tort, que, pour protéger, il faut « cesser d'utiliser ». Le Ministère s'assure plutôt que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité. Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des		

obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement des projets.

N° séquentiel 135 : PAFIO-C1-2020 3 82 61 44 14	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Une forêt n'est pas une ressource, c'est un habitat. Elle est essentielle à la vie, à notre vie. Couper une forêt pour y passer le gaz de GNL c'est encore plus unique. C'est participer à une quadruple destruction. Celle de la terre où est produit le gaz par fracturation hydraulique, celle de la forêt, incluant lacs et rivières tout au long du tracé du gazoduc, celle de l'atmosphère qui se réchauffe et enfin celle des mammifères marins où les navires passeront. Il faut que ça cesse!		
Réponse MFFP On croit parfois, à tort, que, pour protéger, il faut « cesser d'utiliser ». Le Ministère s'assure plutôt que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité. Après vérification, aucun droit forestier n'a été accordé dans le secteur pour du déboisement qui servirait à l'éventuel passage d'un gazoduc. De plus, selon le Plan d'affectation du territoire public, l'affectation de ce secteur consiste en une forêt sujette à l'aménagement forestier.		

N° séquentiel 136 : PAFIO-C1-2020 54 35 87 80 22	Organisme : Municipalité de Lamarche	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PAFIO DE MARS 2020 • ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche s'est dotée d'un plan stratégique de développement touristique dont deux piliers sont le lac Tchitogama et la rivière Péribonka; • ATTENDU QUE ce projet est en symbiose avec le positionnement touristique régional et son créneau d'excellence en tourisme de nature et d'aventure; • ATTENDU QUE le projet de développement touristique de Lamarche repose sur la grande valeur paysagère et le caractère naturel et sauvage de la rivière Péribonka; • ATTENDU QUE d'importants investissements financiers ont déjà été alloués par la municipalité de Lamarche et la Corporation de Développement de Lamarche pour l'aménagement d'infrastructures touristiques;		

- ATTENDU QUE le projet de développement touristique de Lamarche est d'une importance majeure pour attirer de nouveaux résidents et des villégiateurs;
- ATTENDU QUE ce projet contribuera à la consolidation et à l'émergence de nouvelles entreprises touristiques et de commerces ainsi qu'à la création d'emplois;
- ATTENDU QUE l'École Notre-Dame-du-Rosaire s'est dotée d'un programme éducatif « Faune, flore et plein air » en symbiose avec l'environnement naturel du territoire;
- ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a déposé au MFFP en février 2018 un projet d'aire protégée qui correspond au couloir visuel de la rivière Péribonka;
- ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche s'est déjà opposée à plusieurs reprises aux interventions forestières planifiées dans le couloir visuel de la rivière Péribonka et du lac Tchitogama;
- ATTENDU QUE le PAFIO 2020 prévoit une coupe forestière dans le couloir visuel de la rivière Péribonka dans un secteur particulièrement névralgique de vieilles forêts;
- ATTENDU QUE cette coupe forestière représente un impact négligeable sur la possibilité forestière; ATTENDU QUE le PAFIO 2020 prévoit une autre coupe forestière dans le secteur du lac de la Chute Blanche et de la montagne de la Tour;
- ATTENDU QUE deux sentiers pédestres ont été aménagés dans ce secteur;
- ATTENDU QUE le site au sommet de la montagne de la Tour offre un panorama grandiose sur le paysage régional;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard ET RÉSOLU QUE les élus de Lamarche DEMANDE au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs :

- DE RECONNAÎTRE les revendications de la Municipalité de Lamarche;
- DE RESPECTER l'intégrité du couloir visuel de la rivière Péribonka en retirant du PAFIO 2020 les parterres de coupe situés dans le couloir visuel de la rivière Péribonka;
- DE GARDER les coupes à bonne distance des deux sentiers pédestres;
- DE PRENDRE des mesures particulières pour minimiser l'impact des coupes sur le panorama visible du haut de la montagne de la Tour;
- D'IMPLIQUER la Municipalité dans un exercice d'harmonisation pour le secteur du lac de la Chute Blanche et de la montagne de la Tour.

Réponse MFFP

Nous vous informons que le couloir de la rivière Péribonka fait l'objet de plusieurs modalités de protection. On y dénombre notamment plusieurs refuges biologiques et des écosystèmes forestiers exceptionnels.

Le MFFP collabore à la désignation des aires protégées dans le milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement des projets.

De plus, la récolte demeure compatible avec les autres usages du territoire public, dont le tourisme. Dans son processus de planification forestière, le Ministère interpelle les principaux acteurs du territoire pour favoriser un développement concerté du secteur forestier et du secteur récréotouristique. En 2011, dans le cadre du processus de consultation publique, une analyse de la qualité des paysages a été réalisée par la Direction de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean (DGFo-02) à la suite des demandes du milieu. Ainsi, en collaboration avec les partenaires territoriaux, la planification a été notablement harmonisée afin de tenir compte des préoccupations exprimées quant à la qualité des paysages. L'objectif était de concilier l'aménagement forestier et la qualité des paysages.

Dans cette même optique, la DGFo-02 s'engage à poursuivre le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière.

N° séquentiel 137 : PAFIO-C1-2020 92 43 18 84 18	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Je m'oppose parce que... L'intégrité de l'aire protégée à l'étude du lac Kénogami doit être préservée et toute forme d'aménagement forestier doit cesser immédiatement; la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean est en profond déficit d'aires protégées et que la création d'une aire protégée au lac Kénogami contribuerait à l'atteinte de la cible de 17 % à la fin de la présente année. Mettre en œuvre des travaux d'aménagement forestier dans ce secteur est irresponsable et pourrait compromettre la qualité de l'eau potable d'une grande part de la population du Saguenay.		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau. Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.		

N° séquentiel 138 : PAFIO-C1-2020 44 28 24 70 27	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Un paysage défiguré visuellement et physiquement amputé pour les multiples utilisations dans ce secteur névralgique touristique et économiquement vital pour la région.		
Réponse MFFP Une forêt aménagée repousse plus rapidement qu'une forêt naturelle. D'ici quelques années, la régénération sera visible sur ces sites et l'impact visuel de la récolte s'estompera au fur et à mesure que les nouveaux arbres croîtront. De plus, la récolte demeure compatible avec les autres usages du territoire public, dont le tourisme. Les travaux de récolte favorisent la création de nouveaux chemins, ou leur maintien, qui permettent l'accès au territoire.		

N° séquentiel 139 : PAFIO-C1-2020 4 13 79 30 17	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 025-71
Commentaire 1 Veut être informé de la planification fine lorsque réalisée		
Réponse MFFP Nous avons pris connaissance de vos préoccupations. Un représentant du Ministère prendra contact avec vous prochainement afin de bien comprendre l'objectif de votre demande et de trouver la meilleure solution. Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site Internet, à l'adresse suivante [https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/programmation-annuelle-interventions-forestieres/], pour vérifier la programmation annuelle des interventions forestières (PRAN) qui fait état des secteurs de récolte. Vous pouvez également consulter le site Internet du Bureau de mise en marché des bois (BMMB), qui présente quant à lui les secteurs d'intervention qui sont mis aux enchères. Vous trouverez les secteurs, les ventes à venir ainsi que les secteurs déjà vendus dans l'onglet « ventes » à l'adresse suivante : https://bmmb.gouv.qc.ca/.		

N° séquentiel 140 : PAFIO-C1-2020 96 47 45 52 17	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Notre chalet s'y trouve; nous profitons de la forêt pour la promenade : je suis complètement contre la coupe.		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celle concernant le paysage. La récolte est compatible avec bon nombre d'usages du territoire forestier. Depuis 2013, le MFFP compte maintenant plusieurs exemples d'harmonisation réussie avec des partenaires opposés à la récolte au départ et qui se sont avérés satisfaits en fin de compte (harmonisation, paysage, calendrier de chasse, localisation des accès, localisation et superficie de forêt résiduelle, etc.).		

N° séquentiel 141 : PAFIO-C1-2020 91 69 57 97 2	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaire 1 Protection totale du couloir visuel de la rivière Péribonka et du lac Tchitogama.		
Réponse MFFP Nous vous informons que le couloir de la rivière Péribonka fait l'objet de plusieurs modalités de protection. On y dénombre notamment plusieurs refuges biologiques et des écosystèmes forestiers exceptionnels. Le MFFP collabore à la désignation des aires protégées dans le milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement des projets.		

De plus, la récolte demeure compatible avec les autres usages du territoire public, dont le tourisme. Dans son processus de planification forestière, le Ministère interpelle les principaux acteurs du territoire pour favoriser un développement concerté du secteur forestier et du secteur récréotouristique.

Dans cette même optique, la DGFO-02 s'engage à poursuivre le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière.

N° séquentiel 142 : PAFIO-C1-2020 64 83 52 82 17	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Le paysage magnifique sera détruit et j'ai peur pour la réserve d'eau de Saguenay (algues bleues)		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau. Le Ministère s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.		

N° séquentiel 143 : PAFIO-C1-2020 31 94 28 79 15	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Ce secteur devrait être une aire protégée.		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un		

processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

N° séquentiel 144 : PAFIO-C1-2020 19 74 82 0 17	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_rivières et Moncouche_PS. Le SLSJ n'a pas atteint sa cible d'aires protégées. Le lac Kénogami est une zone de villégiature importante. La coupe forestière peut se faire ailleurs, le Québec est grand!		
Réponse MFFP Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC. De plus, la majorité des secteurs présente des défis d'harmonisation. Déplacer des secteurs de récolte transpose le défi dans un autre territoire ayant ses propres enjeux.		

N° séquentiel 145 : PAFIO-C1-2020 62 81 57 85 21	Organisme : Association des propriétaires du Village Alpin	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Le 17 février 2020, les résidents du village alpin du Valinouët ont reçu les plans de coupe du Ministère en ce qui concerne le territoire aux alentours du village alpin. Le 1^{er} mars 2020, les résidents du village se sont réunis pour faire part de leurs craintes, interrogations, suggestions et opinions par rapport à la tordeuse des bourgeons de l'épinette et les plans de coupe proposés. L'APVA a consulté ses membres le dimanche 1^{er} mars pour obtenir leur position face au Plan du Ministère. Les membres ont voté à l'unanimité pour demander des aménagements sur la mise en œuvre des coupes à blanc dans le secteur près de la station (zone située à l'est du village et qui s'étend de la ligne de transmission jusqu'au lac Raquette). Cette zone est utilisée par les résidents et touristes pour faire de la raquette, du ski hors route, de la randonnée pédestre et du vélo de montagne. De plus, la station de ski est en cours de réalisation d'un projet de près de 5 M\$ pour améliorer l'offre de service multisectoriel. Pour la prochaine phase de développement, la station désire agrandir son emphytéose, car le développement d'activités nécessitera plus d'espace.		

Enclavé entre le refuge biologique et le parc national des Monts-Valin, le secteur convoité pour l'aménagement fait partie du plan de coupe. Nos craintes sont diverses :

- Effet visuel
- Crainte d'une diminution de la valeur immobilière des résidences
- Peur d'une diminution d'achalandage au village alpin
- Craintes de l'occupation des zones buchées par les motoneiges hors-pistes
- Pollution sonore
- Perte du réseau de raquettes et de vélo de montagne qui a été construit par des bénévoles
- Craintes de voir les commerces fermer
- • Craintes *versus* le manque de garantie de reboisement
- Crainte de pertes de territoires

La planification des travaux prévus se réaliser sur deux ans totalise 200 000 mètres cubes de bois destinés aux entreprises forestières. Environ la moitié de cette coupe au nord du refuge biologique, situé en face de la station de ski, n'a pas d'impact sur l'aspect touristique du Valinouët.

SEULE LA ZONE À L'EST DU VILLAGE NOUS PRÉOCCUPE. Nous demandons donc d'enlever cette zone du plan situé à proximité du Valinouët (carte en annexe). Nous aurions ainsi la possibilité d'élaborer un plan d'intervention sur la tordeuse ayant beaucoup moins d'impact qu'une coupe à blanc (ou régénérative). Nous vous joignons également, un article du *Quotidien* qui parle de développement touristique hivernal. Le Valinouët est en fait la porte d'entrée du tourisme boréal. Enlever nos arbres et notre forêt aurait des conséquences désastreuses sur la rétention des touristes et des utilisateurs.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci ont été pris en compte dans la planification du secteur. D'ailleurs, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme.

Nous vous rappelons toutefois que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire.

N° séquentiel 146 : PAFIO-C1-2020 62 81 57 85 36	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Je suis inquiète de la perte de territoire pour la zone à l'est du Valinouët. Cette zone est utilisée par les résidents, les touristes et les visiteurs de la ville pour les activités plein air. De plus, je ne suis pas d'accord avec ce plan, car les effets visuels sont trop grands pour les utilisateurs et résidents.		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci ont été pris en compte dans la planification du secteur. D'ailleurs, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme. Nous vous rappelons toutefois que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire.		

N° séquentiel 147 : PAFIO-C1-2020 97 96 6 34 20	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Inquiétude concernant les grands secteurs de coupe (SIP) situés à proximité de mon chalet et de mon secteur de chasse.		
Réponse MFFP Bien que plusieurs de vos préoccupations soient de nature opérationnelle et relèvent du bénéficiaire de garantie d'approvisionnement, nous prenons bonne note de celles-ci. Soyez assuré que nous en prendrons compte si nous planifions des travaux forestiers dans le secteur qui vous intéresse. Nous communiquerons avec vous et nous pourrions discuter du processus de planification pour bien comprendre la nature de vos préoccupations et de vos inquiétudes. Au besoin, nous pourrions nous entendre sur des mesures d'harmonisation à respecter.		

N° séquentiel 148 : PAFIO-C1-2020 45 48 1 37 2	Organisme : Corporation de développement de Lamarche	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Après avoir pris connaissance du PAFIO 2020 et après discussion, les membres de la Corporation de développement de Lamarche ont décidé de se prononcer en défaveur d'une coupe forestière prévue dans le corridor visuel de la rivière Péribonka, sur une longueur d'approximativement 15 à 17 km. La municipalité de Lamarche s'est engagée dans un processus SÉRIEUX de développement touristique afin d'assurer sa survie économique et le projet de coupe de bois prévu nuira certainement, pour plusieurs années à l'aspect visuel du paysage tant recherché par les touristes comme les pêcheurs, kayakistes, amateurs de canot ou de quad ou de motoneige. Il faut noter que de plus en plus d'Européens et d'anglophones d'ailleurs sur le continent empruntent cette voie navigable. Ces utilisateurs sont une source de revenus pour les commerçants de Lamarche et d'ailleurs dans le secteur. Nous pensons que la coupe de bois dans le corridor visuel dans le corridor visuel de la rivière Péribonka, qui est en voie de devenir une aire protégée peut être compensée par d'autres coupes situées ailleurs dans la région, en des endroits qui ne porteraient pas préjudice à ceux qui vivent du tourisme. Réponse MFFP Nous vous informons que le couloir de la rivière Péribonka fait l'objet de plusieurs modalités de protection. On y dénombre notamment plusieurs refuges biologiques et des écosystèmes forestiers exceptionnels. Le MFFP collabore à la désignation des aires protégées dans le milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement des projets. De plus, la récolte demeure compatible avec les autres usages du territoire public, dont le tourisme. Dans son processus de planification forestière, le Ministère interpelle les principaux acteurs du territoire pour favoriser un développement concerté du secteur forestier et du secteur récréotouristique. En 2011, dans le cadre du processus de consultation publique, une analyse de la qualité des paysages a été réalisée par la Direction de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean (DGFo-02) à la suite des demandes du milieu. Ainsi, en collaboration avec les partenaires territoriaux, la planification a été notablement harmonisée afin de tenir compte des préoccupations exprimées quant à la qualité des paysages. L'objectif était de concilier l'aménagement forestier et la qualité des paysages. Dans cette même optique, la DGFo-02 s'engage à poursuivre le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière.		

N° séquentiel 149 : PAFIO-C1-2020 85 28 10 92 14	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Pour la coupe des arbres.		
Réponse MFFP Nous tenons à vous remercier de l'intérêt que vous portez à la planification des activités forestières sur les terres du domaine de l'État de la région. Les préoccupations, les commentaires ou les questions émanant de nos partenaires et de la population sont toujours appréciés.		

N° séquentiel 150 : PAFIO-C1-2020 96 88 19 44 18	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Je trouve contradictoire le fait qu'on cherche au Québec et dans notre région à atteindre les objectifs de territoire d'aire protégée et qu'on gaspille un si beau potentiel, qui en plus est l'une des principales sources d'eau potable pour la ville de Saguenay.		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau. Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.		

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

N° séquentiel 151 : PAFIO-C1-2020 77 44 71 92 20	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. C'est l'un des plus beaux secteurs de notre région, c'est de toute beauté une forêt mature et diversité. Il faut absolument préserver ce secteur intact afin de pouvoir continuer à en profiter et surtout d'en faire profiter les générations futures. De plus, c'est un bon territoire de chasse et la faune y est très active, je suis bien inquiet par rapport aux répercussions que les travaux en cours auront sur la faune et leur habitat. Sans compter à quel point c'est désolant de voir autant d'arbres abattus...		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau. Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.		

N° séquentiel 152 : PAFIO-C1-2020 3 27 62 53 4	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
---	--------------------------------------	--

Commentaire 1

Garder un couloir visuel pour respecter la beauté du paysage. D'autant plus que la municipalité veut développer son secteur économique avec le tourisme.

Réponse MFFP

Nous vous informons que le couloir de la rivière Péribonka fait l'objet de plusieurs modalités de protection. On y dénombre notamment plusieurs refuges biologiques et des écosystèmes forestiers exceptionnels.

Le MFFP collabore à la désignation des aires protégées dans le milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement des projets.

De plus, la récolte demeure compatible avec les autres usages du territoire public, dont le tourisme. Dans son processus de planification forestière, le Ministère interpelle les principaux acteurs du territoire pour favoriser un développement concerté du secteur forestier et du secteur récréotouristique. En 2011, dans le cadre du processus de consultation publique, une analyse de la qualité des paysages a été réalisée par la Direction de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean (DGFo-02) à la suite des demandes du milieu. Ainsi, en collaboration avec les partenaires territoriaux, la planification a été notablement harmonisée afin de tenir compte des préoccupations exprimées quant à la qualité des paysages. L'objectif était de concilier l'aménagement forestier et la qualité des paysages.

Dans cette même optique, la DGFo-02 s'engage à poursuivre le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière.

N° séquentiel 153 : PAFIO-C1-2020 65 59 91 19 17	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
---	--------------------------------------	--

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Préservation de l'intégrité de l'aire protégée. Aménagement des baies riveraines : nous perdons 30 pieds de nos terrains pour l'eau potable du Saguenay quand on sait très bien que seulement 10 % du lac sont occupés et que le reste est de la forêt qui préserve l'eau potable, si vous coupez ce qui représente

l'avantage des arbres pour l'eau potable, ils vont faire quoi? Nous prendrons 50 à 60 pieds de nos terrains pour réparer l'erreur de la coupe d'arbres? Je m'oppose à cela dans l'esprit que nous devons préserver ce qui reste d'aires protégées. J'ai vu les coupes à blanc sur la ZEC Onatchiway et je peux vous dire que cela change le paysage.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Le MFFP collabore à la désignation des aires protégées dans le milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement des projets.

Finalement, il est important de mentionner que les travaux d'aménagement forestier durable ne constituent pas de la déforestation, car ils n'ont pas pour but de changer la vocation forestière de ces superficies. Le MFFP s'assure de leur remise en production, donc de l'établissement d'une nouvelle forêt.

N° séquentiel 154 :

PAFIO-C1-2020
28 15 69 56 16

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Protection de la forêt. Non à la coupe à blanc. Prendre conseil auprès d'écologistes et d'ingénieurs sensibilisés à la protection de l'environnement.

Réponse MFFP

Le Ministère s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.

De plus, il est important de mentionner que les travaux d'aménagement forestier durable ne constituent pas de la déforestation, car ils n'ont pas pour but de changer la vocation forestière de ces superficies. Le MFFP s'assure de leur remise en production, donc de l'établissement d'une nouvelle forêt.

N° séquentiel 155 : PAFIO-C1-2020 60 29 95 63 16	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
---	--------------------------------------	--

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS.
L'intégrité de l'aire protégée à l'étude du lac Kénogami doit être préservée et toute forme d'aménagement forestier doit cesser. Cette aire protégée à l'étude présente des caractéristiques fauniques et forestières uniques pour la région et cela doit absolument être protégé. Elle représente un formidable potentiel de conservation, de biodiversité et de développement récréotouristique à proximité de la ville. L'aménagement forestier de ce secteur aura pour effet de compromettre ce potentiel.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

N° séquentiel 156 : PAFIO-C1-2020 66 19 26 13 13	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
---	--------------------------------------	--

Commentaire 1

Perte touristique régionale. Perte de vue sur la montagne.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci ont été pris en compte dans la planification du secteur. D'ailleurs, un processus d'harmonisation

a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme.

Nous vous rappelons toutefois que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire.

N° séquentiel 157 : PAFIO-C1-2020 36 23 72 12 23	Organisme : Parc national des Monts-Valin	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 La direction du parc national des Monts-Valin a d'importantes préoccupations pour la protection des paysages vus à partir des principaux points de vue aménagés au parc. Nous demandons que des mesures particulières soient prises afin de protéger ces paysages.		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci seront pris en compte dans la planification des différents secteurs qui pourraient avoir des répercussions sur vos aménagements. D'ailleurs, le parc des Monts-Valin fait partie des organismes qui sont informés en amont de la planification qui est effectuée dans la zone périphérique de ses limites. Vous serez donc contacté lorsque cela se produira de nouveau. Comme vous le savez, un plan spécial de récupération de la TBE a été établi l'hiver dernier et un important processus d'harmonisation a été mis en place. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme.		

N° séquentiel 158 : PAFIO-C1-2020 0 30 59 32 2	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Préoccupé par la coupe à proximité du centre de ski Le Valinouët. Cette coupe va imputer gravement l'image touristique que le Saguenay–Lac-Saint-Jean s'efforce de vendre touristiquement. Le ministère risque de projeter une image très négative de lui-même en s'exposant comme responsable de détruire l'image touristique Saguenay–Lac-Saint-Jean. Svp, tenir compte de l'aspect visuel et déplacer les coupes à proximité du centre de ski en dehors de la ligne visuelle du centre de ski.		

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci ont été pris en compte dans la planification du secteur. D'ailleurs, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme.

Nous vous rappelons toutefois que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire.

N° séquentiel 159 : PAFIO-C1-2020 59 1 16 70 18 71 42 31 40 18 71 42 31 40 21 71 42 31 40 24 71 42 31 40 27 71 42 31 40 30 71 42 31 40 33 71 42 31 40 36 71 42 31 40 39 71 42 31 40 42	Organisme : Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec)	Unité d'aménagement : 023-71, 024-71, 025-71, 027-51
Commentaire 1 Nous nous opposons aux secteurs d'intervention potentielle (Roger) dans cette zone. Ils recoupent un territoire d'intérêt pour la création d'aires protégées (rivière Trenché) soumise par la Table régionale d'analyse de carence en aires protégées (TRACA) du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Nous demandons à ce que la partie du SIP qui recoupe cette proposition d'aire protégée soit retirée de la planification. Commentaire 2 Nous nous opposons aux travaux d'aménagement forestier dans le secteur du lac Kénogami (chantier Moncouche). Ce secteur est un territoire d'intérêt pour la création d'aires protégées bénéficiant d'un large appui citoyen, à peine 15 km de Saguenay. Nous nous sommes opposés dans les précédentes consultations aux sites d'intervention potentiels pour des coupes dans ce secteur, à l'instar de nombreux autres groupes et citoyens, et ce, sans résultat. Commentaire 3 Nous nous opposons aux secteurs d'intervention potentielle (Canal_sec, Joly, Canots, abondance, Porc-épic, Banane) dans cette zone en bordure de la rivière Péribonka. Il s'agit d'un secteur à		

l'étude pour la création d'une aire protégée (corridor visuel de la rivière Péribonka). Par ailleurs, il s'agissait également d'un massif de protection pour le caribou forestier dans le plan d'aménagement forestier intégré tactique. Dans l'attente de la publication de la stratégie finale du gouvernement pour le caribou forestier, nous nous sommes opposés au retrait de ces blocs de protection dans la précédente consultation sur les modifications aux PAFIT, à l'instar de nombreux autres groupes, citoyens et scientifiques. Le bilan de cette consultation n'est pas encore sorti que le MFFP propose déjà des secteurs d'intervention dans cette zone, malgré le fait qu'un inventaire aérien de caribou est prévu cet hiver. Nous jugeons que ces SIP sont prématurés et demandons qu'ils soient retirés de la planification.

Commentaire 4

Nous nous opposons aux secteurs d'intervention potentielle (lac Cochon, lac Jos) dans cette zone. Il s'agissait d'un massif de protection pour le caribou forestier dans le plan d'aménagement forestier intégré tactique. Dans l'attente de la publication de la stratégie finale du gouvernement pour le caribou forestier, nous nous sommes opposés au retrait de ces blocs de protection dans la précédente consultation sur les modifications aux PAFIT, à l'instar de nombreux autres groupes, citoyens et scientifiques. Le bilan de cette consultation n'est pas encore sorti que le MFFP propose déjà des secteurs d'intervention dans cette zone. Nous jugeons que ces SIP sont prématurés et demandons qu'ils soient retirés de la planification.

Commentaire 5

Nous nous opposons aux secteurs d'intervention potentielle (des Cygnes) dans cette zone. Il s'agissait d'un massif de protection pour le caribou forestier dans le plan d'aménagement forestier intégré tactique. Dans l'attente de la publication de la stratégie finale du gouvernement pour le caribou forestier, nous nous sommes opposés au retrait de ces blocs de protection dans la précédente consultation sur les modifications aux PAFIT, à l'instar de nombreux autres groupes, citoyens et scientifiques. Le bilan de cette consultation n'est pas encore sorti que le MFFP propose déjà des secteurs d'intervention dans cette zone. Nous jugeons que ces SIP sont prématurés et demandons qu'ils soient retirés de la planification.

Commentaire 6

Nous nous opposons aux secteurs d'intervention potentielle (Petite meule) dans cette zone. Il s'agit d'un territoire d'intérêt pour la création d'aires protégées (ZE D14) soumise par la Table régionale d'analyse de carence en aires protégées (TRACA) du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Nous demandons à ce que la partie du SIP qui recoupe cette proposition d'aire protégée soit retirée de la planification.

Commentaire 7

Il semble que plusieurs secteurs ont déjà fait l'objet de coupes récentes dans la zone recoupant les chantiers Cottenoir et Madère. Ces secteurs n'apparaissent pas dans les « zones consultées antérieurement ». Nous aimerions avoir plus d'information à ce sujet.

Commentaire 8

Nous nous opposons aux secteurs d'intervention potentielle (Grandoon, lac Bujon) dans cette zone. Ils recoupent un territoire d'intérêt pour la création d'aires protégées (rivière Mistassini, lac

Connelly) soumise par la Table régionale d'analyse de carence en aires protégées (TRACA) du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Nous demandons à ce que la partie du SIP qui recoupe cette proposition d'aire protégée soit retirée de la planification.

Commentaire 9

Nous nous opposons aux secteurs d'intervention potentielle (COS99) dans cette zone. Ce SIP se retrouve dans une zone entourée de massifs de protection pour le caribou, tout près de la grande aire protégée proposée des caribous forestiers Manouane Manicouagan. Les probabilités d'occurrence de caribous dans ce secteur sont très élevées selon les modèles de sélection des ressources développées dans le cadre des travaux de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec. Dans le contexte où les mesures de protection intérimaires sont présentement en évaluation par les groupes opérationnels régionaux (GOR) et que des coupes forestières dans ce secteur, à cause de l'effet de bordure, nuiraient à l'efficacité des mesures de protection adjacentes, nous demandons à ce que ce SIP soit retiré de la planification d'ici la publication de la stratégie gouvernementale finale.

Commentaire 10

Nous nous opposons aux travaux d'aménagement forestier dans le secteur du lac Kénogami (chantier Alexis). Ce secteur est un territoire d'intérêt pour la création d'aires protégées bénéficiant d'un large appui citoyen, à peine 15 km de Saguenay. Nous nous sommes opposés dans les précédentes consultations aux sites d'intervention potentiels pour des coupes dans ce secteur, à l'instar de nombreux autres groupes et citoyens, et ce, sans résultat.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

Chantiers Cottenoir et Madère

Vous avez constaté que des secteurs de coupe récente n'apparaissent pas dans le fichier des consultations antérieures. Vous avez bien raison. À l'occasion de la consultation publique de 2018 qui amorçait la nouvelle période quinquennale 2018-2023, nous avons retiré des consultations antérieures toutes les zones qui avaient déjà été récoltées. Nous avons donc conservé que les zones dont la récolte n'était pas encore effectuée.

N/Réf. : PAFIO-C1-2020/ 71 42 31 40 - 24

À l'occasion de votre visite sur notre plateforme Web, vous avez émis une préoccupation relative à la localisation des travaux (récolte et voirie) pour les SIP du lac Cochon et du lac à Jos. Vous avez souhaité que l'on retire ces SIP de la planification, puisqu'ils ont le statut de bloc de protection pour l'habitat du caribou forestier.

Nous vous informons qu'aucune décision n'est prise quant à la réintégration des trois massifs dans la planification forestière tant que la compilation et l'analyse des commentaires reçus en consultation publique et des communautés autochtones ne sont pas terminées.

N/Réf. : PAFIO-C1-2020/ 71 42 31 40 - 36

À l'occasion de votre visite sur notre plateforme Web, vous avez émis une préoccupation relative à la localisation des travaux (récolte et voirie) pour les SIP du lac Grandoon et du lac Bujon. Vous avez souhaité que l'on retire ces SIP de la planification, puisqu'ils se superposaient à des superficies incluses dans des projets d'aires protégées (rivière Mistassini et lac Connelly) soumises par la TRACA.

L'unité de gestion souhaite vous rassurer en mentionnant que les contours de ces projets seront respectés durant la planification fine.

N° séquentiel 160 : PAFIO-C1-2020 19 61 42 39 23	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 L'aspect naturel de la Péribonka est un produit d'appel pour les touristes qui passent à Lamarche. Nous sommes en démarrage d'une entreprise qui bénéficiera du passage des touristes dans la municipalité. Nous recommandons de protéger le corridor visuel de la Péribonka.		
Réponse MFFP Nous vous informons que le couloir de la rivière Péribonka fait l'objet de plusieurs modalités de protection. On y dénombre notamment plusieurs refuges biologiques et des écosystèmes forestiers exceptionnels. Le MFFP collabore à la désignation des aires protégées dans le milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement des projets.		

De plus, la récolte demeure compatible avec les autres usages du territoire public, dont le tourisme. Dans son processus de planification forestière, le Ministère interpelle les principaux acteurs du territoire pour favoriser un développement concerté du secteur forestier et du secteur récréotouristique. En 2011, dans le cadre du processus de consultation publique, une analyse de la qualité des paysages a été réalisée par la Direction de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean (DGFo-02) à la suite des demandes du milieu. Ainsi, en collaboration avec les partenaires territoriaux, la planification a été notablement harmonisée afin de tenir compte des préoccupations exprimées quant à la qualité des paysages. L'objectif était de concilier l'aménagement forestier et la qualité des paysages.

Dans cette même optique, la DGFo-02 s'engage à poursuivre le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière.

N° séquentiel 161 : PAFIO-C1-2020 58 14 56 41 25	Organisme : Brasserie Walkyrie	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 L'aspect sauvage de la Péribonka est un produit d'appel pour les touristes qui passent à Lamarche. Notre entreprise en démarrage bénéficiera des touristes qui passeront dans la municipalité. Il y a un sentier pédestre et un belvédère près de la chute Blanche. Il y a sûrement moyen de ne pas rendre trop visibles les coupes à cet endroit pour les randonneurs.		
Réponse MFFP Nous vous informons que le couloir de la rivière Péribonka fait l'objet de plusieurs modalités de protection. On y dénombre notamment plusieurs refuges biologiques et des écosystèmes forestiers exceptionnels. Le MFFP collabore à la désignation des aires protégées dans le milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement des projets. De plus, la récolte demeure compatible avec les autres usages du territoire public, dont le tourisme. Dans son processus de planification forestière, le Ministère interpelle les principaux acteurs du territoire pour favoriser un développement concerté du secteur forestier et du secteur récréotouristique. Dans cette même optique, la DGFo-02 s'engage à poursuivre le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière.		

N° séquentiel 162 : PAFIO-C1-2020 67 69 50 14 18	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 En coupant les arbres dans le couloir visuel, vous enlevez toute sa beauté et annulez les mesures de développement touristique pour cette municipalité qui est très dévitalisée.		
Réponse MFFP Nous vous informons que le couloir de la rivière Péribonka fait l'objet de plusieurs modalités de protection. On y dénombre notamment plusieurs refuges biologiques et des écosystèmes forestiers exceptionnels. Le MFFP collabore à la désignation des aires protégées dans le milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement des projets. De plus, la récolte demeure compatible avec les autres usages du territoire public, dont le tourisme. Dans son processus de planification forestière, le Ministère interpelle les principaux acteurs du territoire pour favoriser un développement concerté du secteur forestier et du secteur récréotouristique. En 2011, dans le cadre du processus de consultation publique, une analyse de la qualité des paysages a été réalisée par la Direction de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean (DGFo-02) à la suite des demandes du milieu. Ainsi, en collaboration avec les partenaires territoriaux, la planification a été notablement harmonisée afin de tenir compte des préoccupations exprimées quant à la qualité des paysages. L'objectif était de concilier l'aménagement forestier et la qualité des paysages. Dans cette même optique, la DGFo-02 s'engage à poursuivre le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière.		

N° séquentiel 163 : PAFIO-C1-2020 77 64 54 8 14	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Je m'oppose parce que... L'intégrité de l'aire protégée à l'étude du lac Kénogami doit être préservée et toute forme d'aménagement forestier doit cesser immédiatement (c'est le motif le plus important). Dans une future aire protégée, il faut laisser la nature faire son travail. Il ne faut pas intervenir même en cas d'épidémie de TBE. L'aire protégée à l'étude du lac Kénogami représente un formidable potentiel de conservation, de biodiversité et de développement récréotouristique à proximité de la ville. L'aménagement forestier de ce secteur aura pour effet de compromettre ce potentiel.		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau. Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.		

N° séquentiel 164 : PAFIO-C1-2020 6 25 69 48 15	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. L'intégrité de l'aire protégée à l'étude du lac Kénogami doit être préservée et toute forme d'aménagement forestier doit cesser immédiatement.		
Réponse MFFP		

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

N° séquentiel 165 :

PAFIO-C1-2020
73 63 30 33 15

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Préservation du milieu

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. Suite aux consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

N° séquentiel 166 : PAFIO-C1-2020 14 97 81 54 21	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaire 1 Inquiétude concernant les grands secteurs de coupe (SIP) situés à proximité de mon chalet et de mon secteur de chasse.		

Réponse MFFP

Plusieurs de vos préoccupations soulevées sont prises en compte par le Règlement sur l'aménagement durable de territoire forestier (RADF). Les normes du RADF ont pour principal objet d'assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier, la protection des milieux forestiers, aquatiques et humides et la conciliation des diverses activités se déroulant dans les forêts du domaine de l'État. Vous pouvez consulter ce règlement à l'adresse suivante : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/A-18.1,%20r.%200.01/>.

De plus, vos préoccupations sont de nature opérationnelle et relèvent du bénéficiaire de garantie d'approvisionnement et des entrepreneurs en travaux sylvicoles. Soyez assuré que nous prenons bonne note de celles-ci et que nous en prendrons compte lorsque nous planifierons des travaux forestiers dans le secteur qui vous intéresse. Nous communiquerons dès lors avec vous afin de discuter du processus de planification pour bien comprendre la nature de vos préoccupations et de vos inquiétudes. Au besoin, nous pourrions nous entendre sur des mesures d'harmonisation à respecter.

N° séquentiel 167 :

PAFIO-C1-2020
67 33 72 28 19

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Il s'agit de la source d'eau potable de la région. Il faut que les travaux soient faits avec un grand respect de l'environnement.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Le Ministère s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.

N° séquentiel 168 : PAFIO-C1-2020 7 88 95 17 28	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Trop près des rives de la rivière Péribonka, il faut préserver le couloir visuel.		
Réponse MFFP Nous vous informons que le couloir de la rivière Péribonka fait l'objet de plusieurs modalités de protection. On y dénombre notamment plusieurs refuges biologiques et des écosystèmes forestiers exceptionnels. Le MFFP collabore à la désignation des aires protégées dans le milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Nous vous invitons à contacter le MELCC pour connaître l'avancement des projets. De plus, la récolte demeure compatible avec les autres usages du territoire public, dont le tourisme. Dans son processus de planification forestière, le Ministère interpelle les principaux acteurs du territoire pour favoriser un développement concerté du secteur forestier et du secteur récréotouristique. En 2011, dans le cadre du processus de consultation publique, une analyse de la qualité des paysages a été réalisée par la Direction de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean (DGFo-02) à la suite des demandes du milieu. Ainsi, en collaboration avec les partenaires territoriaux, la planification a été notablement harmonisée afin de tenir compte des préoccupations exprimées quant à la qualité des paysages. L'objectif était de concilier l'aménagement forestier et la qualité des paysages. Dans cette même optique, la DGFo-02 s'engage à poursuivre le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière.		

N° séquentiel 169 : PAFIO-C1-2020 1 41 33 78 18	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. La loi permet l'attribution de 1 % du territoire par année, alors pourquoi couper dans un projet d'aire protégée?		

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

N° séquentiel 170 :

PAFIO-C1-2020
49 10 20 24 19

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
027-51

Commentaire 1

Banc de sable (chantiers Ratel). Protéger de la coupe à l'arrière de la tour (montagne). Recontacter lors de la planification fine.

Réponse MFFP

À l'occasion de votre rencontre avec le planificateur de l'unité de gestion, vous avez émis une préoccupation relative à la localisation des travaux sur votre territoire. De plus, vous avez souhaité obtenir la planification fine et protéger vos équipements de chasse (sentier et tours). Ces deux éléments ont été retenus et seront considérés lors du raffinement de la planification.

L'unité de gestion vous avisera lorsque la planification fine sera terminée.

N° séquentiel 171 : PAFIO-C1-2020 53 74 75 19 19	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
---	--------------------------------------	--

Commentaire 1

Le plan de coupe proposé défigurera l'un des plus beaux sites récréotouristiques hivernal, la station de ski Le Valinouët, ce qui aura un impact sur l'effet attractif et touristique de la montagne, mais aussi sur le village alpin de plus de 500 résidents. Non seulement ce sera un désastre sur le plan visuel, mais cela risque d'avoir un impact économique non négligeable sur la station de ski Le Valinouët qui investit des millions de dollars actuellement pour se développer. Sur le plan du développement récréotouristique, une coupe à blanc viendrait contrer les millions de dollars investis et rendrait le site peu ou pas attrayant pour les visiteurs. Il en va de même pour les projets immobiliers futurs qui perdraient une qualité d'environnement et les paysages : deux atouts majeurs. Pouvez-vous envisager d'abord un traitement contre la TBE ou de procéder à une coupe sélective des arbres affectés uniquement? Le secteur de coupe deviendra le terrain de jeu de motoneige générant un bruit intolérable.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci ont été pris en compte dans la planification du secteur. D'ailleurs, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme.

Nous vous rappelons toutefois que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire.

N° séquentiel 172 : PAFIO-C1-2020 32 35 56 93 15	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
---	--------------------------------------	--

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Garder nos arbres et notre forêt intacte.

Réponse MFFP

Le Ministère s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui

y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.

Ces travaux ne constituent pas de la déforestation, car ils n'ont pas pour but de changer la vocation forestière de ces superficies. Le MFFP s'assure de leur remise en production, donc de l'établissement d'une nouvelle forêt.

N° séquentiel 173 : PAFIO-C1-2020 21 35 52 48 17	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1		
Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Il faut sauvegarder nos forêts anciennes!		
Réponse MFFP		
Le Ministère s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.		
Ces travaux ne constituent pas de la déforestation, car ils n'ont pas pour but de changer la vocation forestière de ces superficies. Le MFFP s'assure de leur remise en production, donc de l'établissement d'une nouvelle forêt.		

N° séquentiel 174 : PAFIO-C1-2020 73 14 46 13 59	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 025-71
Commentaire 1		
Pourquoi ne pas passer par ce chemin de 2014 et ainsi laisser la forêt mature en place et la repousse du bûché de 96 pousser et ainsi faire des villégiateurs (lac Siffleux) moins perturbés par un chemin principal dans un ravage d'originaux depuis 15 ans dans ce secteur que vous voulez passer le chemin plus haut en jaune. Je suis peut-être tannant, mais j'essaye de perturber le moins possible notre petit territoire de chasse qui était tranquille avant le futur chemin. Je ne suis pas contre les coupes forestières, car je suis moi-même travailleur dans les pâtes et papier depuis 25 ans.		

Réponse MFFP

Nous avons bien pris connaissance de vos préoccupations. Il est à noter que, pour la construction du chemin, les deux tracés sont en cours d'analyse afin de déterminer la meilleure option possible pour construire et améliorer ce chemin principal. D'autres options non soumises à la consultation publique ont également été évaluées. L'emplacement soumis à la consultation n'est pas définitif, mais il sera choisi en minimisant le plus possible les répercussions sur le terrain, en utilisant, autant que faire se peut, des chemins déjà aménagés tout en tenant compte des contraintes du terrain relatives à la construction d'un chemin principal. Vos commentaires seront également pris en compte et transmis au promoteur du projet.

Concernant vos préoccupations liées à l'utilisation des chemins et à la période de réalisation, ce type de demande est d'ordre opérationnel, ce qui signifie que, en vertu d'une entente convenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le Conseil de l'industrie forestière du Québec, ce type de demande est à discuter avec les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement. Nous vous invitons à communiquer avec monsieur Guillaume Paré, surintendant approvisionnement forestier, au numéro suivant : 418 559-7298. Les travaux pourraient débuter dès l'été 2020.

En ce qui a trait aux travaux de scarifiage et de plantation, le secteur n'a pas été priorisé pour 2020, les travaux seront exécutés en 2021 ou 2022. Quant aux rubans placés sur le terrain pour le débroussaillage, les travaux sont prévus pour 2020, c'est-à-dire de juillet à la fin septembre.

N° séquentiel 175 :
PAFIO-C1-2020
74 73 39 91 15

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS.
Les travaux d'aménagement forestier dans les sites protégés du lac Kénogami sont absolument inacceptables dans un contexte de conservation et de protection de la biodiversité. Les différents travaux doivent cesser immédiatement.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité

forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

N° séquentiel 176 : PAFIO-C1-2020 67 24 79 28 16	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. L'intégrité de l'aire protégée à l'étude du lac Kénogami doit être préservée et toute forme d'aménagement forestier doit cesser immédiatement.		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau. Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.		

N° séquentiel 177 : PAFIO-C1-2020 46 51 69 70 20	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS.		

L'aire protégée à l'étude du lac Kénogami est au cœur du bassin versant du lac Kénogami, source d'eau potable de la ville de Saguenay. Prenez donc l'exemple de New York qui protège comme la prunelle de ses yeux la forêt des Catskill. Les précipitations et les ruissellements de surface ont une influence directe sur la quantité de polluants et le niveau de turbidité des réservoirs, ainsi que sur la qualité de l'eau. De plus, la création d'une aire protégée au lac Kénogami contribuerait à l'atteinte de la cible de 17 % à la fin de la présente année. Pour ces raisons, toute forme d'aménagement forestier doit cesser immédiatement. Merci!

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

N° séquentiel 178 :

PAFIO-C1-2020
91 68 53 7 18

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS.
C'est une aire protégée à l'étude qui a fait consensus avec l'ancienne CRÉ. L'infestation de la tordeuse des bourgeons de l'épinette est un faux prétexte. Vieille forêt mixte à l'intérieur des limites de la ville de Saguenay qui peut être exploitée de façon plus rentable pour le tourisme et pour la population régionale.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami.

Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

N° séquentiel 179 : PAFIO-C1-2020 88 15 87 61 16	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Il faut préserver les arbres, vieux, énormes, qui sont aussi nos ancêtres, les premiers êtres vivants de ce pays. Moi, j'aime les arbres vivants et je sais qu'eux nous aiment et nous protègent à leur façon, en nous fournissant l'air pur et la protection sous leurs toits de branches et de feuillage.		
Réponse MFFP Le Ministère s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.		

N° séquentiel 180 : PAFIO-C1-2020 9 34 56 19 16	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Importance des aires protégées. Protection de l'environnement.		
Réponse MFFP		

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

N° séquentiel 181 :

PAFIO-C1-2020
56 64 32 98 14

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS.
Ça détruit mon environnement et ne devrait pas avoir de coupe forestière dans notre future aire protégée.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

N° séquentiel 182 : PAFIO-C1-2020 75 53 44 15 14	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. C'est un des plus beaux lacs au Québec. De par sa direction est-ouest en longueur, il est pratiquement jamais dangereux (vagues), aussi la beauté côté sud. La ville de Saguenay présente beaucoup d'eau pour ses citoyens. Il faudrait que ce secteur soit développé côté touristique. Il ne faut pas perdre cette chance parce que les compagnies veulent sauver de l'argent.		
Réponse MFFP Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau. Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.		

N° séquentiel 183 : PAFIO-C1-2020 34 24 87 56 18	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Épuisement de nos ressources... Déforestation abusive, Protéger nos berges, etc.		
Réponse MFFP Le Ministère s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.		

Ces travaux ne constituent pas de la déforestation, car ils n'ont pas pour but de changer la vocation forestière de ces superficies. Le MFFP s'assure de leur remise en production, donc de l'établissement d'une nouvelle forêt.

N° séquentiel 184 :

PAFIO-C1-2020
12 38 54 14 19

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS.

Je souhaite l'arrêt de toutes formes de travaux d'aménagement forestier dans l'aire protégée à l'étude du lac Kénogami parce que : l'intégrité de l'aire protégée à l'étude du lac Kénogami doit être préservée et toute forme d'aménagement forestier doit cesser immédiatement; dans une future aire protégée, il faut laisser la nature faire son travail; l'aire protégée présente des caractéristiques fauniques et forestières uniques et représente un formidable potentiel de conservation, de biodiversité et de développement récréotouristique à proximité de la ville.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

N° séquentiel 185 :

PAFIO-C1-2020
47 48 50 39 16

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS.
La nature peut s'en occuper toute seule, il y a déjà eu ce problème dans les années 70 et la forêt s'est réparée toute seule avec aucune coupe... donc ces coupes ne sont pas nécessaires...

Réponse MFFP

L'objectif des interventions forestières n'est pas d'enrayer la tordeuse, mais bien de récolter les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à l'épidémie, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation. Cette méthode évite la perte de volumes de bois à court terme, lesquels seraient autrement récoltés dans des peuplements sains. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter la page suivante : https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Feuillet_plan_special_TBE_SLSJ_2020.pdf.

N° séquentiel 186 :

PAFIO-C1-2020
31 65 7 63 16

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS.
Ce territoire doit être protégé près des villes facilement accessibles pour la population. Chasse, pêche, etc.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

N° séquentiel 187 : PAFIO-C1-2020 52 45 23 92 16	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
---	--------------------------------------	--

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS.
L'intégrité de l'aire protégée à l'étude du lac Kénogami doit être préservée et toute forme d'aménagement forestier doit cesser immédiatement.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

N° séquentiel 188 : PAFIO-C1-2020 60 66 80 74 15	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
---	--------------------------------------	--

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS.
Cette aire protégée représente pour nous et les générations futures un atout primordial pour faire connaître tous les plaisirs de pouvoir profiter d'un environnement où la nature représente une richesse inestimable. Pour transmettre cette richesse à nos enfants et à toutes les générations qui suivront, on se doit de protéger cette aire.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un

processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

N° séquentiel 189 :

PAFIO-C1-2020
26 92 37 66 15

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS.
Épuration naturelle de la forêt avec la tordeuse.

Réponse MFFP

L'objectif des interventions forestières n'est pas d'enrayer la tordeuse, mais bien de récolter les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à l'épidémie, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation. Cette méthode évite la perte de volumes de bois à court terme, lesquels seraient autrement récoltés dans des peuplements sains. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter la page suivante : https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Feuillet_plan_special_TBE_SLSJ_2020.pdf.

N° séquentiel 190 :

PAFIO-C1-2020
69 82 27 17 17
69 82 27 17 20
69 82 27 17 23

Organisme : Zec la Lièvre

Unité d'aménagement :
025-71

Commentaire 1

La zec demande que le BGA ou l'enchérisseur du BMMB rencontre les dirigeants de la zec avant le début des opérations forestières (construction de chemin, récolte et transport de bois) et qu'une

entente sur l'entretien et la réfection des chemins soit conclue avant le début des travaux. Cette mesure d'harmonisation se doit d'être sans date de fin.

Commentaire 2

La zec demande que le BGA ou l'enchérisseur du BMMB ne réalise aucune opération forestière (construction de chemin, récolte et transport de bois) durant la période de chasse à l'original sur la zec. Cette mesure d'harmonisation se doit d'être sans date de fin.

Réponse MFFP

Nous avons pris connaissance de vos préoccupations. Des démarches ont déjà été entreprises afin de planifier une rencontre conjointe pour échanger à propos de celles-ci. La situation de travail particulière liée à la COVID-19 fait que les discussions ont été retardées. Soyez assuré que celles-ci seront poursuivies.

N° séquentiel 191 :

PAFIO-C1-2020
69 82 27 17 26
69 82 27 17 29

Organisme : Zec Rivière-aux-Rats

Unité d'aménagement :
027-51

Commentaire 1

La zec demande que le BGA ou l'enchérisseur du BMMB rencontre les dirigeants de la zec avant le début des opérations forestières (construction de chemin, récolte et transport de bois) et qu'une entente sur l'entretien et la réfection des chemins soit conclue avant le début des travaux. Cette mesure d'harmonisation se doit d'être sans date de fin.

Commentaire 2

La zec demande que le BGA ou l'enchérisseur du BMMB ne réalise aucune opération forestière (construction de chemin, récolte et transport de bois) durant la période de chasse à l'original sur la zec. Cette mesure d'harmonisation se doit d'être sans date de fin.

Réponse MFFP

N/Réf. : PAFIO-C1-2020/ 69 82 27 17 - 26

À l'occasion de votre visite sur notre plateforme Web, vous avez émis une préoccupation relative à la réalisation des travaux (récolte et voirie) sur le territoire de la zec. Vous avez souhaité mettre en place une mesure d'harmonisation afin que les BGA ou le BMMB vous contactent et prennent entente avec vous pour l'entretien du réseau routier.

L'unité de gestion prend note de votre préoccupation et vous tiendra au courant des développements.

N/Réf. : PAFIO-C1-2020/ 69 82 27 17 - 29

À l'occasion de votre visite sur notre plateforme Web, vous avez émis une préoccupation relative à la réalisation des travaux (récolte et voirie) sur le territoire de la zec. Vous avez souhaité mettre en place une mesure d'harmonisation pour proposer l'arrêt des travaux durant la période de chasse à l'original.

L'unité de gestion prend note de votre préoccupation et vous tiendra au courant des développements.

N° séquentiel 192 :

PAFIO-C1-2020
35 73 98 9 2

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Cela ne fait aucun sens d'effectuer ce genre de coupe autour du Valinouët. C'est un site de villégiature et il y a un village à cet endroit. Pour qui vous prenez-vous de penser pouvoir faire cela! C'est de l'hypocrisie de nous envoyer les convocations la journée de la consultation. Nous ne nous laisserons pas faire!

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci ont été pris en compte dans la planification du secteur. D'ailleurs, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme.

Nous vous rappelons toutefois que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire.

N° séquentiel 193 :

PAFIO-C1-2020
78 26 97 18 12

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Il faudrait réaliser les travaux sur plusieurs années afin de diminuer l'impact visuel. Il faudrait que les camions ne circulent pas en période hivernale dans le chemin, puisque c'est dangereux. De plus, avoir des garanties concernant l'entretien du chemin de la route du Valinouët qui est déjà en très mauvais état. Parler avec les clubs de motoneiges pour voir comment on va contrôler l'accès aux « champs de neige » créés par les coupes.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations et vous pouvez être assuré que ceux-ci ont été pris en compte dans la planification du secteur. D'ailleurs, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la station de ski du Valinouët ainsi que l'Association des propriétaires du village alpin. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et le tourisme.

Nous vous rappelons toutefois que la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire.

N° séquentiel 194 :

PAFIO-C1-2020
70 69 70 98 16

Organisme : À titre personnel

Unité d'aménagement :
023-71

Commentaire 1

Commentaires pour les secteurs Alexis, Pointe_des_Rivières et Moncouche_PS. Secteur avec des arbres de 400 ans, protection du bassin versant du lac Kénogami, lieu identifié par les intervenants régionaux comme site à protéger.

Réponse MFFP

Nous avons bien reçu vos commentaires et préoccupations, par contre, ce secteur a été soumis à la consultation l'année dernière. À la suite des consultations publiques du printemps 2019, un processus d'harmonisation a été mis en œuvre avec plusieurs acteurs du milieu, notamment la ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami. Nous croyons que la planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises, notamment de celles concernant le paysage et la qualité de l'eau.

Il est important de mentionner que le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC.

N° séquentiel 195 : PAFIO-C1-2020 37 15 72 23 2	Organisme : Zec des Passes	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaire 1 L'administration de la Zec des Passes demande qu'avant chaque saison d'opération (hiver ou été), les bénéficiaires communiquent avec les responsables de la Zec afin de planifier l'utilisation des différents chemins d'accès aux différents secteurs de coupe. Aussi, les entreprises doivent prendre en considération l'utilisation de beaucoup de chemins secondaires par les chasseurs pêcheurs. Une problématique souvent observée lorsque les entreprises récoltent le bois en hiver et ces chemins secondaires sont trop souvent gravement endommagés et inutilisables au printemps à la suite de l'utilisation ou la modification du chemin. Zone de forte concentration de villégiateurs. Plusieurs baux de villégiature et l'encadrement visuel doivent être protégés en plus des différents accès. Secteur récréotouristique d'importance de la Zec des Passes. Plusieurs investissements de réalisés pour le développement de nouvelles infrastructures et pour l'accès à ce secteur. Préserver les bandes de protection et optimiser le potentiel avec un bon encadrement visuel. La Zec des Passes doit être informée de toute intervention commerciale ou non commerciale sur son territoire afin de trouver une mesure d'harmonisation qui permettra de minimiser les impacts durant la période de chasse au gros gibier.		
Réponse MFFP Bien que la plupart de vos préoccupations soient de nature opérationnelle et relèvent du bénéficiaire de garantie d'approvisionnement et des entrepreneurs en travaux sylvicoles, nous prenons bonne note de celles-ci. Soyez assuré que nous en prendrons compte lorsque nous planifierons des travaux forestiers à l'intérieur du secteur qui vous intéresse. Nous communiquerons dès lors avec vous afin de discuter du processus de planification pour bien comprendre la nature de vos préoccupations et de vos inquiétudes. Au besoin, nous pourrions nous entendre sur des mesures d'harmonisation à respecter. La rencontre annuelle conjointe sert à ce que les besoins réels de la Zec soient abordés. Tous les acteurs sont présents autour d'une table afin d'assurer une gestion intégrée des ressources. Nous vous rappelons qu'aucun droit octroyé sur le territoire public n'a préséance sur les autres droits octroyés, d'où l'existence du processus d'harmonisation.		

5. Conclusion

La présente consultation publique a permis à la population de s'exprimer du 10 février au 5 mars 2020 sur les modifications apportées au Plan d'aménagement forestier opérationnel du Saguenay–Lac-Saint-Jean, pour les unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51.

Cet exercice s'est avéré profitable autant pour le Ministère que pour les tiers concernés. Les commentaires présentés dans ce document ont permis au Ministère d'intégrer certaines recommandations du public dans la modification du PAFIO.

À cet égard, cet exercice permet de bonifier la conception du PAFIO et contribue à harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population.

Pour consulter les différents documents de planification forestière pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, visitez le site Web du ministère à l'adresse suivante : mffp.gouv.qc.ca.

La Direction de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean tient à remercier tous les partenaires et toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration de ces modifications apportées au PAFIO 2020, ainsi que ceux et celles qui ont participé à la consultation publique.



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 